

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 5/I

Séance du mardi 9 novembre 2010, première partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	299
Ouverture de la séance	305

Communications :

1. Contrôle des conditions de travail dans les institutions subventionnées: une très grande majorité se révèle conforme	307
2. Un nouveau chef pour le Service multimédia	308
3. Désignation de M. Christian Zutter en qualité de prochain secrétaire municipal	309
4. Interpellation urgente de M ^{me} Florence Germond et consorts : « Enrichissement personnel à la Direction des travaux : quels contrôles » – Réponse aux résolutions du Conseil communal du 16 mars 2010	309

Lettre :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2010/27, 2010/23, 2010/40 (Municipalité)	306
--	-----

Question :

N ^o 89 Manganèse dans les eaux potables lausannoises (M. Pierre-Antoine Hildbrand)	309
---	-----

Interpellations :

1. « Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de la Rama ? » (M ^{me} Esther Saugeon). <i>Dépôt</i>	310
2. « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des halles du Palais de Beaulieu : quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux ? » (M. Jean-Michel Dolivo, M ^{me} Rebecca Ruiz et consorts). <i>Dépôt</i>	310
3. « Nativa, Nativa+ et Nativa combi : un peu d'éthique dans l'information au public, svp ! » (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Dépôt</i>	310
4. « Nouvelle perte du pouvoir d'achat de nos aînés : les seniors devront-ils payer plus et attendre 9 h le matin pour utiliser les transports publics lausannois en 2011 ? » (M. Claude-Alain Voiblet et consorts). <i>Dépôt</i>	310
5. « La grasse matinée obligatoire : une nouveauté du système Mobilis ? » (M. David Payot et consorts). <i>Dépôt</i>	311

Pétitions :

1. « Pour des cirques sans animaux » (LausAnimaliste [182 signatures]). <i>Dépôt</i>	305
2. « Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne » (LausAnimaliste [540 signatures]). <i>Dépôt</i>	305

Postulats :

1.	«Pour l'étude de la mise sous protection de 17% des surfaces communales terrestres et de 10% des surfaces aquatiques de la commune de Lausanne» (M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts). <i>Dépôt</i>	310
2.	«La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Rapport polycopié</i> de M. Claude Mettraux, rapporteur.	363
	<i>Discussion</i>	365

Questions orales	311
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2010/27	Remplacement des modules d'ultrafiltration, du matériel de supervision et des automates programmables de l'usine de production d'eau potable de Lutry (Travaux).	315
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean Meylan, rapporteur.	320
	<i>Discussion</i>	320
N° 2010/23	Immeuble avenue des Toises 14. Pour un nouveau modèle de bibliothèque dans un jardin public. Demande de crédit d'ouvrage. Réponse aux motion, postulat et pétitions: Evelyne Knecht «Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos», Caroline Alvarez et consorts «Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise», Sylvie Pagano-Studer «Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos», Carl-Kyril Gossweiler «Pour affecter l'immeuble des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance», Carl-Kyril Gossweiler «Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14» (Culture, Logement et Patrimoine, Travaux).	322
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur.	334
	<i>Discussion</i>	337
N° 2010/40	Réaffectation et agrandissement du Temple de Saint-Luc en Maison de quartier, sis à la rue de la Pontaise 33. Ancien Temple de Saint-Luc. Demande de crédit d'ouvrage (Enfance, Jeunesse et Education, Culture, Logement et Patrimoine, Travaux).	341
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Blaise Michel Pitton, rapporteur	352
	<i>Discussion</i>	353
N° 2009/65	Piscines des centres omnisports. Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat (Sécurité publique et Sports, Enfance, Jeunesse et Education).	356
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Benoît Biéler, rapporteur	361
	<i>Discussion</i>	362

Ordre du jour

5^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 9 novembre 2010 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R98. *Rapport-préavis N° 2009/65*: Piscines des centres omnisports. Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat. (SPS, EJE). BENOÎT BIÉLER.

R99. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?» (SPS). CLAUDE METTRAUX.

R100. *Postulat de M. Bertrand Picard* pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne. (SSE). MARLÈNE BÉRARD.

R101. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (SPS). YVES FERRARI.

R103. *Rapport-préavis N° 2010/3*: Réponse à une motion et à un postulat concernant la Direction des Services industriels. (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

R106. *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, «n'oublions pas la 3^e étape».» (EJE). EVELYNE KNECHT.

R108. *Rapport-préavis N° 2010/1*: Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. (SPS). VINCENT ROSSI.

R109. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «SSL = Un seul toit». (SSE, CLP). ALAIN HUBLER.

R110. *Postulat de Mme Elisabeth Müller et consorts*: «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». (AGF). MYRIAM TÉTAZ.

R112. *Rapport-préavis N° 2009/64*: Réponse à la pétition de Mme Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline. (Trx). CLAUDE GRIN.

R113. *Postulat de Mme Magali Zuercher*: «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (Trx). ROLAND RAPAZ.

R115. *Rapport-préavis N° 2010/5*: «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de Mme Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. (Trx). ALAIN HUBLER.

R116. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (AGF). NICOLAS GILLARD.

R117. *Rapport-préavis N° 2010/8*: Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé: «Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information.» (AGF). COMMISSION DE GESTION (SYLVIANNE BERGMANN, PRÉSIDENTE).

R1. *Rapport-préavis N° 2010/2*: Réponse à deux motions, trois postulats et une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

R2. *Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina*: «La santé des populations c'est aussi l'affaire des Villes!» (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

R3. *Pétition de l'Association Route du Signal et consorts* (207 sign.): «Pour une voie à sens unique à la route du Signal». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

R4. *Rapport-préavis N° 2010/12*: Postulat de M. Roland Rapaz «Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin». Postulat de M. Charles-Denis Perrin «Pour l'étude d'une station du TSOL à Sévelin». (Trx). JEAN TSCHOPP.

R5. *Motion de Mme Natacha Litzistorf Spina*: «Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

R6. *Postulat de Mme Elisabeth Wermelinger*: ««Espace Riponne»: la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés». (SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

R7. *Postulat de M. Maurice Calame et consorts*: «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des SI. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation». (Trx). JEAN MEYLAN.

R10. *Pétition de M. Basile Zweifel* (1 sign.) concernant les deux-roues en ville de Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

R11. *Préavis N° 2010/19*: Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession du bâtiment en vue de sa rénovation. (CLP). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

R12. *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «PPA Front Jomini: pour plus de participation!» (Trx). FRANÇOISE LONGCHAMP.

R13. *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts*: «Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois: à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement!» (EJE). STÉPHANE MICHEL.

R14. *Motion de M. David Payot*: «La sécurité est l'affaire du public.» (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

R17. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune». (SSE). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

R18. *Postulat de M^{me} Florence Germond et consorts* pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François. (Trx). MAURICE CALAME.

R20. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires oui, mais pour quel montant?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

R21. *Postulat de M. Cédric Fracheboud*: «Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d'insécurité!» (Trx, SPS). GÉRARD CHAPPUIS.

R22. *Préavis N° 2010/27*: Remplacement des modules d'ultrafiltration, du matériel de supervision et des automates programmables de l'usine de production d'eau potable de Lutry. (Trx). JEAN MEYLAN.

R24. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

R25. *Rapport-préavis N° 2010/9*: Accès à la formation postobligatoire pour les migrants sans autorisation de

séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE). FLORENCE GERMOND (rapport de majorité); NICOLAS GILLARD (rapport de minorité).

R26. *Rapport-préavis N° 2010/13*: Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques». (AGF). ROLAND OSTERMANN.

R27. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance». (Trx). MURIEL CHENAUX MESNIER.

R28. *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (Trx). NICOLE GRIN.

R29. *Rapport-préavis N° 2010/18*: Politique municipale en matière de vie nocturne: participation au PAct-Alcool cantonal, report, de 5 h 00 à 6 h 30, de l'ouverture, les samedis et dimanches matin, des établissements de jour servant de l'alcool, développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse, et réponses à la motion de M^{me} Françoise Longchamp «invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes», au postulat de M^{me} Florence Germond «Pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne», ainsi qu'au postulat de M^{me} Françoise Longchamp «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004». (SPS, AGF, EJE). ELISABETH WERMELINGER.

R30. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne». (AGF, Trx). GIANFRANCO GAZZOLA.

R31. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé». (AGF, SSE, EJE). JEAN MEYLAN.

R32. *Rapport-préavis N° 2010/23*: Immeuble avenue des Toises 14. Pour un nouveau modèle de bibliothèque dans un jardin public. Demande de crédit d'ouvrage. Réponse aux motion, postulat et pétitions: Evelyne Knecht «Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos», Caroline Alvarez et consorts «Une ouverture étendue, des espaces de rencontres et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise», Sylvie Pagano-Studer «Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos», Carl Kyril Gossweiler «Pour affecter l'immeuble des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou

de bienfaisance», Carl Kyril Gossweiler «Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14». (CLP, Trx). CLAUDE BONNARD.

R33. *Postulat de M. Alain Hubler*: «Et si on rétablissait la clause du besoin ?» (SPS). PIERRE SANTSCHI.

R34. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour l'étude de mécanismes règlementaires modérant l'endettement lausannois. (AGF). CLAUDE METTRAUX.

R35. *Postulat de M. Stéphane Michel* pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne. (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.

R36. *Postulat de M. David Payot*: «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL: pour un débat complet». (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

R37. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité.» (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

R38. *Préavis N° 2010/30*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble de 3 appartements sur la parcelle N° 1984 sise au chemin du Devin à Lausanne. Constitution d'un droit de superficie. (CLP, Trx). JACQUES PERNET.

R39. *Préavis N° 2010/34*: Passage supérieur de l'avenue de Provence. Réfection de l'ouvrage. Assainissement du béton et mise en place d'une étanchéité. (Trx). ALBERT GRAF.

R40. *Préavis N° 2010/37*: Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique du Valentin pour la restauration de la basilique Notre-Dame du Valentin. (EJE). MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.

R41. *Préavis N° 2010/40*: Réaffectation et agrandissement du Temple de Saint-Luc en Maison de quartier, sis à la rue de la Pontaise 33. Ancien Temple de Saint-Luc. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, CLP, Trx). BLAISE MICHEL PITTON.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI9. *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts*: «Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public!» (4^e/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI10. *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Venness». (4^e/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI11. *Motion de M. Jean Tschoopp*: «La ville par le sport». (4^e/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI12. *Postulat de M. Jacques Pernet* «demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation d'une future «olympiade» des Jeux Olympiques de la Jeunesse.» (4^e/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI13. *Postulat de M. Jacques Pernet* «demandant à la Municipalité d'étudier et de planifier le futur de la volière du parc Mon-Repos.» (4^e/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI14. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la «Conciliation extrajudiciaire».» (4^e/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI15. *Motion de M^{me} Solange Peters et consorts*: «Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère.» (4^e/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT8. *Interpellation urgente de M. Stéphane Michel et consorts* concernant l'ouverture pour l'hiver 2010 du «cabanon» appelé La Terrasse. (4^e/12.10.10) [SSE, Trx]. RÉPONSE MUNICIPALE.

INT45. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT46. *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF/28.4.10]. DISCUSSION.*

INT50. *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Antennes de téléphonie mobile dans la commune». (9^e/19.1.10) [Trx/19.5.10]. DISCUSSION.*

INT51. *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs?» (14^e/13.4.10) [EJE/19.5.10]. DISCUSSION.*

INT52. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La «Police urbaine de proximité» portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3^e/6.10.09) [SPS/2.6.10]. DISCUSSION.*

INT1. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers». (15^e/27.4.10) [SPS/21.7.10]. DISCUSSION.

INT4. *Interpellation de M^{me} Esther Saugeon*: «Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances de la Ville à partir de 2011». (18^e/15.6.10) [EJE/25.8.10]. DISCUSSION.

*Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

INT6. *Interpellation de M. Johan Pain*: «Pour que la Direction du service des sports fasse une enquête administrative sur le management du personnel de la piscine de Mon-Repos.» (19^e/29.6.10) [SPS, AGF/8.9.10]. DISCUSSION.

INT7. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Quel engagement lausannois en faveur de la «Carte culture»?» (19^e/29.6.10) [CLP/15.9.10]. DISCUSSION.

INT9. *Interpellation de M. Mathieu Blanc*: «Pour que le municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs.» (16^e/11.5.10) [SPS/6.10.10]. DISCUSSION.

INT10. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Ecole à journée continue: où en est-on?» (2^e/14.9.10) [EJE/6.10.10]. DISCUSSION.

Prochaines séances: **23.11** (19 h 30), **7.12** (18 h 00 et 20 h 30), **8.12** (19 h 00), **18.1** (18 h 00 et 20 h 30), **1.2** (18 h 00 et 20 h 30), **15.2** (18 h 00 et 20 h 30) et **22.2** (18 h 00 et 20 h 30), **15.3** (19 h 30), **29.3** (18 h 00 et 20 h 30), **12.4** (18 h 00 et 20 h 30), **10.5** (18 h 00 et 20 h 30), **24.5** (18 h 00 et 20 h 30), **7.6** (18 h 00 et 20 h 30), **21.6** (18 h 00 et 20 h 30) et **22.6** (19 h 30), **30.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **13.9** (18 h 00 et 20 h 30), **27.9** (18 h 00 et 20 h 30), **11.10** (18 h 00 et 20 h 30), **8.11** (18 h 00 et 20 h 30), **22.11** (18 h 00 et 20 h 30), **6.12** (18 h 00 et 20 h 30) et **7.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:
Roland Rapaz

La secrétaire:
Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

2.2.10 *Préavis N° 2009/66*: Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.3.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (AGF). OLIVIER MARTIN.

2.3.10 *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.3.10 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de

vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

16.3.10 *Pétition de M. Carl K. Gosswiler (1 sign.)* pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public. (SSE, Trx, SPS, AGT). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.04.10 *Rapport-préavis N° 2010/11*: Avenue de Beau-lieu-avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M^{me} Tatiana Taillefert et de M^{me} Anne Decollogny et consorts. (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consorts*: «Un Capitole pour une capitale». (CLP). OLIVIER MARTIN.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Les DDPs à qui et pour quoi?» (CLP). SERGE SEGURA.

11.05.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas...» (SPS, SSE, EJE);

Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts: «Mendicité à Lausanne: pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain». (SPS, EJE, SSE);

Postulat de M. Jean Tschopp: «Situation des Roms à Lausanne: quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs?» (SPS, SSE, EJE);

Motion de M. Cédric Fracheboud demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne. (SPS, SSE, EJE). SERGE SEGURA.

15.06.10 *Rapport-préavis N° 2009/3bis*: Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» et réponse au postulat Stéphane Michel «pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes». Réponse à la pétition «Pas de bistrot social à César-Roux». (SSE, SPS, EJE). YVES FERRARI.

15.06.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus.» (Trx). OLIVIER MARTIN.

15.06.10 *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration.» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

15.06.10 *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances*: «Axes forts de transports publics: pour une information complète du Conseil communal». (Trx, AGF). PHILIPPE CLIVAZ.

29.6.10 *Motion de Mme Rebecca Ruiz et consorts*: «Places d'apprentissage: atteindre les 5%». (AGF). ALAIN HUBLER.

29.6.10 *Motion de Mme Isabelle Truan*: «Densification urbaine, un tout». (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

29.6.10 *Postulat de Mme Nicole Graber*: «Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne». (Trx). BENOÎT BIÉLER.

29.6.10 *Postulat de M. Jean Tschopp*: «Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées». (AGF). YVAN SALZMANN.

29.6.10 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL.». (AGF). NICOLAS GILLARD.

31.8.10 *Préavis N° 2010/26*: Plan partiel d'affectation au «Château Fallot». Addenda au plan légalisé N° 713 du 23 janvier 2004. (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

31.8.10 *Motion de Mme Evelyne Knecht*: «Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette». (AGF). EVELYNE KNECHT.

31.8.10 *Postulat de Mme Elisabeth Müller* pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public. (Trx). ALAIN HUBLER.

31.8.10 *Rapport-préavis N° 2010/29*: Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance. (SPS, AGF, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). FRANÇOISE LONGCHAMP.

31.8.10 *Pétition de Mme Catherine Naouali et consort*: «Pour l'annulation du financement du Conseil des Jeunes». (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

31.8.10 *Pétition de M. Carl K. Gossweiler*: «Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements exceptionnels pouvant créer un sentiment de peur et/ou d'inquiétude au sein de la population». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

14.9.10 *Rapport-préavis N° 2010/31*: Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou des familles à revenus modestes ou moyens. Mesures d'aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F. Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts. Réponse au postulat de Mme Anna Zürcher et consorts. (CLP, SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

14.9.10 *Rapport-préavis N° 2010/32*: Réponse à une motion et à quatre postulats concernant la Direction des travaux. (Trx). YVAN SALZMANN.

14.9.10 *Rapport-préavis N° 2010/35*: Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?». (Trx, SI). CHARLES-DENIS PERRIN.

12.10.10 *Rapport-préavis N° 2010/38*: Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO₂. Réponses à une motion et à quatre postulats. (SI, CLP). NKIKO NSENGIMANA.

12.10.10 *Préavis N° 2010/39*: Politique de gestion immobilière du patrimoine financier de la Commune de Lausanne. (CLP). DAVID PAYOT.

12.10.10 *Préavis N° 2010/41*: Participation à l'augmentation de capital de Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). (SI). PHILIPPE MIVELAZ.

12.10.10 *Motion de M. Gilles Meystre*: «Les conventions de subventionnement: pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat». (CLP, AGF, SPS, EJE, SSE). ALAIN HUBLER.

12.10.10 *Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer*: «Pour une publication plus dynamique du Bulletin du Conseil communal». (AGF). PIERRE SANTSCHI.

12.10.10 *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer* pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre.». (Trx). ISABELLE MAYOR.

12.10.10 *Postulat de M. Bertrand Picard et consorts*: «Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés». (SSE). ANDRÉ GEBHARDT.

12.10.10 *Postulat de M. François Huguenet*: «Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants!». (SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

12.10.10 *Motion de M. Guy Gaudard*: «Cautionnons... ce qui doit l'être.». (CLP). YVES-ANDRÉ CAVIN.

12.10.10 *Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina*: «De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie!». (SI). THOMAS SCHLACHTER.

12.10.10 *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2. (AGF). GRAZIELLA SCHALLER.

12.10.10 *Pétition de M. Walter Balimann et consorts (21 sign.)* concernant le bois situé entre le ch. de Simplemont, l'av. Verdeil et le ch. du Levant. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.11.10 *Rapport N° 2010/01*: Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2010. (AGF, SPS, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). COMMISSION DE GESTION.

9.11.10 *Préavis N° 2010/42*: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2011. Plan des investissements pour les années 2011 à 2014. Fixation des traitements des membres de la Municipalité (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

9.11.10 *Préavis N° 2010/43*: Autorisations d'achats pour l'exercice 2011 (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

9.11.10 *Préavis N° 2010/44*: Immeuble rue Pré-du-Marché 1 et rue Neuve 2 à Lausanne. Rénovation complète du bâtiment. Augmentation du plafond du compte d'attente. (CLP, Trx). JEAN MEYLAN.

9.11.10 *Préavis N° 2010/45*: Création d'une fondation lausannoise pour l'aide et les soins à domicile (Fondation soins Lausanne). (SSE). GIAMPIERO TREZZINI.

9.11.10 *Préavis N° 2010/46*: Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne. Demande d'un crédit spécial. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

9.11.10 *Pétition de M. Renato Häusler et consorts (735 sign.)*: «Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9^e/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

13.4.10 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««la Télé»: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu.» (14^e/13.4.10) [AGF]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. David Payot et consorts*: «Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit: quelques éclaircissements». (16^e/11.5.10) [SSE]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public?» (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

15.6.10 *Interpellation de M. Albert Graf et consorts*: «Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne?» (18^e/15.6.10). [SPS]. DISCUSSION.

31.8.10 *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Préavis N° 2007/24 – Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales – état de la situation après plus de trois ans». (1^{re}/31.8.10). [SPS]. DISCUSSION.

31.8.10 *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Des gitans au Chalet-à-Gobet – Quel est le coût pour notre Ville?» (1^{re}/31.8.10). [SPS]. DISCUSSION.

14.9.10 *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Manque-t-il de candélabres à la route de la Claie-aux-Moines?» (2^e/14.9.10). [SI]. DISCUSSION.

14.9.10 *Interpellation de M. Jean Tschopp*: «CIO, fédérations et organisations sportives internationales à Lausanne: quelles contributions au sport local et amateur?» (2^e/14.9.10). [SPS]. DISCUSSION.

28.9.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pour être efficace, la police doit être respectée.» (3^e/28.9.10). DISCUSSION.

28.9.10 *Interpellation de M. Yves Ferrari*: «Jusqu'où va la générosité informatique de la Ville?» (3^e/28.9.10). DISCUSSION.

28.9.10 *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2?» (3^e/28.9.10). DISCUSSION.

12.10.10 *Interpellation de M. Giampiero Trezzini*: «L'écoquartier des Plaines-du-Loup – qui et comment.» (4^e/12.10.10) [CLP]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 9 novembre 2010, première partie

Membres absents excusés: M. Yves-André Cavin, M^{me} Marie Deveaud, M. Fabrice Ghelfi, M. André Mach, M. Gilles Meystre, M. Denis Pache, M^{me} Janine Resplendino, M. Vincent Rossi, M. Florian Ruf, M^{me} Graziella Schaller Curiotto, M^{me} Marlène Voutat, M^{me} Elisabeth Wermelinger, M^{me} Anna Zürcher.

Membres absents non excusés: M. André Gebhardt, M. Jean MPoy.

Membres présents	85
Membres absents excusés	13
Membres absents non excusés	<u>2</u>
Effectif actuel	100

A 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, le quorum est atteint, veuillez prendre place.

Nous prendrons l'ordre du jour dans l'ordre suivant: d'abord les opérations préliminaires, suivies des questions orales. Puis nous passerons aux rapports, jusqu'à environ 21 h 00 ou 21 h 30. Nous commencerons par les urgences municipales, soit les points R22, R32 et R41. Dès 21 h 30, je prendrai la liberté de passer aux interpellations, dont la réponse à l'interpellation urgente d'il y a un mois de M. Stéphane Michel. Ensuite, les autres interpellations urgentes, nous en avons quatre. Nous verrons alors où nous en sommes.

Je passe tout de suite aux opérations préliminaires en donnant la parole à M^{me} la secrétaire du Conseil pour les communications. Madame la secrétaire, vous avez la parole.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire: – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu ce jour:

Deux pétitions de LausAnimaliste:

1. «**Pour des cirques sans animaux**» (182 signatures)
2. «**Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne**» (540 signatures)

Dépôt

Lausanne, le 9 novembre 2010

En 2007, LausAnimaliste a lancé une pétition «**Pour des cirques sans animaux**», demandant à la Ville de Lausanne,

à l'instar d'autres Villes d'Europe, de ne plus louer de terrain à des cirques qui utilisent des animaux dans leurs spectacles.

Nous avons récolté 182 signatures en l'espace de quelques jours. Nous vous la remettons aujourd'hui,

En avril 2009, nous avons visité la ménagerie du cirque Nock où nous avons pris des photos dont vous trouverez une mosaïque en annexe.

Choqués de constater qu'un cirque soit autorisé à détenir des animaux dans ces conditions, nous avons lancé une autre pétition «**Pour une interdiction du cirque Nock dans la Commune de Lausanne**», demandant à la Ville de Lausanne de ne plus le laisser s'installer dans la commune tant qu'il utilisera ou exhibera des animaux.

Nous vous la remettons aujourd'hui, munie de quelque 540 signatures.

Au printemps 2010, les félins n'étaient plus présents dans la ménagerie de Nock, ni les wallabis, mais tous les autres animaux étaient maintenus dans des cages exigües, sans occupation et sans aucune autre aire de détente que le goudron de la place.

Même si ces conditions devaient correspondre à la législation en vigueur, elles n'en demeurent pas moins extrêmement choquantes.

Les animaux ne sont pas des objets d'exposition, mais des êtres sensibles qui ont des intérêts propres, qui ne sont en tout cas pas de rester prisonniers à perpétuité pour le plaisir des humains.

Leur transport d'un coin à l'autre du pays est, en plus, extrêmement pénible à supporter pour la plupart d'entre eux.

Plusieurs Etats, comme l'Autriche, le Costa-Rica, la Finlande ou le Danemark, ont interdit les animaux sauvages dans les cirques. A notre connaissance, la Bolivie a interdit les animaux sauvages et domestiques, jugeant qu'il s'agissait d'un «acte de cruauté inutile». Par ailleurs, de nombreuses Villes d'Europe ont déjà interdit leur territoire à des cirques animaliers. Par exemple, Vernaison et Chassieu, dans le Grand Lyon, n'autorisent plus les cirques qui détiennent des animaux sauvages.

Nous assistons donc à une prise de conscience grandissante. Mais nous regrettons que celle-ci se fasse petit à

petit, espèce par espèce. On commence par s'indigner de la détention des félins, parce que ce sont de grands animaux sauvages, et l'on trouve aujourd'hui choquant que de telles créatures ne soient pas dans le monde naturel auquel ils appartiennent, mais on ne tient pas compte de l'intérêt des chameaux, des lamas, des chèvres ou des oiseaux de basse-cour, pourtant tous présents dans la ménagerie du cirque Nock. Or, aucun de ces animaux n'est à sa place sur du goudron ou dans des camions. Et encore moins sur une piste de cirque dans le bruit, la chaleur et la lumière, à exécuter des tours, appris dans la douleur pour la plupart d'entre eux.

Les quelque cinq cents personnes qui ont signé la pétition ci-jointe souhaitent que Lausanne soit la première Ville de Suisse à donner l'exemple et qu'elle s'aligne sur les collectivités publiques qui, dans le monde, ont fait le choix éthique de ne plus laisser les cirques exploiter les animaux, **quelle que soit leur espèce**, sur leur territoire.

Nous vous prions dès lors de vous exprimer sur les deux pétitions que nous vous avons remises et de ne plus laisser à l'avenir les cirques animaliers, et en particulier le cirque Nock, s'installer dans notre commune, tant qu'ils utiliseront des animaux.

(Signé) *Olivier Koelliker*

Texte de la pétition N° 1

LausAnimaliste ATRA
Mouvement lausannois pour les droits des animaux
Case postale 109, 1000 Lausanne 6
inform@lausanimaliste.org
www.lausanimaliste.org

Pétition pour des cirques sans animaux

Début de la campagne : février 2007

Les soussigné-e-s demandent à la Ville de Lausanne, à l'instar d'autres Villes et Communes en Europe, de ne plus louer de terrain à des cirques qui utilisent des animaux dans leurs spectacles.

LausAnimaliste ATRA s'engage à ne pas stocker ni utiliser les coordonnées à d'autres fins.

Texte de la pétition N° 2

Pour une interdiction du cirque Nock dans la Commune de Lausanne

Au mois d'avril 2009, comme toutes les années précédentes, les visiteurs du cirque Nock ont pu constater que les animaux étaient, pour certains d'entre eux, maintenus dans des cages exiguës, entassés les uns sur les autres, sans occupation, et que les autres ne bénéficiaient d'aucune autre aire de détente que le goudron de la place.

Les animaux ne sont pas des objets d'exposition, mais des êtres sensibles ayant des intérêts propres. Ces intérêts ne sont en tout cas pas de rester prisonniers à perpétuité dans ces conditions qui, même si elles semblent correspondre à la législation en vigueur, sont extrêmement choquantes, non respectueuses de la dignité des animaux et donnent d'eux une image dégradante.

Leur transport d'un coin à l'autre du pays est, de surcroît, extrêmement pénible à supporter pour la plupart d'entre eux.

De nombreuses Villes d'Europe ont déjà interdit leur territoire à des cirques animaliers.

Les personnes soussignées, convaincues que Lausanne aurait tout à gagner à ne pas se faire complice de cette sorte d'exploitation animale, particulièrement sordide, prient instamment les Autorités de la Ville de ne plus laisser à l'avenir le cirque Nock s'installer dans la commune, tant qu'il utilisera ou exhibera des animaux.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2010/27, 2010/23, 2010/40

Lettre

Monsieur Roland Rapaz
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 4 novembre 2010

Séance du Conseil communal du 9 novembre 2010

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

R22 Préavis N° 2010/27: Remplacement des modules d'ultrafiltration, du matériel de supervision et des automates programmables de l'usine de production d'eau potable de Lutry.

Motif: Les modules d'ultrafiltration doivent être remplacés sans plus attendre, pour ne pas menacer la capacité de production de l'usine de Lutry ni altérer la qualité de l'eau produite.

R32 Rapport-préavis N° 2010/23: Immeuble avenue des Toises 14. Pour un nouveau modèle de bibliothèque dans un jardin public. Demande de crédit d'ouvrage. Réponse aux motion, postulat et pétitions: Evelyne Knecht «Pour le maintien d'une

bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos», Caroline Alvarez et consorts «Une ouverture étendue, des espaces de rencontres et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise», Sylvie Pagano-Studer «Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos», Carl Kyril Gossweiler «Pour affecter l'immeuble des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance», Carl Kyril Gossweiler «Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14».

Motif: Les travaux décrits dans ce rapport-préavis constituent l'aboutissement d'un processus à la fois long et tortueux qui a empêché de donner réponse dans un délai raisonnable aux postulats et pétitions portant sur cet objet. Il convient maintenant de développer ce projet d'intérêt général, qui répond à une réelle attente.

R41 Préavis N° 2010/40: Réaffectation et agrandissement du Temple de Saint-Luc en Maison de quartier, sis à la rue de la Pontaise 33. Ancien Temple de Saint-Luc. Demande de crédit d'ouvrage.

Motif: Il convient de pouvoir initier rapidement les travaux d'aménagement du bâtiment, fermé pour des raisons de sécurité, afin d'y installer la Maison de quartier et l'APEMS.

Par ailleurs, la Municipalité a pris connaissance de votre demande du 3 novembre de pouvoir doubler la séance du Conseil communal du 23 novembre 2010. Elle a décidé de donner son accord de principe à cette proposition bien comprise et vous informe de la disponibilité de tous ses membres dès 18 h ce jour-là.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint: Christian Zutter

Contrôle des conditions de travail dans les institutions subventionnées: une très grande majorité se révèle conforme

Communication

Lausanne, le 8 octobre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En avril 2003, le Conseil communal adoptait la proposition de la Municipalité de Lausanne d'introduire une clause sociale pour les institutions privées subventionnées (préavis 2002/42), et de conditionner à l'avenir son aide financière

au respect de cinq exigences en matière de conditions de travail: contrat d'engagement écrit, rémunération minimale de Fr. 3500.– brut pour un plein temps et de Fr. 25.– brut à l'heure, paiement régulier des cotisations aux assurances sociales, couverture en cas d'accidents et de maladie (y compris de maternité) et respect de la législation sur le travail. Le contrôle des institutions est sous la responsabilité du Service du travail et de l'intégration par l'Inspection du travail Lausanne (ITL).

Le premier contrôle a été effectué entre octobre 2004 et mars 2005, période durant laquelle 103 institutions employant 1951 salariés avaient été contrôlées. Seules 51 non-conformités aux critères municipaux, généralement d'importance mineure, avaient été relevées. Grâce à des contrôles de suivi, l'ITL avait constaté en juillet 2006 que 102 institutions sur les 103 étaient désormais conformes à toutes les exigences municipales. La Municipalité ayant par ailleurs supprimé toute subvention à l'unique institution non conforme.

Le préavis 2002/42 prévoit que les institutions subventionnées soient contrôlées environ tous les trois ans. Une nouvelle période d'investigations a donc débuté au second semestre 2009 et s'est terminée récemment. Cent dix institutions répondant aux critères établis, soit employer du personnel salarié et bénéficier d'une subvention municipale supérieure à Fr. 10'000.–, ont été contrôlées. Les secteurs de l'art et de la culture (48 institutions) et santé et social (41 institutions) sont les plus représentés. Les 110 institutions contrôlées emploient 2257 salariés dont 206 ont été entendus dans des entretiens individuels. Les contrôles ont permis de signaler 111 non-conformités.

Ce total est supérieur à celui constaté en 2006, mais il convient de tenir compte du fait que les exigences dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail se sont considérablement accrues. D'une manière générale, les rapports établis montrent que les conditions de travail proposées par les institutions qui bénéficient de subventions municipales sont bonnes et que les inspecteurs ont été bien reçus. L'ITL effectuera dans quelques mois les contrôles de suivi habituels pour toutes les institutions où une non-conformité a été relevée.

En dernier lieu, la Municipalité a accepté de modifier dès le 1^{er} janvier 2012 les minima salariaux exigés par le préavis 2002/42 de la façon suivante:

Minimum salarial	Préavis 2002/42	Dès le 1 ^{er} janvier 2012
Poste à plein temps	Fr. 3500.–	Fr. 3800.–
Salaire horaire (vacances, fériés et 13 ^e compris)	Fr. 25.–	Fr. 27.–

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur

le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Un nouveau chef pour le Service multimédia

Communication

Lausanne, le 11 octobre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 19 mai 2010, la Municipalité a nommé Philippe Jaquet comme nouveau chef du Service multimédia. Il a succédé à Martine Favre le 1^{er} septembre 2010, après un intérim assuré depuis juin 2010 par Florent Pichon, chef du Service comptabilité et finances.

Ingénieur diplômé de l'Ecole technique supérieure d'Yverdon, titulaire d'un MBA de l'Université d'Oxford et d'un diplôme postgrade en communication, Philippe Jaquet a très tôt défini les trois axes principaux de son cheminement professionnel : technique, commercial et relationnel. Ses collaborations à rayonnement international avec les plus grandes entreprises technologiques de Suisse lui ont également permis de développer une connaissance approfondie du marché des téléseaux et des enjeux du multimédia.

Il inaugure sa carrière professionnelle dès 1983 sous le signe du courant fort et de l'électricité. D'abord ingénieur de développement d'appareils à moyenne tension chez Sprecher Energie à Aarau, Philippe Jaquet devient ensuite responsable pour la Suisse, chez Siemens, de la promotion et de la vente de systèmes de gestion pour la distribution d'énergie. Il passera ensuite au domaine des composants électroniques industriels, à l'aube des années 90, chez SAIA-Burgess où il collabore en tant que chargé de vente international. Cet homme de contact trilingue et amateur de grands voyages à la découverte d'autres cultures sera amené à collaborer avec la Chine pour assurer la coordination de lignes de production installées dans ce pays.

Orienté vers la découverte et l'élaboration de nouveaux concepts, il profite ensuite des occasions offertes par la toute récente libéralisation du marché des télécommunications et se tourne vers cette sphère d'activités en rejoignant Swisscom à Berne : à partir de 1997, il y négocie les interconnexions des clients importants et des premiers opérateurs alternatifs tels que Global One ou Worldcom, tout en assurant la responsabilité de l'unité de vente pour la Suisse romande. On le retrouve six ans plus tard directeur des contenus et de la stratégie chez Swisscable, l'association

suisse des téléseaux. Acquérir des contenus «pay-TV» et «VOD» (Video on Demand) pour les membres de la société, négocier des contrats publicitaires et piloter la migration de l'analogique vers le numérique font notamment partie de son cahier des charges.

Son engagement au Service multimédia marque le temps des retrouvailles avec l'arc lémanique pour ce Neuchâtelois d'origine. Prêt à relever le défi de piloter Citycable dans un univers hautement concurrentiel, il entend miser simultanément sur la proximité avec le consommateur et le développement de l'accès à de nouvelles prestations (VOD, Google TV, etc.).

Philippe Jaquet a pris la relève de Martine Favre, qui a choisi d'émigrer sous d'autres cieux pour accompagner son époux en déplacement professionnel. Lors de ses années d'emploi au sein de l'Administration communale, de 1991 à 2010, cette dernière a assuré avec succès la mise en place du Service multimédia et de son évolution, après avoir débuté en qualité d'ingénieur EPF au Service de l'électricité. Dès 2003, le Service multimédia reprend les activités techniques, administratives et commerciales de l'ancien télésexeau, puis lance successivement Citycable, fournisseur d'accès à Internet de la Ville (2005), la Télévision Numérique Terrestre (TNT) sur le câble en première suisse (2007), la téléphonie fixe (2008) et le projet pilote fibres optiques en vue de moderniser l'ensemble du réseau (2009). Le Service multimédia, qui compte une soixantaine de collaborateurs à l'heure actuelle, continue sans relâche à défendre ses prestations dans le monde hautement concurrentiel des télécommunications.

Pour assister Philippe Jaquet dans cette tâche, une adjointe au nouveau chef de service a également été engagée. Judith Granat, titulaire d'un MBA et d'un doctorat de l'Université de Saint-Gall, est experte en télécommunications et médias, notamment dans le domaine du mobile et de la TV sur IP, avec des acquis spécifiques en marketing et management de l'innovation. Elle a notamment travaillé pour Swisscom à des stratégies d'implémentation de nouveaux produits et pour différents cabinets de conseils en stratégie spécialisés dans les télécommunications, les médias et le marketing, élaborant des projets tels que la stratégie de développement et de distribution de la TV par IP (Internet Protocole) et de la VOD (Video on Demand), entre autres pour le consortium de câblo-opérateurs romands Netdream.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Désignation de M. Christian Zutter en qualité de prochain secrétaire municipal

Communication

Lausanne, le 11 octobre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'actuel secrétaire municipal a exprimé le souhait de mettre un terme à sa carrière professionnelle le 30 avril 2011. Suite à la mise au concours de son poste et après examen des candidatures qui lui étaient parvenues, la Municipalité a désigné M. Christian Zutter, actuellement secrétaire municipal adjoint, pour occuper le poste qui deviendra vacant au départ de M. Meystre.

Originaire de Wahlen (BE), M. Zutter est né le 8 janvier 1958. Au bénéfice d'une licence en psychologie décernée par l'Université de Genève, il a passé une dizaine d'années au Comité international de la Croix-Rouge où ses fonctions de délégué l'ont amené à remplir, à divers titres, des missions en Asie, en Afrique, en Amérique Centrale ainsi qu'au siège genevois de l'organisation. M. Zutter est entré en mars 1995 au service de la Ville de Lausanne en qualité d'adjoint administratif notamment chargé du protocole. Il a été désigné secrétaire municipal adjoint le 1^{er} avril 2008.

Bien au courant des procédures et des dossiers en cours, M. Zutter prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} mai 2011.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-président :	Le secrétaire :
Jean-Christophe Bourquin	Philippe Meystre

Interpellation urgente de M^{me} Florence Germond et consorts : « Enrichissement personnel à la Direction des travaux : quels contrôles » – Réponse aux résolutions du Conseil communal du 16 mars 2010¹

Communication

Lausanne, le 18 octobre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 16 mars 2010, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de l'interpellatrice disant : « *Le Conseil communal souhaite que la Muni-*

cipalité fixe désormais des règles précises en matière d'achat d'objets appartenant à la Ville par des employés communaux », ainsi que celle de M. Claude-Alain Voiblet disant : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité édicte des règles dans la vente ou la liquidation de véhicules ou de matériels usagés pour tous les services de la Ville.* »

En réponse à ces deux résolutions, la Municipalité vous informe qu'un groupe de réflexion a été constitué au sein de l'Administration communale pour se pencher sur la problématique soulevée dans l'interpellation susmentionnée. Un inventaire des modes opératoires effectué auprès des services les plus représentatifs (Magesi, eauservice, Service de l'électricité, Service du gaz et du chauffage à distance, Service d'assainissement, Service des forêts, domaines et vignobles, Corps de police, Service de protection et de sauvetage, Service des parcs et promenades, Service de coordination et du cadastre, Service des routes et de la mobilité) a confirmé une absence d'uniformité de traitement lors de la liquidation de véhicules ou du matériel usagé appartenant à la Ville. On retiendra cependant, comme cela avait été précisé lors des délibérations au Conseil communal, qu'une très large majorité des services approchés affirme demander au fournisseur de reprendre systématiquement le bien usagé (sous forme de note de crédit) lors de son remplacement par un modèle neuf. Lorsque le bien est hors d'usage, il est conservé pour la récupération des pièces détachées ou directement envoyé dans une société de récupération en vue de son recyclage. A de rares occasions, le matériel usagé est proposé à la vente au personnel communal ou à des tiers (autres Administrations publiques ou particuliers).

La Municipalité a chargé le groupe de réflexion de formaliser ce processus transversal, son règlement d'application, ainsi que le contrat de vente type à l'intention du personnel communal. Ce travail est en cours et devrait être achevé d'ici à la fin de l'année 2010. La Municipalité communiquera le résultat final de ce travail au Conseil communal au premier trimestre 2011.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-président :	Le secrétaire :
Jean-Christophe Bourquin	Philippe Meystre

Manganèse dans les eaux potables lausannoises

Question (N° 89) de M. Pierre-Antoine Hildbrand

Le site internet officiel de la Ville de Lausanne rapporte que l'eau du lac de Bret nécessite un traitement très poussé notamment en raison des concentrations parfois élevées

¹ BCC 2009-2010, T. II (N° 13/II), pp. 422 ss.

en manganèse. L'information de la Ville sur la qualité de l'eau (version 2009) ne mentionne toutefois pas de chiffre à ce propos.

Le Monde, dans un article du 20 septembre 2010, rapporte une étude de l'Université du Québec à Montréal estimant que le manganèse pourrait avoir des effets néfastes sur le développement des enfants entre 6 et 13 ans.

Pourriez-vous indiquer le taux de manganèse dans les eaux lausannoises, en particulier dans celles provenant du lac de Bret, ainsi que les normes actuellement applicables, et enfin, si des mesures sont envisagées.

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 18 octobre 2010

Bret constitue la seule ressource d'eauservice à cause de laquelle un risque de pollution du réseau d'eau potable au manganèse existe. La valeur à ne pas dépasser est de 0,050 mg/l. L'eau brute du lac de Bret dépasse parfois cette valeur de 5 fois. C'est pourquoi la chaîne de potabilisation de l'usine de Bret a été conçue notamment pour éliminer cette substance. Les résultats d'analyse en sortie d'usine montrent une concentration de 0,001 mg/l au maximum, c'est-à-dire de 50 fois inférieure à la valeur et, bien souvent, une teneur non détectable avec l'appareil d'analyse qu'eauservice possède.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-président : Le secrétaire :
Jean-Christophe Bourquin Philippe Meystre

**Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts :
« Pour l'étude de la mise sous protection de 17 % des surfaces communales terrestres et de 10 % des surfaces aquatiques de la commune de Lausanne »**

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} novembre 2010

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et consorts*

**Interpellation de M^{me} Esther Saugeon :
« Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de la Rama ? »**

Dépôt

Lausanne, le 9 novembre 2010

(Signé) *Esther Saugeon*

**Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo,
M^{me} Rebecca Ruiz et consorts : « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des halles du Palais de Beaulieu : quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux ? »**

Dépôt

Lausanne, le 9 novembre 2010

(Signé) *Jean-Michel Dolivo, Rebecca Ruiz et 5 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation; elle a été accordée à l'unanimité du Bureau légal.

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Nativa, Nativa+ et Nativa combi : un peu d'éthique dans l'information au public, s.v.p. ! »

Dépôt

Lausanne, le 8 novembre 2010

(Signé) *Françoise Longchamp, Jean-Louis Blanc et 4 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli : – L'urgence a été accordée à l'unanimité du Bureau légal.

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts :
« Nouvelle perte du pouvoir d'achat de nos aînés : les seniors devront-ils payer plus et attendre 9 h le matin pour utiliser les transports publics lausannois en 2011 ? »**

Dépôt

Lausanne, le 9 novembre 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet et 4 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence a été demandée, elle a été accordée également à l'unanimité du Bureau légal.

Interpellation de M. David Payot et consorts :
**«La grasse matinée obligatoire: une nouveauté
 du système Mobilis ?»**

Dépôt

Lausanne, le 9 novembre 2010

(Signé) *David Payot et 8 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L’urgence a été demandée, elle a été également accordée à l’unanimité du Bureau légal du Conseil communal.

Le président : – Je continue avec quelques informations. M^{me} Silvia Zamora, qui vient de subir une intervention chirurgicale et qui doit encore se ménager, nous quittera à la fin de cette première séance. J’aimerais lui dire, au nom du Conseil, le plaisir que nous avons de la voir déjà parmi nous et lui exprimer nos vœux les plus chaleureux pour le plein rétablissement de sa santé.

Pour continuer avec les bonnes nouvelles, c’est avec plaisir que nous constatons le retour de M^{me} Marlène Bérard sur les bancs du Conseil. Bienvenue ! Nous tenons à la féliciter, un peu tardivement il est vrai, ainsi que M. Gilles Meystre, pour la naissance de leur petite Roxane. A qui nous souhaitons une vie parsemée de petits et de grands bonheurs, entourée de la tendresse des siens. (*Applaudissements.*)

La prochaine nouvelle n’est peut-être pas des meilleures. Au vu de notre ordre du jour, toujours plus long, il a semblé opportun au Bureau de transformer notre séance du 23 novembre en séance double. Consultés, tous les groupes sauf un ont accepté cette modification de notre calendrier. La Municipalité s’est également montrée disponible pour cette séance. En conséquence, je vous prie de prendre note que notre séance du 23 novembre débutera à 18 h.

J’ai terminé avec les opérations préliminaires et je passe aux questions orales.

Questions orales

Question

M. Albert Graf (UDC) : – Le 15 juin, j’ai déposé une interpellation, dont le Bureau a refusé l’urgence. Normalement, selon notre Règlement, j’aurais dû recevoir la réponse fin juillet. Cette interpellation s’intitule «Agressions et menaces des policiers, est-ce que cela existe à Lausanne ?». Lors de la dernière séance, j’ai demandé à M. Vuilleumier s’il avait des nouvelles de cette interpellation. Il n’était plus au courant. Maintenant, j’aimerais bien savoir si c’est vraiment inexistant ou si la direction ne prend pas au sérieux ce problème.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – J’aimerais rassurer M. Graf. D’un côté, il est vrai que la réponse à cette interpellation a pris du retard, j’en suis navré. D’autre part, j’ai aussi demandé, suite à divers événements qui vont dans le sens de la question, qu’on me fasse un bilan sur quelques années, par rapport aux policiers qui ont subi des agressions ou des incivilités de la part de citoyens. Cela prend un peu de temps, mais la réponse ne va pas tarder.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Ma question s’adresse à M^{me} la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. Elle concerne les immeubles sis avenue d’Echallens 81 et 83. Vous vous souvenez que, l’année dernière, la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL), qui gère des immeubles subventionnés, avait acheté pour presque rien ces deux immeubles, qui avaient été laissés sans entretien depuis plus de trente ans par la Ville². Des locataires y habitent depuis très longtemps, avec des loyers bas ou assez bas. Le nouveau propriétaire a décidé de rénover ces immeubles pour aménager dans l’un des appartements subventionnés et dans l’autre des appartements sur le marché libre. A ma connaissance, des locataires vont voir leurs loyers augmenter de plus d’un tiers, donc des augmentations très importantes. Est-ce que la Ville peut et veut intervenir par rapport à cette situation, qui est très préoccupante ? Cela concerne aussi des personnes assez âgées, dont les revenus n’augmentent pas, eux, et dont certaines vivent depuis très longtemps dans ces immeubles et verront leurs loyers presque doubler. Il y a vraiment, me semble-t-il, une nécessité pour la Ville – et c’est ma question – d’intervenir pour garantir une politique de logement sociale dans cette opération.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Comme l’a dit M. Dolivo, nous avons transféré ces immeubles à la FLCL. Celle-ci les a achetés sur un droit de superficie à un prix très bas, en raison, vous l’avez rapidement évoqué, du très mauvais état de ces immeubles, laissés sans entretien depuis très longtemps. La Ville les avait achetés à l’époque dans la perspective d’un alignement et d’un élargissement de l’avenue. Cela ne s’est jamais fait et ne se fera pas.

L’un des immeubles, qui est petit, en très mauvais état, avec peu d’appartements, devrait être démolé et reconstruit dans quelques années. L’autre sera rénové, en subventionné. Je connais particulièrement bien ces immeubles parce que j’ai habité l’un d’eux du temps de mes études, je sais donc dans quel état ils sont. Il y a des baux précaires depuis presque trente ans dans ces immeubles. Par conséquent, les loyers étaient très bas. Pas relativement bas, mais vraiment parmi les plus bas qu’on peut trouver encore dans notre ville. Ils

²BCC 2008-2009, T. II (N° 12), pp. 387 ss.

ne correspondent pas à la surface des appartements. Je parle en particulier du numéro 83, dont les appartements ont une très belle surface. C'est un immeuble construit au début du XX^e siècle, qui a une belle structure, une belle qualité. Aujourd'hui, en effet, si la FLCL, qui a repris le terrain en DDP et acheté les immeubles, doit les rénover, les loyers vont évidemment augmenter, mais je n'en connais pas le montant. Nous connaissons l'état locatif, puisque nous étions propriétaires jusqu'à il n'y a pas très longtemps. Je regarderai avec le Service du logement et des gérances quelle est la différence de loyer, qui sont les locataires et de quelle manière on peut trouver des solutions, qui seront peut-être au cas par cas. Je renseignerai ensuite M. Dolivo.

Question

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – En tant que membre de la Société des ingénieurs et architectes, j'ai été informé par *Les Urbanités* d'une manifestation hier soir sous le titre «Cherche appartement aux Plaines-du-Loup». Je me réjouis que l'information soit communiquée aux Lausannois, que ceux-ci sachent comment s'organisera la répartition des différentes zones, notamment la partie attribuée à des coopératives. C'est très important que les Lausannois sachent que tous les jeux ne sont pas faits et qu'il y aura, au contraire, des possibilités pour ceux qui veulent se manifester et ceux qui cherchent vraiment un appartement dans ces Plaines-du-Loup. Je ne sais pas jusqu'où la Municipalité l'a déjà validée, mais il semblerait qu'une structure d'aide à la création de coopératives soit mise en place, pour permettre à des habitants, qui ne sont peut-être pas des professionnels de ce genre de structures, de s'organiser et de manifester leur intérêt pour certaines parties de ces terrains.

J'ai été un peu surpris parce que la personne qui m'a rapporté ces propos – je n'ai malheureusement pas pu participer à cette manifestation – donnait l'impression que les coopératives «coachées» pour leur mise sur pied auraient droit à des traitements de faveur par rapport à des investisseurs classiques. Je pense à des coopératives existantes, voire à des investisseurs plus traditionnels et privés. Je m'étonne, mais peut-être est-ce un malentendu et c'est pourquoi je pose la question très ouvertement ce soir si effectivement et de quel droit ces coopératives seraient par exemple dispensées de faire un concours d'architecture. Ou est-ce seulement une mauvaise interprétation des propos tenus hier soir ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je suis particulièrement heureuse de cette question. Elle me permet de clarifier un certain nombre de choses. Il y a du juste et il y a du faux dans ce qu'on vous a rapporté, Monsieur Perrin.

J'avais été invitée par la SIA à cette soirée, puisqu'il est apparu lors de l'exposition et des diverses discussions qui

ont eu lieu en marge des résultats du concours d'urbanisme de l'écoquartier – et ça m'est confirmé par toutes les demandes que nous recevons, soit du côté du chef de projet Métamorphose soit du côté du Service du logement et des gérances –, que la très grande partie des particuliers ou des investisseurs veulent avant tout savoir comment ils pourront procéder pour être partie prenante. Soit comme investisseur, soit comme futur habitant de ce quartier. C'est pourquoi je trouvais le titre assez amusant. C'est la question qui revient souvent dans les courriels que nous recevons : «Comment faire ? Cherche appartement aux Plaines-du-Loup».

Il y avait beaucoup de monde à cette soirée, visiblement cela intéresse beaucoup les gens. J'ai précisé, en introduction, que mon exposé refléterait l'état des réflexions et des propositions au Service du logement et des gérances, ainsi que des discussions que nous avons eues avec divers organismes. Je pense en particulier à l'Association écoquartier ou à d'autres organismes dans le cadre de la démarche participative. J'ai précisé que pour l'instant ces propositions n'étaient pas encore validées par la Municipalité, sauf pour certaines d'entre elles. J'ai clairement dit lesquelles.

Une de celles qui ont été validées, c'est les trois tiers sur l'écoquartier. Vous vous souvenez sans doute que ce Conseil communal avait demandé, il avait même voté un amendement, je crois, qu'un tiers des logements soit en loyers subventionnés ou contrôlés et les deux autres tiers en libre. Sur ces deux derniers, un tiers sera réservé à des investisseurs traditionnels, au marché libre. N'importe quel investisseur aura évidemment la possibilité de faire une offre, qui sera examinée et fera l'objet d'un choix. Il y a passablement d'investisseurs potentiels. Le dernier tiers serait aussi en marché libre, mais réservé aux coopératives d'habitants. Cela fera plaisir à M^{me} Müller !

J'ai expliqué ce que nous entendions par coopérative d'habitants par rapport aux coopératives de logement social. Ce sont quelques familles, dix, douze, vingt familles, qui se mettent ensemble pour penser un projet et construire un immeuble. Evidemment, pour ces familles, il n'y aura pas d'aide particulière de la Commune, c'est du marché libre. Mais elles prendront des engagements. Et parmi ces derniers, celui d'offrir ces appartements à prix coûtant. Par exemple si c'est une petite PPE, avec dix appartements. Evidemment, on ne peut pas considérer ces gens comme de grands investisseurs traditionnels, des caisses de pensions ou autres. Demander un concours d'architecture pour un bâtiment de dix ou douze appartements chargerait leur coût. J'ai dit aussi que nous demanderions – ce sont des idées, ce n'est pas encore validé – à ces coopératives d'habitants, qui sont petites, de nous proposer un architecte avec des références, qui soit capable de suivre un projet. Il ne s'agit pas de construire «du n'importe quoi». C'est la seule différence entre les deux types d'investisseurs.

En revanche, toutes les offres qui nous parviendront doivent être examinées par une structure à créer. Là encore, je

ne me suis pas avancée, j'ai évoqué des idées que nous avons, mais la Municipalité n'a pas encore validé. Cela nécessite encore plusieurs discussions pour savoir de quelle manière le choix se fera. Evidemment, il y a un cahier des charges, divers critères. Ensuite, comme il y a toujours plus d'appelés que d'élus, nous recadrerons et recalibrerons la partie que nous avons imaginée pour les coopératives d'habitants. En admettant qu'il n'y ait pas suffisamment de coopératives d'habitants pour remplir un tiers, évidemment tout cela devra être redimensionné.

Charles-Denis Perrin (LE) : – Nous sommes dans une procédure de marché public. Il me semble important qu'un maximum de transparence soit garanti dans ces attributions à des coopératives. Ce n'est pas de la cooptation, mais vraiment une mise au concours avec des règles très précises. Nous serons très attentifs sur cet aspect des choses.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je bois du petit lait en vous entendant, Monsieur Perrin ! C'est exactement mon souci, ma volonté et notre idée : dans les propositions que nous avons faites, qui doivent encore être discutées en Municipalité, il s'agit de ne pas rester en cercle fermé pour faire ces attributions, mais d'associer des éléments « hors cercle municipal ».

Question

M. François Huguenet (Les Verts) : – Ma question s'adresse, j'imagine, au directeur des Travaux. Elle concerne le chemin de la Grangette, en tout cas sa partie inférieure, sous la route d'Oron. Vous vous souvenez peut-être qu'en 2006, nous avons reçu une pétition qui demandait son réaménagement et son éventuelle transformation en zone de rencontre³. Nous avons transmis en 2007, si ma mémoire est bonne, cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis⁴. Un rapport-préavis était venu devant notre Conseil en 2008. Nous l'avions jugé insatisfaisant et nous avons renvoyé sa copie à la Municipalité⁵. En 2009 et au tout début de 2010, il y a eu beaucoup de discussions entre les habitants du quartier et les services communaux. Mais depuis avril 2010, il ne se passe plus grand-chose depuis une certaine séance d'information, semble-t-il. Les habitants du quartier voudraient savoir où en est ce projet. En tant que conseiller communal, je désire savoir si un nouveau rapport-préavis arrivera bientôt devant notre Conseil.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – M. Huguenet a une très bonne mémoire, toutes les dates qu'il a retrouvées sont justes et je ne le contredirai pas. Votre demande est tout à fait légitime et la Municipalité y

répond sans aucun problème. Toutefois, la Municipalité revoit régulièrement son « plan de charge », son plan d'activité. Cela se passe trois à quatre fois par an, par rapport aux investissements.

Ce printemps, au vu de l'évolution des projets et des charges de travail, il y a eu une réaffectation des ressources dans la Direction des travaux. Entre autres, le collaborateur chargé des dossiers n'était pas présent, puisqu'il effectuait son temps de service civil au Service des forêts. Il est devenu bûcheron pendant une année et il vient de reprendre la tâche au début de ce mois. Nous avons stoppé le processus sur ce projet. Des chantiers ont été promis aux habitants, les études étant terminées, ils doivent être mis en place. Ils sont très nombreux, j'ai donné plusieurs fois le chiffre, mais nous n'allons pas pleurer là-dessus. Nous avons mis la priorité sur la réalisation de zones 30, en particulier à la Pontaise. C'est enfin en route, les habitants attendent maintenant depuis plusieurs années. Nous avons aussi discuté récemment en Municipalité de la réaffectation des ressources et, entre autres, du futur que nous pouvions envisager pour ce chemin des Grangettes. C'est d'autant plus nécessaire qu'une habitante, leader dans le projet, a tenté de me joindre. Pour ne pas traiter cette question par téléphone, par respect pour cette responsable des pétitionnaires, je la convierai dans mon bureau d'ici la fin du mois. Une séance est organisée avec les différents acteurs de ce projet.

Néanmoins, je rappelle que sur cette rue, il y a moins de deux cents véhicules par jour. Un panneau, au début, indique « Réservé aux bordiers ». C'est la seule rue de Lausanne sur le domaine public qui a ce privilège. La vitesse moyenne y est de 22 km/h. Admettez que par rapport aux nombreux projets en cours, la Municipalité pense qu'il est possible d'attendre encore un peu.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Ma question s'adresse à M. Français, je suppose. J'ai constaté par le passé que la Ville attache une grande importance à la manière dont se passe l'affichage public à Lausanne. C'est une bonne chose. En revanche, j'ai vu aussi qu'il existe des pratiques particulières, notamment sur le bâtiment d'Unia à la place de la Riponne. En effet, chaque année, au gré des votations, nous voyons des banderoles publicitaires de six à neuf mètres carrés déployées le long de la façade, pour faire campagne. J'aimerais savoir sur quelles règles s'appuie la Municipalité pour accepter une telle pratique. Est-ce le droit coutumier qui est appliqué dans cette démarche ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je ne suis pas juriste, je n'ai pas les bases juridiques pour répondre à cette question, à laquelle je ne m'attendais pas. Nous autorisons la publicité pour le compte de tiers. Que le locataire s'appelle Unia, ou Parti radical, ou Parti libéral,

³BCC 2005-2006, T. I (N° 6/I), pp. 430-432.

⁴BCCC 2007-2008, T. I (N° 2/II), pp. 151-154.

⁵BCC 2007-2008, T. I (N° 5/II), pp. 410 ss.

ou Parti socialiste, ou autre, il a la possibilité de faire une campagne spécifique sur le bâtiment après autorisation de l'Office de la signalétique urbaine. Cela au même titre que nous avons toléré les affiches politiques que vous avez placardées dernièrement entre Romanel et Cheseaux, sur le territoire lausannois...

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne me satisfais pas de cette réponse. Nous avons une Autorité de police qui doit faire appliquer des règlements. Cette pratique, telle qu'elle existe en ville de Lausanne, devrait répondre à une réglementation, qui devrait être connue du municipal. Faire référence à des affiches sauvages posées hors de Lausanne est une chose, mais répondre aux questions d'un conseiller communal en est une autre.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je n'ai aucun problème à répondre. Ma réponse se base sur le règlement de l'affichage et ce que j'ai dit sur Unia répond à ce règlement. Mon complément d'information, je le donne également sur la base d'un règlement et des droits politiques.

Le président : – J'ai, de ma propre autorité, accepté ces deux duplicques. Celles-ci ne sont en principe pas réglementaires. Elles relèvent semble-t-il de l'autorité du président. Je souhaite rappeler que les questions orales sont des questions courtes, sans développement. Je vous en remercie.

Question

M. Alain Hubler (AGT) : – Rassurez-vous, je ne demanderai pas à répliquer et ma question sera courte.

La Municipalité de la Ville de Neuchâtel a organisé récemment une évaluation de son activité par les habitants de deux quartiers, qu'on dira pilotes. Pour les habitants, c'est l'occasion de tresser des couronnes à la Municipalité neuchâteloise, ou au contraire de donner quelques coups de martinet à celle-ci ou, plus sérieusement, de suggérer des idées et d'émettre éventuellement quelques critiques constructives. Ma question: est-ce que la Municipalité de Lausanne envisage à brève ou moyenne échéance d'emboîter le pas aux Autorités exécutives de la Ville de Neuchâtel? Et que pense-t-elle de cette idée?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité, sur le fond, en pense beaucoup de bien puisque, bien avant Neuchâtel, elle a pratiqué cette démarche à large échelle pendant deux ans dans le cadre du deuxième volet du développement durable, Agenda 21, le processus des quartiers. Les habitants pouvaient émettre des critiques, des suggestions. Elle a aussi convenu qu'une telle démarche ne devait se pratiquer que tous les cinq à sept ans, pas plus souvent. Nous n'y sommes pas encore tout à fait, mais ce sera une bonne question d'ici deux ou trois ans.

Question

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Ma question s'adresse à M. Bourquin. Bon nombre d'entre nous, notamment lorsque nous nous rendons ici pour nos séances plénières, se font arrêter par des personnes qui nous demandent Fr. 5.– pour aller dormir à la Marmotte. Nous n'avons aucune certitude que ce soit vraiment dans ce but ou pour autre chose. Je me souviens qu'il y a quelques années les services sociaux avaient mis en place des bons que l'on pouvait acheter ou obtenir dans ces services pour les donner à ces personnes. Est-ce toujours d'actualité ou cela a-t-il complètement disparu?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – En effet, une telle pratique a existé, qui n'avait pas été instaurée par le Service social, de distribuer des bons pour permettre à des personnes d'aller dormir dans les hébergements d'urgence de la Ville. Il y a été mis fin parce que cela faisait l'objet de trafics divers. Ces bons étaient échangés, certaines personnes avaient des bons, qui ne pouvaient pas entrer, qui étaient furieuses. Nous avons donc mis fin à cela et la somme de Fr. 5.–, qui, à ma connaissance, est la plus basse de Suisse romande pour l'hébergement d'urgence, ne semble pas impossible à réunir pour une personne dans le besoin.

Le président : – Si ça devient une habitude, je ne donnerai plus la possibilité de répliquer, qui n'existe pas dans le Règlement. Je suis désolé, Madame Brélaz. Prenez la parole, mais c'est malheureusement la dernière fois.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Merci, Monsieur le Président, pour votre clémence. Ma question est simple: quelle doit être notre attitude face à ce genre de demandes? (*Rumeurs.*)

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – A chacun selon sa conscience.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, nous sommes au bout des questions orales. Nous passons aux rapports avec le point R22, préavis 2010/27, «Remplacement des modules d'ultrafiltration, du matériel de supervision et des automates programmables de l'usine de production d'eau potable de Lutry». J'appelle à la tribune M. Jean Meylan, rapporteur de la commission.

Remplacement des modules d'ultrafiltration, du matériel de supervision et des automates programmables de l'usine de production d'eau potable de Lutry

Préavis N° 2010/27

Lausanne, le 9 juin 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit-cadre de Fr. 6'400'000.– pour financer les remplacements des modules d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable de Lutry, ainsi que des vannes, des automates de process, du système de supervision global et l'achat d'un pilote.

Conçue à la fin des années 1990, l'usine de Lutry a été mise en service en 2000. La production d'eau potable est assurée par une installation de filtration membranaire. Technologie moderne et novatrice, il a été mis en place 660 modules d'ultrafiltration qui sont assemblés en 15 blocs de 44 modules. Chaque bloc est équipé d'une quinzaine de vannes de process commandées par un automate de bloc, l'ensemble étant géré par un système de supervision.

Ces modules, mis en service par étapes entre 2000 et 2002 ont largement dépassé la garantie de 5 ans assurée par le fournisseur. Après 8 à 10 ans d'activité, il a été constaté des symptômes de vieillissement qui démontrent la nécessité de les remplacer à court terme. La prolongation de leur durée de vie est hasardeuse et expose l'usine de Lutry au risque d'une baisse importante de sa capacité de production et d'une altération de la qualité de l'eau produite. Les vannes, les automates de process et le système de supervision arrivent eux aussi en fin de vie.

2. Préambule

L'usine de production d'eau potable de Lutry a été mise en service pour sa première étape en août 2000 pour une capacité de 30'000 l/min (0,5 m³/s). Sa capacité de production a été augmentée à 48'000 l/min (0,8 m³/s) par la mise en service, en octobre 2002, de la seconde étape d'installation des équipements de filtration.

Cette réalisation avait fait l'objet d'une demande de crédit de Fr. 64,4 millions (préavis N° 231 du 6 mars 1997, accepté par le Conseil communal le 3 juin 1997) pour le remplacement des moyens de production d'eau à Lutry et la construction d'une conduite de refoulement entre Lutry et La Croix-sur-Lutry et d'un réservoir avec station de pompage à la Croix-sur-Lutry.

3. La chaîne de traitement de l'eau

La chaîne de traitement de l'eau de l'usine de Lutry comprend une préfiltration et une filtration membranaire éliminant notamment bactéries et virus. Une désinfection finale protège l'eau d'une réinfection ultérieure. La possibilité d'ajouter du charbon actif permettra de lutter contre les micropolluants. Le débit maximal de production actuel est de 48'000 l/min (0,8 m³/s). En vue d'une augmentation future de la demande d'eau potable dans le réseau, les structures de génie civil et les équipements hydrauliques ont été dimensionnés pour un débit de 90'000 l/min (1,5 m³/s). Le fonctionnement de l'usine est géré automatiquement. Le personnel d'exploitation assure la maintenance.

L'eau brute est puisée à 430 m au large de la rive et à 60 m de profondeur. Elle est amenée dans l'usine par une conduite de 1,4 m de diamètre dans deux cuves de 500 m³ chacune, équipées d'un système d'injection de charbon actif en poudre. L'adjonction de charbon actif permet de piéger par adsorption la matière organique dissoute ou d'autres produits liés à une

pollution de l'eau du lac, tels les micropolluants. Compte tenu de la qualité de l'eau actuelle, cet ajout n'est pas nécessaire. Malheureusement, il pourrait le devenir.

La préfiltration permet de protéger les membranes d'ultrafiltration d'éventuelles obturations dues à de grosses particules en suspension. Le seuil de coupure est de 130 microns.

La filtration membranaire consiste à clarifier et à décontaminer l'eau (élimination des bactéries et virus) en la faisant passer au travers de membranes perméables à l'eau mais qui retiennent toutes les particules de taille supérieure à la plus grande dimension des pores. Cette dimension définit le type de filtration (microfiltration, ultrafiltration, nanofiltration, osmose inverse). Pour l'usine de Lutry, le choix s'est porté sur le procédé d'ultrafiltration.

La désinfection finale de l'eau traitée est faite par adjonction d'eau de Javel avant d'être pompée dans les conduites de transport et le réseau de distribution. L'eau de Javel est produite localement par électrolyse de sel. L'effet rémanent de ce désinfectant assure une qualité bactériologique irréprochable à l'eau durant tout son parcours jusqu'au robinet du consommateur.

4. La filtration membranaire

Une membrane est une paroi qui oppose une résistance au passage des différents constituants de l'eau. Elle est perméable aux molécules d'eau, mais retient toutes les particules de taille supérieure à la plus grande dimension de ses pores.

La dimension des pores d'une membrane définit son seuil de coupure. Pour l'usine de Lutry, le choix s'est porté sur le procédé d'ultrafiltration au travers de fibres d'acétate de cellulose creuses à peau interne dont le seuil de coupure est de 0,01 micron, soit 0,00001 mm.

La membrane se trouve sur la face intérieure d'un tube comportant un trou de 0,9 mm de diamètre et une paroi d'environ 0,2 mm d'épaisseur. Environ 18'000 fibres sont groupées en faisceau dans un module qui représente ainsi une surface de 64 m².

Une pompe de gavage assure l'alimentation des modules. L'eau est pompée dans le volume intérieur des tubes support de la membrane et passe perpendiculairement à travers la membrane.

Les particules accumulées sur la membrane forment un dépôt appelé gâteau qui est périodiquement éliminé par rétrolavage. Pour le rétrolavage on utilise de l'eau traitée additionnée d'eau de Javel pour assurer une désinfection totale de la membrane.

Au fil du temps, malgré les rétrolavages réguliers, une partie des éléments colmatants s'adsorbe fortement dans les pores et contre la membrane. Un nettoyage par lessive avec des produits adaptés aux membranes doit alors être entrepris.

L'intégrité des fibres est contrôlée par un test sous pression d'air. Les pores de la membrane sont si petits qu'une membrane intègre est imperméable à l'air. Une fibre fissurée ou cassée peut ainsi être identifiée, puis mise hors service par obturation à ses extrémités.

5. L'installation d'ultrafiltration de l'usine de Lutry

L'installation d'ultrafiltration de l'usine de Lutry est composée de 15 blocs comportant chacun 44 modules d'ultrafiltration qui assurent la production totale de l'usine. L'équipement, conçu de manière modulaire, est disposé en cinq lignes de trois blocs. Les trois premières lignes ont été mises en service en 2000 et les deux suivantes en 2002. Le vieillissement prématuré des modules de la seconde série, dû à un défaut de fabrication, a contraint le fournisseur à les remplacer sous garantie en 2005. En 2010, 396 modules auront donc 10 ans d'âge et 264 modules 5 ans. Dans le préavis N° 1997/231, avec une durée de vie garantie par le fournisseur de 5 ans, il était prévu un coût annuel de Fr. 1 million par an pour le remplacement des modules. Leur vieillissement meilleur que prévu a permis jusqu'à maintenant l'économie de ce montant.

L'observation de plusieurs paramètres permet de déterminer le moment d'organiser le remplacement des modules. Il s'agit essentiellement de l'augmentation du nombre et de la fréquence des fibres cassées, de l'évolution de la perméabilité des modules et de la baisse des performances mécaniques des fibres.

Depuis 2006, une augmentation croissante des fibres cassées est constatée. Une expertise d'un module de la première série a été demandée au fournisseur en 2008 afin de qualifier le vieillissement de ce module témoin et de ses fibres. L'examen

conclut que le vieillissement naturel des membranes, bien que sensiblement ralenti par rapport à l'évolution-type, progresse, toutefois pas encore de manière alarmante. Ce constat est à mettre en lien direct avec deux conditions d'exploitation favorables : la température basse de l'eau et un temps moyen journalier de fonctionnement des membranes moins important que celui admis pour l'évolution-type. Ce constat rassurant permet d'envisager un remplacement échelonné sur cinq ans.

L'exploitation des blocs avec les cycles de filtration-rétrolavage toutes les 45 minutes engendre une grande sollicitation des vannes motorisées (10'000 mouvements par an, soit environ 100'000 à ce jour). Elles doivent donc aussi être changées.

Les blocs sont pilotés par des automates programmables. Ils ont 10 ans pour les plus anciens et 8 ans pour les plus récents. La présente demande de crédit comprend aussi leur remplacement, qui interviendra d'ici à 2 ou 3 ans.

Le superviseur avec ses automates de commande permet un contrôle centralisé qui a pour objectif de rassembler en un même lieu les informations recueillies dans l'usine (mesures de niveau des cuves, de débits, de pressions, de paramètres de qualité d'eau, de l'état des pompes et des vannes, de défauts, d'alarmes, etc.). Cette centralisation permet au personnel d'exploitation d'avoir une vue globale sur l'ensemble des installations. Le superviseur et ses automates de commande assurent :

- le fonctionnement normal de l'usine ;
- la récolte des informations recueillies dans l'usine (niveau des cuves, débits, pressions, paramètres de qualité de l'eau, alarmes, etc.).

Les tâches essentielles du contrôle centralisé sont :

- l'acquisition de 1400 valeurs de mesures et de 200 valeurs de comptage, le contrôle de leur plausibilité, l'archivage ;
- l'acquisition de 5000 signalisations et alarmes, l'édition automatique d'un journal d'exploitation, l'affichage à la demande de divers protocoles et courbes, ainsi que l'archivage des événements ;
- la représentation dynamique de l'état de l'usine à l'aide de moyens infographiques.

Acquis en 2000, ces équipements de supervision ont atteint l'âge de 10 ans, qui est la durée de vie usuelle pour ce type d'équipement.

Ce type de matériel n'est plus fabriqué et ne peut plus être acquis. Le système fonctionne sous Windows NT qui n'est plus supporté par les fabricants de logiciels et d'interfaces. Une panne nécessiterait la mise à jour complète des logiciels d'application, de la base de données et des images du superviseur. Ceci provoquerait un arrêt de production de longue durée et entraînerait de graves perturbations de la distribution de l'eau.

D'autre part, pour ne pas rester client captif d'un fournisseur de membranes, il faudrait examiner si une membrane constituée d'un autre matériau (polyethersulfone à la place d'acétate de cellulose) serait compétitive pour traiter l'eau du Léman. Dans ce but, il est envisagé de conduire des essais pilotes de longue durée avec d'autres types de membranes sur l'eau du lac Léman. Le coût d'acquisition d'un pilote pour effectuer ces tests est de l'ordre de Fr. 250'000.–.

6. Planification des travaux

Le remplacement des modules tient compte des contraintes d'exploitation et des capacités de fabrication du fournisseur. Il dictera aussi le changement des vannes, des automates et de la supervision.

L'installation étant divisée en 5 lignes de 3 blocs d'ultrafiltration, le remplacement s'échelonne sur cinq ans à raison d'une ligne par an. L'âge des modules remplacés n'excédera ainsi pas 13 ans.

Ligne N°	Age modules	Année du remplacement
1	11 ans	2011
2	12 ans	2012
3	13 ans	2013
4	9 ans	2014
5	10 ans	2015

7. Aspects financiers

7.1 Coût des travaux

Fourniture de 670 modules d'ultrafiltration (660 + 10 en réserve)	4'880'000.–
Elimination des anciens modules	10'000.–
Vannes motorisées de process	260'000.–
Matériel de supervision et automates programmables	900'000.–
Matériel divers	250'000.–
Divers et imprévus (2%)	100'000.–
Montant total	6'400'000.–

Les prestations du personnel d'eauservice sont couvertes par le budget annuel de fonctionnement.

Le montant du crédit demandé est établi sur la base des prix en vigueur en 2010 et ne tient pas compte des variations du cours de change de l'euro pour les modules et des hausses légales qui pourraient survenir jusqu'à l'achèvement des travaux, notamment en ce qui concerne les variations des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.

7.2 Charges financières et entretien

Les charges financières, calculées sous la forme d'annuités constantes avec un taux de 3,5% pendant 10 ans, s'élèvent à Fr. 769'500.– par an.

Le changement des modules et des autres fournitures n'aura pas d'incidence sur l'effectif du personnel.

8. Plan des investissements

Le montant du crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux figure au plan des investissements pour les années 2011 à 2015 pour un montant de Fr. 5'000'000.– réparti par tranche annuelle de Fr. 1'000'000.–. Dans ce préavis un montant supplémentaire de Fr. 1'400'000.– est demandé pour tenir compte du renouvellement des vannes, du matériel de supervision et des automates programmables qui n'avait pas été envisagé au moment de la rédaction du plan des investissements.

Compte tenu du programme des travaux, les dépenses d'investissement seront réparties comme il suit au cours des années 2010 à 2015 :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
350'000.–	1'700'000.–	1'510'000.–	1'010'000.–	1'010'000.–	820'000.–	6'400'000.–

La dépense inscrite en 2010, bien que non prévue au plan des investissements, correspond au versement à la commande, imposé par le contrat, des 30% du montant de la fourniture de la première série de modules; le délai de fabrication annoncé par le fournisseur étant de 10 à 12 mois, la commande devrait être passée en 2010 pour garantir la livraison et la mise en service en 2011.

9. Développement durable

Le remplacement des équipements proposés dans le présent préavis s'inscrit dans les travaux périodiques d'entretien de l'usine de production d'eau potable de Lutry et assurent la durabilité du fonctionnement de l'ouvrage.

Les matériaux constitutifs des modules ne pouvant être recyclés, les anciens modules seront détruits par incinération. Les constituants des vannes, automates et superviseurs seront triés, recyclés ou éliminés selon les prescriptions en vigueur.

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/27 de la Municipalité, du 9 juin 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit-cadre d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'400'000.– destiné aux travaux de remplacement des modules d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable de Lutry ;
2. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 1 ci-dessus à raison de Fr. 640'000.– par la rubrique 4700.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Benoît Biéler (Les Verts), M. Maurice Calame (LE), M. Guy Gaudard (LE), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Albert Graf (UDC), M. Jean MPoy, M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie le 8 septembre en l’usine de Lutry. Elle était composée de M^{me} Nicole Graber et de MM. Eddy Ansermet (remplaçant Pierre-Antoine Hildbrand), Benoît Bieler, Maurice Calame, Guy-Pascal Gaudard, Albert Graf, Jean Mpooy, Blaise Michel Pitton, Francisco Ruiz Vázquez (remplaçant Muriel Chenaux), ainsi que Jean Meylan à titre de rapporteur.

La commission était assistée dans son ouvrage par M. Olivier Français, directeur des Travaux, accompagné de M. Henri Burnier, chef d’eauservice, et de M^{me} Isabelle Burgy, assistante de direction audit service, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

En préambule, le directeur des Travaux synthétise l’objet du préavis visant essentiellement au remplacement de membranes installées il y a une dizaine d’années, garanties cinq ans et qui ont fait usage le double de ce temps, s’y ajoutant divers instruments de gestion et de supervision.

Le projet soumis suscite d’emblée un accueil positif. En cours d’examen, diverses remarques ou interrogations ont été émises, dont on mentionne les principales, avec leurs réponses:

- Sur l’indication d’un crédit-cadre figurant en première ligne du préavis, il s’agit en fait plutôt d’une demande de crédit simple, mais dont le montant de quelque Fr. 6 millions sera progressivement dépensé sur cinq ans.
- Sur le fournisseur – français – qui sera le même pour toute l’opération et dont les produits ont montré la qualité.
- Sur la durée de la garantie (cinq ans) qui est de pratique courante dans plusieurs domaines, dont celui de l’informatique par exemple.
- Sur l’effectif restreint du personnel (trois personnes pour deux postes et demi) s’expliquant par la conduite de l’usine entièrement automatisée.
- Sur la pérennité du système retenu et son évolution, eauservice ne veut pas dépendre d’un seul fournisseur et entreprendra des essais pilotes (coût: Fr. 250’000.–) avec d’autres membranes pour tester leurs performances respectives.

Quelques questions annexes trouvent encore réponses concernant:

- le fournisseur des automates = le même que celui des membranes;
- la formation conséquente du personnel, lequel est déjà en mesure de résoudre d’éventuels problèmes des automates, avec le concours de l’ordinateur central de capacité récemment doublée;
- le montant «élevé» d’élimination des anciens modules (Fr. 10’000.–) qui s’avère justifié;
- le coût d’un litre d’eau en sortie d’usine tenant compte des charges financières = 1 ct/m³;
- le montant de Fr. 6 millions susceptible de changer selon le cours de l’euro, ce qui peut poser problème, à résoudre lors de l’achat de cette monnaie.

Au terme de son examen, la commission s’est déterminée sur les trois conclusions votées en bloc et acceptées à l’unanimité.

Le président: – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Eddy Ansermet (LE): – Le groupe LausannEnsemble a examiné avec la plus grande attention le préavis 2010/27. C’est à l’unanimité que LausannEnsemble votera ce préavis.

Le président: – La parole n’étant plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous lire les déterminations de la commission, s’il vous plaît?

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – La commission s’est déterminée sur les trois conclusions, qui ont été votées en bloc. Elle les a acceptées à l’unanimité.

Le président: – Je vous propose de voter aussi en bloc les trois conclusions du préavis. Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent les trois conclusions du préavis le manifestent en levant la main. Oppositions? Abstentions? C’est à l’unanimité que vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/27 de la Municipalité, du 9 juin 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit-cadre d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'400'000.– destiné aux travaux de remplacement des modules d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable de Lutry ;
2. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 1 ci-dessus à raison de Fr. 640'000.– par la rubrique 4700.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour avec le point R32, rapport-préavis 2010/23, « Immeuble avenue des Toises 14. Pour un nouveau modèle de bibliothèque dans un jardin public. Demande de crédit d'ouvrage. Réponse aux motion, postulat et pétitions : Evelyne Knecht « Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos », Caroline Alvarez et consorts « Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise », Sylvie Pagano-Studer « Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos », Carl-Kyril Gossweiler « Pour affecter l'immeuble des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance », Carl-Kyril Gossweiler « Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14 » ». Le rapporteur, M. Claude Bonnard, est déjà présent.

Immeuble avenue des Toises 14

Pour un nouveau modèle de bibliothèque dans un jardin public

Demande de crédit d'ouvrage

Réponse aux motion, postulat et pétitions :

Evelyne Knecht « Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos »

Caroline Alvarez et consorts « Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise »

Sylvie Pagano-Studer « Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos »

Carl-Kyril Gossweiler « Pour affecter l'immeuble des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance »

Carl-Kyril Gossweiler « Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14 »

Rapport-préavis N° 2010/23

Lausanne, le 19 mai 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'ouvrage de Fr. 3'140'000.– destiné aux travaux d'aménagement et à l'équipement d'un nouvel espace de lecture au chemin des Toises 14. La Municipalité propose qu'une partie de l'investissement soit financée par le Fonds communal pour le développement durable, à hauteur de Fr. 200'000.–.

Elle propose la transformation de l'immeuble de l'avenue des Toises 14 en une bibliothèque publique conviviale, porteuse d'un projet d'intérêt général et pouvant servir l'image de Lausanne, à travers la mise en valeur de son exceptionnel fonds de littératures policières qui rivalise par sa qualité, avec l'offre d'autres centres européens. Lausanne renoue ainsi avec une histoire qui a marqué la Suisse romande, que l'on pense à Georges Simenon ou à Frédéric Dard. Cette transformation sera agrémentée par l'aménagement d'un jardin public.

La demeure – maison de maître du XIX^e siècle avec adjonction d'un bâtiment des années 1930 – et son jardin confèrent au lieu une dimension « hors du temps ». Il s'agit d'un véritable havre de paix en plein centre ville dont la population doit pouvoir pleinement bénéficier.

Dans ce contexte, le projet consiste à offrir au quartier une maison capable d'attirer un public socialement et culturellement très ouvert, sans ostentation, dans le respect de l'esprit du lieu, de son jardin et de son architecture. Le projet veille à la valorisation du parc arboré pour qu'il soit accessible à la population, en parfaite harmonie avec l'usage public du bâtiment.

Elle répond ainsi à la motion déposée le 4 avril 2006 par M^{me} Evelyne Knecht («Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos») renvoyée à la Municipalité le 23 octobre 2007¹ ainsi qu'à trois pétitions, celles déposées auprès du Conseil communal le 27 août 2006 par Carl Kyril Gossweiler («Pour affecter l'immeuble de l'avenue des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance») et «Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14»), renvoyées à la Municipalité le 23 septembre 2008², ainsi que celle de M^{me} Sylvie Pagano-Studer («Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos»), déposée auprès du Conseil communal le 12 décembre 2005, forte de 604 signatures, renvoyée à la Municipalité le 1^{er} avril 2006³.

Enfin, s'agissant des aspects programmatiques, la Municipalité répond aussi au postulat M^{me} Caroline Alvarez et consorts: «Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise»⁴.

Le 11 décembre 2007, la Municipalité adressait à votre Conseil une communication annonçant l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 80'000.– dans le cadre d'un projet «Toises 14»⁵.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	322
2. Table des matières	323
3. Historique	323
4. Programme pour un nouveau modèle de bibliothèque	324
5. Solution architecturale et aménagements extérieurs	327
6. Descriptif des travaux	328
7. Aspects énergétiques et développement durable	329
8. Coûts des travaux & plan des investissements	330
9. Conséquences sur le budget	331
10. Conclusions	333

3. Historique

L'immeuble sis avenue des Toises 14 est constitué de deux corps de bâtiment dont le plus ancien date des années 1880.

Le second corps adossé au premier, pensé comme bâtiment locatif, a été construit en 1933. A la même date, fut construite l'annexe tandis qu'une petite surélévation du bâtiment existant fut réalisée par l'architecte Albert Diserens, le maître d'ouvrage étant la Société immobilière Les Petites Toises SA. En 1942, une pergola fut aménagée sur terrasse. L'immeuble offre une surface nette de 626 m².

Le 22 août 1961, la propriété passa à la Ville de Lausanne, par acte de donation du propriétaire, Henri René Borel. La donation fut assortie d'un droit d'usufruit viager en faveur de René Borel et de son épouse Germaine. En outre, les termes de l'acte précisaient: «La Commune de Lausanne prend l'engagement d'affecter pour toujours la propriété à un parc public (à l'exclusion d'un parc de stationnement pour voitures automobiles) et à faire à cet effet les aménagements nécessaires dès la fin de l'usufruit réservé en faveur du donateur et de son épouse.»

¹Dépôt de la motion, BCC 2005-2006, T. II (N° 17), p. 875. Développement de la motion BCC, T. II (N° 18), pp. 1032 ss; discussion préalable et BCC 2006-2007, T. I (N° 6/II), pp. 499-500. Rapport sur motion, BCC 2007, T. II (N° 3), 23 octobre 2007, pp. 234-236.

²Dépôt des pétitions, BCC 2006-2007, T. I (N° 2), 29 août 2006, pp. 66-68. Rapport sur pétitions, BCC 2008, T. (N° 2), 23 septembre 2008, pp. 148-149.

³Dépôt de la pétition, BCC 2005-2006, T. II (N° 12/I), p. 270. Rapport sur pétition, BCC 2005-2006, T. I (N° 16/I), 4 avril 2006, pp. 759-762.

⁴Dépôt du postulat, BCC 2008-2009, T. I (N° 2), 23 septembre 2008, p. 92. Développement du postulat, BCC, T. I (N° 3/II), 6 octobre 2008, pp. 238-240. Rapport sur postulat, BCC 2008-2009, T. I (N° 4/II), 21 avril 2009, pp. 646-648.

⁵Communication, BCC 2007, T. (N° 6/I), 11 décembre 2007, pp. 556-558.

Et l'acte d'ajouter : « Pour confirmer le caractère durable de cette affectation de la propriété, cette dernière sera grevée d'une servitude d'interdiction de bâtir et de restriction au droit d'utilisation avec comme fonds dominants les propriétés voisines... Dans cette servitude, il sera précisé que la Commune de Lausanne aura le droit de laisser subsister les bâtiments existants aussi longtemps qu'elle le jugera bon à condition de les affecter à des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique à l'exclusion du logement de personnes. »⁶ En 1998, l'enveloppe extérieure, la cage d'escalier et le pavillon de jardin firent l'objet de réfections. L'immeuble comprenait alors 1 logement de 1 pièce, 1 logement de 2 pièces, 1 logement de 3 pièces et 2 logements de 4 pièces, tous occupés par des locataires.

En 2003, afin de régulariser la situation de la propriété, la Ville de Lausanne demanda la radiation au Registre foncier de l'usufruit en faveur de Germaine Borel, décédée en 1984.

A l'évidence, les termes de l'acte de donation n'ont jamais été respectés et il s'agit aujourd'hui de corriger la situation. A cet effet, l'immeuble sera transféré du patrimoine financier (valeur comptable pour mémoire de Fr. 1.–) au patrimoine administratif.

4. Programme pour un nouveau modèle de bibliothèque

4.1.1 Une bibliothèque dans son quartier

Un projet de bibliothèque de lecture publique est, d'abord, un projet social avant d'être une affaire de « collection documentaire ». La bibliothèque s'inscrit directement dans la vie de quartier même si la vitalité du réseau des succursales municipales et la mobilité quotidienne urbaine ne permettent pas de réduire la fonction du lieu à son seul environnement proche.

Au vu des données statistiques (chiffres 2008), la maison de l'avenue des Toises s'inscrit dans un périmètre de desserte où vivent environ 12'500 personnes. Une zone démographiquement stable depuis les années 1990.

Compte tenu de cette relative stabilité, les données sur les ménages tirées du recensement fédéral de l'an 2000 sont encore recevables. Le quartier rassemble donc 6700 ménages privés et 220 ménages collectifs (hôpital, établissement médico-social par ex.).

38 % des ménages privés sont constitués de personnes seules de moins de 65 ans, 20 % des ménages vivent avec des enfants de moins de 25 ans, 16 % des ménages sont constitués de personnes à la retraite (65–80 ans) vivant en couple ou seules alors que 9 % des ménages sont constitués de personnes de plus de 80 ans, le plus souvent seules.

Proche de l'arrêt de bus Mon-Repos (ligne 13 des tl), à proximité des parkings souterrains de Bellefontaine et de Mon-Repos où se trouvent des points de desserte Mobility, le site est facilement accessible.

Dans l'environnement proche se trouvent divers lieux d'accueil pour enfants et des centres de formation, qui peuvent nourrir des liens privilégiés avec une bibliothèque publique :

- SAWI (Florimont 1)
- Etablissement primaire de Mon-Repos (Béthusy 12)
- Etablissement secondaire de Villamont (Magnolias 6)
- Etablissement primaire de l'Eglantine (Messidor 3)
- Ecole Vinet (Ecole-Supérieure 2)
- Ecole Courte Echelle – classes enfantines et primaires – Montessori (Avant-Poste 25)
- Centre de vie infantine Aurore – Montessori (Aurore 1)
- Centre de vie infantine de la Cité, Apems de Chailly /Antenne Mon-Repos (Béthusy 16)
- Centre de vie infantine privé Tournesols (Rumine 17)
- Haltes-jeux Les Marmousy (avenue Béthusy 12)
- UAPE de Florimont (Florimont 21)

⁶Archives de la Ville de Lausanne, Série Conventions, Fo 36/17.

Dans un tel environnement, on peut estimer que la nouvelle entité est en mesure d'attirer à moyen terme quelque 2000 lecteurs actifs (au moins un prêt par année). A titre de comparaison, les autres succursales de la bibliothèque municipale oscillent entre 1100 et 2200 lecteurs actifs selon les quartiers.

Au-delà de ces considérants classiques, l'analyse des statistiques montre clairement la diversité de la population ; la bibliothèque des Toises ne doit donc pas se penser pour une seule catégorie de ces habitants et elle doit exister aussi pour un public qui souhaitera s'y rendre sans forcément faire d'emprunt. Elle doit en même temps se construire sur une identité forte. Comment s'y prendre ?

4.1.2 *Quelle offre pour quelle demande ?*

Parce que l'environnement numérique se fait toujours plus pressant et donne le ton aux modes de communication, il importe d'offrir des lieux concrets où se construisent le lien social et le sentiment d'appartenance à une communauté, par-delà le cadre familial, amical ou associatif.

Dans un monde marqué par des changements radicaux en matière de consommation de l'information et de mobilité, où la vitesse et l'impatience dominant, l'offre documentaire retenue sera très attentive aux demandes du public, des plus jeunes aux plus âgés, pour justifier l'investissement sollicité. Parallèlement, le projet se construit sur la mise en valeur d'une partie mal connue du patrimoine constitué de la Bibliothèque municipale : les littératures policières, qui font l'objet d'une demande confirmée des lecteurs.

Grâce à la structure architecturale de l'immeuble, l'approche à facettes retenue, cherchant à inscrire dans l'espace, des comportements et des demandes difficiles à concilier (bruit/silence, individu/groupe), la bibliothèque peut se renouveler, s'inscrire dans son temps, se penser autant comme espace de loisir que de travail. En tant que lieu d'apprentissage social et culturel, elle servira la promotion de la lecture sans chercher à s'ériger en forteresse chargée de dire ce que serait la « bonne » culture. Elle veut offrir au visiteur un lieu où l'on peut voir les autres, vivre ensemble. En somme, un lieu à l'image du visiteur : multiforme.

Le programme proposé ici s'inscrit donc directement dans la problématique soulevée par le postulat développé le 6 octobre 2008 par M^{me} Caroline Alvarez et consorts : « Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise », auquel la Municipalité apporte ainsi une réponse concrète, tant en termes d'accueil, de prestations offertes au public que d'heures d'ouverture, conformément à la prise en considération de ce postulat par votre Conseil en date du 21 avril 2009.

La transformation en espace public d'un bâtiment hétérogène (maison de maître du XIX^e siècle avec adjonction d'un bâtiment des années 1930) affecté aujourd'hui à du logement privé a imposé des analyses préalables longues afin de se conformer aux normes de construction tout en analysant diverses solutions d'affectation des locaux.

Le projet pour la bibliothèque des Toises repose sur quelques partis pris architecturaux qui interagissent avec les options d'aménagement mobilier et l'offre documentaire.

- Convivialité et aération dans l'utilisation des locaux.
- Bonne interface entre bâtiment et jardin public dont l'aménagement doit être une invitation à la promenade, à la visite des lieux ou au jeu.
- Respect du bâti et de ses caractéristiques dans la réaffectation.

En écho à ce programme architectural, l'organisation intérieure de la bibliothèque se structure en zones distinctes dictées par la structure du bâtiment et aisément identifiables par l'ambiance que les équipements et l'agencement mobilier offriront. Chaque espace doit répondre à des demandes différentes de la part des lecteurs, allant de la recherche de divertissement aux besoins d'un lieu de travail silencieux. C'est une condition clé pour permettre la coexistence heureuse d'usages divergents des lieux qui ne se résument plus simplement au « prêt » de documents.

Espace lecture/échanges :

- petite cafétéria avec offre de boulangerie ;
- accès ouvert à la terrasse supérieure comme au jardin avec chaises longues, sièges et tables pour la belle saison ;
- offre de périodiques à découvrir dans des espaces-salons confortables au rez-de-chaussée ou sur la mezzanine, permettant aussi des échanges ;
- offre d'un équipement informatique public.

Espace lecture/étude

- offre pour tous les âges, d'ouvrages inscrits dans l'actualité éditoriale (environ 5000 titres). Ces documents seront proposés sur des présentoirs plutôt qu'en étagères ou selon un modèle qui rencontre un grand succès dans la panoplie de la Bibliothèque municipale : le bac type bouquiniste, où les sujets les plus divers se côtoient sans ordre apparent ;
- mise à disposition d'un fonds documentaire de littératures policières (env. 30'000 titres actuellement stockés en compactus dans le sous-sol de la bibliothèque de Chauderon et ouverts sur demande au prêt comme à la recherche). Ce fonds fera l'objet d'une mise en valeur spécifique régulière par les bibliothécaires et sera complété d'une offre attentive aux littératures policières pour les enfants et les adolescents. Enfin, une offre multimédia sera consacrée au thème. Vu la rapidité à laquelle la pratique du téléchargement se répand dans la population, il semble peu judicieux de vouloir à tout prix transformer complètement la bibliothèque en médiathèque. Toutefois, dans un contexte thématique comme celui proposé, une offre aussi ouverte que possible sous forme de jeux vidéos, livres-audio, Cd, DVD, Blue-Ray ou Vidéo à la demande doit être inscrite au programme avec possibilité de visionnement sur place ;
- mise à disposition du public, sur demande, d'espaces de travail au 1^{er} étage.

Pour des raisons pratiques, liées à la surveillance des locaux, le 2^e étage et les combles du corps de bâtiment le plus ancien ne seront pas utilisés pour le service public.

Le 2^e étage servira d'espace de travail documentaire pour les bibliothécaires et il accueillera le studio de production des archives filmiques, unité du service Bibliothèque & Archives de la Ville, actuellement localisé dans un appartement vétuste et peu sécurisé à la rue César-Roux 13, pour lequel de nouveaux locaux étaient recherchés.

Enfin, dans les combles, sera créée une salle de réunion pour une douzaine de personnes qui fait actuellement défaut pour les activités du service Bibliothèque & Archives.

Cette salle sera également le lieu idéal pour organiser des rencontres périodiques autour des littératures policières et pour organiser des ateliers proposés aux plus jeunes comme aux plus âgés.

4.1.3 Aménagements mobiliers

Généralement, une bibliothèque s'inscrit dans un nouvel édifice avec un programme très précis de fonctionnement. Les occupants doivent alors s'approprier l'espace et écrire eux-mêmes l'histoire du lieu. Ici, il s'agit d'inscrire un nouveau chapitre dans la vie du bâtiment, tout en gardant le témoignage de sa fonction initiale et privative. L'aménagement mobilier cherche donc à s'inspirer de ce vécu pour configurer les nouveaux espaces. L'esprit de la bâtisse du XIX^e siècle et son authenticité seront maintenus. Cette dernière est fortement inscrite dans le quartier ; ceci est un réel avantage pour le succès futur de la bibliothèque. Les utilisateurs du voisinage pourront investir un lieu faisant déjà partie de leur quotidien.

Une bibliothèque nécessite une pluralité d'espaces. L'ancienne fonction de la maison offre cette qualité sans transformation. Chaque espace, petit ou grand, sombre ou lumineux, peut se voir attribuer une nouvelle fonction sans difficulté. Il s'agit de maintenir le caractère domestique et intime de la maison. Des éléments d'aménagement et de mobilier hétéroclites peuvent renforcer cette spécificité. Le projet cherche à ce que les usagers de la bibliothèque puissent se sentir chez eux alors même qu'ils occupent un espace institutionnel.

Plus concrètement, tous les revêtements d'origine en bon état seront maintenus et complétés si nécessaire. Les éléments détruits seront marqués comme une trace du chapitre précédent ou feront figure d'indice de la vie passée de la maison. Les éléments existants – moulures très travaillées par exemple – seront mis en valeur par une couleur particulière et contrasteront ainsi avec les nouveaux objets à caractère plutôt brut.

La lumière est également un enjeu primordial pour faciliter la lecture sur place. Elle doit être suffisante et diffuse pour permettre la lecture, mais jamais directe pour éviter la fatigue.

Une lumière artificielle diffuse interviendra donc à certains moments de la journée pour garantir de bonnes conditions de lecture aux usagers. De plus, la lumière artificielle sera traitée ponctuellement avec une lampe de table à chaque poste de lecture pour obtenir une ambiance plus intime et surtout un réglage adapté à chacun.

En retenant des éléments de mobilier hétéroclites et de type domestique, on renonce au modèle courant qui cherche à disposer dans l'espace des étagères en série. Il ne s'agit pas non plus de retenir une série de tables et de sièges produits à l'identique pour équiper les lieux. C'est au contraire la diversité du mobilier retenu qui garantira le maintien de l'ambiance recherchée.

4.1.4 Service public – horaires d'ouverture

Le programme, pensé pour le public, impose une cohérence : la bibliothèque des Toises proposera donc des conditions d'ouverture optimales pour la population. Elle accueillera le public de 9 h à 19 h, 6 jours par semaine, y compris le samedi, offrant donc 60 heures ouvrables par semaine. C'est un modèle inédit à la Bibliothèque municipale, très volontariste pour que la maison puisse être réellement investie par toutes les classes d'âges et les différents milieux sociaux. Il a un coût en termes d'effectifs.

Durant l'été, la fréquentation des bibliothèques est beaucoup plus faible. Les succursales sont alors fermées au public et le personnel prend ses vacances. Toutefois, à titre d'expérimentation, pour être en phase avec l'usage du jardin dans lequel elle se trouve, une ouverture restreinte de la bibliothèque en période estivale sera proposée pour promouvoir l'accueil de manifestations en soirée, pouvant investir le jardin. Un programme ad hoc sera proposé, musical, théâtral ou cinématographique qui pourra s'inscrire dans le thème du polar tandis que le jardin sera mis à disposition des manifestations programmées dans le cadre de Lausanne estivale.

4.1.5 Conséquences sur le personnel

Outre le service au public – tâche de première importance en termes d'accueil et de conseil – l'équipe assurera, selon un nouveau modèle d'organisation du travail, l'intégralité de la gestion de sa collection documentaire tout en bénéficiant des conditions financières d'achat et de transit de la centrale d'achat de la Bibliothèque municipale.

L'équipe assurera donc l'ensemble du travail d'une bibliothèque, à savoir la sélection, le catalogage, les prêts à l'intérieur du réseau, l'équipement et l'étiquetage des documents, le désherbage, l'élimination et l'inventaire de son fonds documentaire. Elle devra également garantir le suivi des encaissements et veiller au bon fonctionnement du système informatique. Elle garantira le respect des normes de sécurité prévues pour ces locaux. L'équipe devra également pouvoir préparer des animations et des accueils ciblés selon les publics.

La personne nommée responsable de la succursale devra notamment assurer la promotion de son site, le développement d'une action culturelle en lien avec les littératures policières ainsi qu'une politique d'accueil des classes primaires ou secondaires, de milieux institutionnels ou de collectifs. Elle œuvrera à la bonne coordination entre son site, les autres succursales et la direction du service.

Pour assurer le service au public, compte tenu du nombre d'heures d'ouverture, le travail de back-office mentionné plus haut, les accueils en matinée ou en soirée (en dehors des heures de service au public), sans le nettoyage des locaux, il faut compter 4,8 Ept répartis entre plusieurs personnes pour faire face aux vacances et aux absences, soit :

Bibliothécaire/Responsable de la succursale : 1 Ept

Bibliothécaires : 3,8 Ept

Concernant l'entretien des locaux, à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur, il faut prévoir les postes suivants :

Pour le nettoyage des locaux assuré par l'unité de nettoyage UCNNet : 0,7 Ept.

5. Solution architecturale et aménagements extérieurs

L'intervention architecturale envisagée présente deux aspects.

Du point de vue des espaces et de l'image, l'idée est de conserver ou de renforcer les caractères et ambiances actuellement présents sur le site. L'intervention est pensée de manière à respecter le bâtiment classé en note 3 à l'inventaire cantonal des Monuments et Sites et bénéficiant d'un rapport tout à fait intéressant avec un jardin d'exception en milieu urbain.

Le programme proposé au point 4.1.2 prend naturellement place dans la structure, sans la forcer ni bouleverser le découpage des pièces existantes du bâtiment principal (premier corps de 1880) ; le bâtiment secondaire (second corps de 1933) fait l'objet d'une transformation plus importante, mais toujours dans le respect du bâti existant et de sa structure.

Une attention particulière est portée au rapport entre intérieur et extérieur ainsi qu'aux aménagements du jardin ; des fenêtres condamnées et des terrasses sont rouvertes et les différentes zones actuelles du jardin font l'objet d'un travail de renforcement de leurs spécificités et de leurs parcours pour en faciliter l'appropriation par la population.

En revanche, du point de vue fonctionnel et de mise aux normes techniques et de sécurité, l'intervention envisagée est lourde. Elle doit faire l'objet d'une mise à l'enquête publique et doit répondre aux exigences actuelles en matière de gestion énergétique et d'accueil du public.

L'affectation de cette construction à vocation domestique en un lieu public implique de facto des travaux importants : renforcement et création de nouvelles dalles ou secteurs de plancher (en particulier dans le bâtiment secondaire), création d'un ascenseur et d'un lève-personne dans le bâtiment principal, création de compartiments coupe-feu.

Les dalles de fond, murs extérieurs et toiture sont isolés, les fenêtres et portes extérieures sont remplacées.

Les équipements de production et de distribution électriques, sanitaires et chauffage sont obsolètes et doivent être entièrement changés.

Le stockage des livres au sous-sol, du fonds de littératures policières notamment, ainsi que les espaces publics de la bibliothèque au rez-de-chaussée et au premier étage nécessitent également un aménagement mobilier important.

A décharge de l'importance de cette opération, il faut relever qu'elle permet de répondre aux termes de la donation et de pérenniser un bâtiment dont la valeur patrimoniale et la situation de choix sont avérées. En outre, quelle que soit son affectation, ce bâtiment nécessite, à terme, des travaux importants. Enfin, en cas de démolition, la parcelle ne pourra être reconstruite en vertu de la servitude de restriction d'usage et de bâtir qui la grève.

Ecrin de verdure en plein cœur de la ville, la parcelle N° 6093 présente des qualités paysagères indéniables. La transformation du bâtiment en bibliothèque permet l'ouverture au public de cet espace et offre à la Ville une opportunité de créer un jardin public et de lecture unique à Lausanne.

Le projet de réaménagement du jardin propose de créer différentes zones :

- Au nord, dans la partie supérieure, une alternance de petites placettes intimes et de massifs fleuris offre aux visiteurs des espaces de lecture.
- La partie intermédiaire est constituée d'un grand espace en gravier, planté de quelques arbres. Cette zone d'accueil et de rencontre permet également l'organisation d'événements à l'extérieur. Cet espace s'étend devant le bâtiment où il prend la forme d'une terrasse en lien avec la cafétéria.
- Un verger de vieilles variétés est reconstitué dans la partie basse. Une prairie fleurie ainsi qu'une haie champêtre en périphérie de parcelle confère à cet espace un caractère naturel.
- La zone arborée à l'est de la parcelle demeure intacte.
- L'accès au site par le sud est conservé en l'état. Hormis les livraisons, les véhicules sont interdits sur le site.

6. Descriptif des travaux

Les travaux prévus sont les suivants :

- Démolition sectorielle de planchers à tous les niveaux du bâtiment principal dans la zone du futur ascenseur. Excavation partielle au sous-sol pour création d'un local technique et d'une fosse d'ascenseur. Démolition de toutes les dalles du bâtiment secondaire. Démolition partielle des cloisons du bâtiment principal. Démolition de toutes les cloisons du bâtiment secondaire. Démontage de fenêtres, de portes-fenêtres et de portes extérieures. Démontage d'éléments de réseaux et d'équipements d'électricité, de chauffage et sanitaires. Démontage et démolition partiels de revêtements de sol, murs et plafonds.
- Nouvelles dalles à tous les niveaux du bâtiment principal dans la zone du futur ascenseur. Nouvelles dalles dans le bâtiment secondaire. Trémie et cage d'ascenseur dans le bâtiment principal. Création de local technique au sous sol.
- Remplacement des fenêtres, portes fenêtres et portes extérieures. Isolation de la dalle de fond et de la toiture du bâtiment principal. Isolation de la dalle de fond, des murs extérieurs et de la toiture du bâtiment secondaire.

- Nouvelle introduction électrique, nouveau tableau principal et tableaux secondaires. Nouvelle production et distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire via le réseau de chauffage à distance. Nouvelles extractions d'air sur W.-C. et services. Nouveaux W.-C., lavabos et postes d'eau. Nouvel éclairage, détection incendie et éclairage de secours.
- Création d'un ascenseur du sous-sol au 2^e étage. Ascenseur à plateau pour franchissement de la volée d'escalier entre 2^e étage et combles à l'usage des personnes handicapées.
- Remplacement des portes intérieures. Nouvelles cloisons en plâtre. Nouvelle fermeture par panneaux sous chevrons et lissage au pâtre. Remplacement et/ou réfection des revêtements de sol, de murs et de plafonds dans le bâtiment principal.
- Aménagement d'armoires de compactage et nouvelle ventilation au sous-sol pour accueillir la collection de littératures policières. Agencement et mobilier pour espaces de lecture et cafétéria.
- Fouilles pour nouveaux raccordements. Remise en état des grilles, caniveaux et écoulements extérieurs. Remise en état des cheminements. Remise en forme du jardin et nouvelles plantations.

7. Aspects énergétiques et développement durable

Pour rappel, la Ville de Lausanne a obtenu en 2009 un second European Energy Gold Award pour honorer ses efforts en matière de gestion énergétique. La Municipalité entend poursuivre ses efforts en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des principes du développement durable. En particulier, la Municipalité entend réduire de manière drastique la consommation d'énergie du patrimoine bâti de la Ville lors de toute nouvelle construction ou de transformation lourde. Pour satisfaire cet objectif, le Service du logement et des gérances a lancé une étude visant à établir une stratégie d'assainissement énergétique de 70 bâtiments du patrimoine financier.

En l'espèce, les consommations actuelles du bâtiment Toises 14, sont de l'ordre des 160 kWh par m² et par an. Selon cette étude, les possibilités d'assainissement thermique de ce bâtiment devraient permettre de tendre vers une division des consommations d'énergie primaire (liées à la production de chaleur) d'un facteur 2.

Pour se rapprocher de cet objectif tout en intégrant la dimension patrimoniale du bâtiment, les mesures suivantes sont prévues :

- Enveloppe du bâtiment : isolation de la dalle de fond et de la toiture, remplacement complet des surfaces translucides par du triple vitrage avec profils en bois, isolation par l'intérieur des façades du bâtiment secondaire.
- Installations techniques : le projet prévoit d'abandonner le chauffage au mazout au profit d'un raccordement au CAD, ce qui permettra de passer d'une production de chaleur 100% fossile à un vecteur énergétique considéré comme renouvelable.

Finalement, dès désignation d'un mandataire spécialisé, le concept de ventilation lié à la conservation des livres stockés au sous-sol sera développé et d'éventuelles mesures complémentaires seront étudiées de manière à satisfaire l'objectif global de réduction des consommations d'énergie primaire d'un facteur 2.

De manière plus générale, il faut souligner que tout projet de bibliothèque s'inscrit dans l'agenda 21 de la culture tel qu'adopté le 8 mai 2004 à Barcelone, par le IV^e Forum des Autorités Locales pour l'Inclusion Sociale de Porto Alegre, dans le cadre du premier Forum Universel des Cultures, structure à laquelle Lausanne souhaite adhérer puisqu'elle énonce les conditions d'un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel.

Ce projet participe du développement durable aussi parce qu'il assure la promotion d'une économie des biens partagés, au même titre que les expériences menées en termes d'usage écologique des voitures ou des vélos, de nettoyage des rues ou d'accès à l'eau, etc. User sans détruire fait partie des valeurs portées depuis plusieurs siècles par les bibliothèques. Les contraintes écologiques et la vie urbaine remettent au premier plan une démarche dont il faut souligner le caractère exemplaire pour notre mode de vie.

8. Coûts des travaux & plan des investissements

Ce rapport-préavis est soumis au Conseil avant mise à l'enquête publique. Une demande formelle pour réaffectation des lieux en espace public a été faite auprès des services de l'Etat de Vaud. Le déroulement légal des opérations pourrait retarder la mise en œuvre de l'ouvrage. Dès lors, des ajustements financiers des montants présentés ici seraient à prévoir.

Le devis ci-après a été établi en avril 2010 par le Service d'architecture.

CFC	Libellé			
0	Terrain			Fr. 50'000
03	Indemnisations, servitudes, participations	Fr.	50'000	
1	Travaux préparatoires			Fr. 175'000
11	Déblaiement, préparation terrain	Fr.	135'000	
13	Installations de chantier en commun	Fr.	40'000	
2	Bâtiment			Fr. 1'890'000
21	Gros-œuvre 1	Fr.	440'000	
22	Gros-œuvre 2	Fr.	120'000	
23	Installations électriques	Fr.	165'000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installations)	Fr.	190'000	
25	Installations sanitaires	Fr.	120'000	
26	Installations de transport	Fr.	135'000	
27	Aménagements intérieurs 1	Fr.	395'000	
28	Aménagements intérieurs 2	Fr.	175'000	
29	Honoraires	Fr.	150'000	
3	Equipements d'exploitation			Fr. 25'000
33	Installations électriques	Fr.	25'000	
4	Aménagements extérieurs			Fr. 325'000
41	Constructions	Fr.	75'000	
42	Jardins	Fr.	250'000	
5	Frais secondaires & compte d'attente			Fr. 50'000
51	Autorisations, taxes	Fr.	40'000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	Fr.	5'000	
56	Autres frais secondaires	Fr.	5'000	
6	Divers & imprévus			Fr. 280'000
60	Divers & imprévus	Fr.	280'000	
9	Ameublement & décoration			Fr. 345'000
90	Meubles	Fr.	185'000	
94	Petit inventaire	Fr.	10'000	
95	Achat de livres (fonds de prêt public)	Fr.	150'000	
	Total TTC			Fr. 3'140'000

Le projet des Toises figure au Plan des investissements pour les années 2010 à 2013 avec un montant de Fr. 1'600'000.--. L'augmentation du coût du projet s'explique par un changement de programme et d'occupation des surfaces. Le projet initial chiffré au plan des investissements prévoyait la seule occupation du rez et du sous-sol par une bibliothèque de quartier. Cette solution qui conservait la fonction de logements dans les étages ne permettait toutefois pas de respecter les termes de la donation, cette dernière excluant le « logement de personnes » au profit d'« œuvre d'utilité publique » seule. Elle générerait en outre des problèmes de coexistence difficilement gérables entre des fonctions publiques et privées tant dans le parc que dans le bâtiment existant, notamment en termes de sécurité occasionnant des travaux et des surcoûts.

Par ailleurs, l'étude plus approfondie du projet a fait apparaître un certain nombre de difficultés supplémentaires :

Les dalles du bâtiment secondaire n'offrent pas de résistance statique et elles ne sont pas suffisantes et doivent toutes être démolies et reconstruites.

Une cage d'ascenseur pour le transport des livres et un système ad hoc pour assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite doivent être nouvellement créés dans la structure existante.

S'agissant d'une transformation importante et d'un changement d'affectation soumis à enquête, l'enveloppe du bâtiment doit répondre aux performances thermiques requises par l'Autorité. Les toitures, dalles de fond et murs extérieurs doivent être isolés et les fenêtres changées. Qui plus est, l'opération doit être menée dans le respect de la substance bâtie de ce bâtiment classé en note 3 à l'inventaire architectural du Canton.

Enfin, la prise en compte d'un aménagement en jardin public et les besoins en mobilier n'avaient pas pu être correctement évalués dans le cadre du programme initial.

Tous ces éléments expliquent la différence entre le devis présenté et le montant inscrit au plan des investissements.

Ce projet épouse les buts du règlement du fonds du développement durable, en donnant à la population, dans toute sa diversité, des équipements ayant une influence directe sur la vie de quartier, le bien-être général de la population et participera activement au développement de la culture comme facteur d'intégration (cf. art. *q* du Règlement du fonds du développement durable).

Le projet apporte aussi des mesures qui visent à maintenir un patrimoine construit et paysager de grande qualité, propriété de la Ville (cf. art. *e* et *f* du règlement).

Compte tenu de ces critères, vu l'aspect innovant du projet, ses qualités sociales et environnementales, la Municipalité propose de couvrir une partie des coûts occasionnés par l'aménagement extérieur du jardin public (mise en forme du jardin, création de cheminements et placettes pavées ou en gravier, préparation des terres pour la plantation et plantation d'arbres, de plantes vivaces et de haies).

C'est un point important du projet qui mérite d'être financé à la mesure des enjeux et des objectifs généraux d'affectation du lieu en prélevant Fr. 200'000.– sur le Fonds communal pour le développement durable.

9. Conséquences sur le budget

9.1 Charges financières

Les charges financières découlant du présent crédit, calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt annuel de 3,5 % et une durée d'amortissement de 20 ans, déduction faite du montant prélevé sur le Fonds du développement durable, s'élèvent à Fr. 206'900.–.

9.2 Charges d'exploitation liées au Service bibliothèque & archives de la Ville

Au terme des travaux, les charges d'exploitation annuelles supplémentaires liées au Service bibliothèque & archives de la Ville sont les suivantes :

- Charges de personnel brutes (indice 103,90), charges sociales incluses, pour 4,8 Ept: Fr. 380'000.–;
- Renouvellement annuel du fonds documentaire (prix 2010): Fr. 30'000.–.

9.3 Charges d'exploitation liées au Service du logement et des gérances

Pour l'exploitation de ces nouveaux espaces, on peut estimer que le temps de nettoyage des locaux se montera à 1456 heures par année, ce qui correspond à 0,7 Ept de personnel de ménage, soit Fr. 45'500.–, y compris les charges sociales.

Le coût d'acquisition du matériel (chariots, aspirateurs, machines, etc.) est estimé à Fr. 5000.–.

Au terme des travaux, l'immeuble sera rattaché au Service du logement et des gérances qui assurera son entretien. A cet effet, les charges y relatives, notamment les contrats liés à la sécurité de l'immeuble, figureront à son budget de fonctionnement.

Les charges d'exploitation annuelle s'articuleront donc comme suit :

Entretien des biens immobiliers		Fr. 21'500.–
Contrats de maintenance	Fr. 11'500.–	
Entretien courant	Fr. 10'000.–	
Personnel de nettoyage, base annuelle brute		Fr. 45'500.–
Total		Fr. 67'000.–

9.4 Charges d'exploitation liées au Service des parcs et promenades

L'entretien du jardin public englobe les coûts d'entretien de la végétation et de nettoyage. Ces charges annuelles se montent à Fr. 20'000.–, charges sociales incluses.

9.5 Loyer

Le loyer, facturé en imputation interne par le Service du logement et des gérances au Service bibliothèque & archives de la Ville, est fixé à Fr. 220.–/m²/an pour les surfaces administratives et à Fr. 110.–/ m²/an pour les surfaces de dépôt représentant un loyer annuel de Fr. 126'000.–. Quant aux charges (eau, énergie et chauffage) elles sont fixées à Fr. 19'000.–.

Lors de l'entrée en jouissance des locaux par le Service bibliothèque & archives de la Ville, le loyer sera réajusté annuellement en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation. A cet effet, ces charges figureront à son budget de fonctionnement.

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/23 de la Municipalité, du 19 mai 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'140'000.– destiné à l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque dans l'immeuble de l'avenue des Toises 14 ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer, par prélèvement sur le Fonds communal pour le développement durable, la somme de Fr. 200'000.– qui sera affectée en intégralité à couvrir une partie des coûts d'aménagement du jardin public ;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 147'000.– par la rubrique 3302.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3302.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'étude par prélèvement sur ledit crédit ;
6. de transférer l'immeuble de l'avenue des Toises 14 du patrimoine financier au patrimoine administratif ;
7. d'adopter la réponse à la motion de M^{me} Evelyne Knecht « Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos » ;
8. d'adopter la réponse au postulat de M^{me} Caroline Alvarez et consorts « Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise » ;
9. d'adopter la réponse à la pétition de M^{me} Sylvie Pagano-Studer « Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos » ;
10. d'adopter la réponse à la pétition de M. Carl-Kyril Gossweiler « Pour affecter l'immeuble des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance » ;
11. d'adopter la réponse à la pétition de M. Carl-Kyril Gossweiler « Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14 ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Benoît Biéler (Les Verts), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Votre commission s’est réunie le 23 juin dans les locaux de l’Administration, elle était composée de M^{mes} Caroline Alvarez, Evelyne Knecht, Esther Saugeon, Graziella Schaller et Elisabeth Wermelinger, et de MM. Benoît Biéler, Francisco Ruiz Vázquez en remplacement de M. Jean-Marie Chautems et du soussigné. M. Nicolas Gillard était excusé et nous étions sans nouvelle de M. Xavier de Haller.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. Elle était accompagnée des représentants suivants de l’Administration: M. Frédéric Sardet, chef du Service bibliothèque et archives, M. Christian Baud, architecte au Service d’architecture, M. Julien Rémy, architecte paysagiste au Service des parcs et promenades, et de M^{me} Sarah Grin, adjointe bibliothéconomique au Service bibliothèque et archives, que je remercie pour ses notes de séance bien détaillées.

En début de séance, la rapportrice désignée par le Bureau a déclaré ne pas vouloir présider la commission en raison de l’objet, notamment réponse à sa motion. Elle propose un remplaçant en ma personne. La commission unanime accepte ce changement.

Présentation du projet

M^{me} la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine présente les collaborateurs de l’Administration ayant contribué à la mise en place du projet ainsi que l’objet du présent préavis.

Le but de ce préavis est double: il se veut une réponse à plusieurs préoccupations et remarques qui ont vu le jour dans le cadre du Conseil communal ou par voie de pétitions.

Premièrement, la fermeture de la bibliothèque de Mon-Repos, qui fut considérée comme une mesure appropriée pour faire des économies, s’est avérée fort mal à propos dans la mesure où ce lieu était davantage qu’un dépôt de livres: c’était un lieu de lecture et de rencontre entre générations, et un élément constitutif de la vie du quartier. Si le Bibliobus a pu assurer la fonction de dépôt de livres, il manquait l’essentiel: un lieu où l’on se rencontre! Plusieurs

interventions avaient demandé des propositions de remplacement dès que le fait accompli de la fermeture de la Bibliothèques de Mon-Repos fut connu.

Deuxièmement, la propriété des Toises avait été léguée à la Ville avec plusieurs conditions que notre Conseil avait acceptées en son temps. Outre un usufruit qui fut honoré, le testataire désirait que son immeuble ne soit pas destiné à un usage privatif, mais, tant que la maison pourrait être utilisée, à un usage d’utilité publique, ainsi que le petit parc entourant la maison. Par utilité publique, il faut comprendre une garderie, une école, une bibliothèque, mais pas un usage privé comme une habitation. Durant de nombreuses années, la Municipalité avait fait fi de cet engagement en louant plusieurs appartements dans cet immeuble. Si des locataires sont encore au bénéfice d’un bail, ils sont au courant que la situation va changer prochainement.

Dès que l’Office cantonal du logement aura approuvé le changement d’affectation, les baux pourront être formellement résiliés. Ce sera ainsi l’occasion pour la Ville d’honorer enfin ses engagements envers les généreux propriétaires d’alors. Plusieurs pétitions ont relevé le caractère douteux de l’affectation de cette propriété.

Durant la séance, la commission a pu prendre connaissance du projet dans le détail, sous ses aspects utilisation, aménagements extérieurs et transformations intérieures, chaque volet étant présenté par les concepteurs du projet. Les présentations ont donné lieu à de nombreuses questions où les commissaires ont pu exprimer leurs désirs. Nous avons été assurés que l’on tiendra compte de ces avis qui étaient souvent partagés par l’ensemble de la commission.

Le projet de bibliothèque est présenté par le chef du Service bibliothèque et archives de la Ville, M. Frédéric Sardet. Il relève la volonté de créer un lieu ouvert le plus possible et donnant l’occasion au public de jouir aussi bien des locaux que du parc. En conséquence, la bibliothèque sera la plus conviviale possible avec, notamment un horaire d’ouverture étendu (60 h/semaine), la possibilité d’y déguster un café et d’y acheter des produits de boulangerie, de pouvoir y lire la presse et d’y disposer d’une connexion internet.

A ce lieu de rencontre convivial et disposant d’un fonds de livres approprié se rajoutera un élément unique: un fonds de quelque 30’000 romans policiers constitué durant des années par le bibliothécaire passionné qu’est M. Lador, jadis chef du Service de la bibliothèque, auquel on doit aussi le fonds de la BD. Les Toises seront alors un lieu qui permettra à celles et à ceux qui s’intéressent plus particulièrement à la littérature policière d’y trouver une source considérable d’ouvrages. Les romans seront toutefois prêtés, ce qui en permettra une lecture à domicile. Le fonds des romans policiers n’est actuellement pas catalogué dans le fichier central de la bibliothèque, mais demeure à part. L’ouverture au prêt de ces ouvrages nécessitera le passage de la base de données dans le catalogue général.

Il est à remarquer que le fonds courant de la bibliothèque des Toises comprendra aussi des romans policiers pour les enfants.

Les aménagements extérieurs sont présentés par l'architecte paysagiste qui les a conçus, M. Julien Rémy, pour en faire un lieu adapté à la lecture.

Si l'on peut déplorer la disparition de certains éléments de l'aménagement actuel (une tonnelle, des petites fontaines), force est de reconnaître qu'ils sont en mauvais état et peu propices à l'usage public auquel on destine le jardin. On y conservera toutefois certains éléments qui sont marquants de l'immeuble, comme la splendide glycine qui monte jusqu'à la terrasse de la demeure et décore agréablement la façade. Cette conservation ne pose pas de problème, comme aucune isolation extérieure ne doit être réalisée.

Le jardin qui sera aménagé se veut en connexion avec les espaces intérieurs, comprenant des endroits intimes, des bancs et des zones plus axées sur la rencontre et l'échange. Les parties seront reliées par de petits escaliers, reprenant ainsi un élément de l'aménagement actuel.

Il est prévu de créer dans le nord-ouest de la parcelle, en lieu et place d'un cabanon et de son entourage, un espace de lecture meublé par des bancs séparés en petites cellules par des haies, formant en quelque sorte des chambres en plein air.

Plus bas, en zone intermédiaire et en connexion avec l'entrée principale, prolongeant vers l'extérieur la partie tables et «caféteria», on prévoit une zone plus ouverte avec un espace permettant d'y organiser de petites manifestations. Ce sera le salon extérieur de la bibliothèque. La surface actuellement recouverte d'enrobé sera réduite à son strict minimum (livraisons, etc.) alors que le reste sera recouvert de gravier. Il n'y aura aucun stationnement de véhicule sur la propriété.

Plus bas encore, en bordure du chemin des Toises, le verger actuel sera progressivement renouvelé et du mobilier de jardin devra permettre au public de s'y installer de manière à pouvoir y lire tranquillement dans une prairie naturelle.

Pour ce qui est de la partie située à l'est de la propriété, celle-ci n'est pas touchée et l'on conserve l'intégralité des arbres formant un bosquet en bon état.

Un petit portail donnant sur le chemin des Trois-Rois suscite de nombreuses discussions. Nous y reviendrons.

Les transformations intérieures sont présentées par l'auteur des plans, M. Christian Baud, qui passe en revue les aménagements prévus dans un esprit de conservation au maximum des éléments décoratifs typiques de la partie ancienne de la demeure. Ainsi, s'il est prévu de changer les fenêtres par des éléments thermiquement meilleurs, les ferments des anciens vitrages seront réutilisés pour conserver le

cachet. Si les galandages seront supprimés au rez-de-chaussées afin de créer un espace de lecture de grande taille, les parquets et plafonds seront conservés et réparés, marquant ainsi le passé du lieu plutôt que de tenter de le faire disparaître. On préférera transformer si nécessaire la porte d'entrée que de la remplacer.

Outre le soin des détails décrit plus haut, les aménagements permettent une utilisation rationnelle des locaux, accessibles à tous (ascenseur installé en position centrale) et demandant le moins de personnel d'exploitation possible.

Le sous-sol qui abritera un local technique et le dépôt du fonds des polars sera accessible par l'ascenseur. Le rez comprendra un accueil situé dans une position clé pour maintenir un contact visuel avec la plus grande partie de l'étage, qui comprendra une vaste zone de lecture occupant la partie la plus ancienne du bâtiment et une cafétéria et zone des magazines dans l'aile ouest de l'immeuble. De grandes portes donneront sur l'extérieur permettant de prolonger la cafétéria en plein air et un espace de service occupera le nord-ouest de la zone cafétéria. Celle-ci sera surmontée d'une mezzanine, dédiée à la lecture n'occupant que la moitié de la surface de la pièce et surplombant ainsi la cafétéria.

En plus de la mezzanine, le premier étage abritera des salles qui pourront être réservées comme espace de travail.

Le deuxième niveau ne verra que peu de modifications par rapport à la disposition actuelle. A part un accès à la terrasse de 63 m² bordée d'une glycine déjà mentionnée, cet étage ne sera pas en libre accès pour le public: il abritera en effet les archives filmiques de la Ville, et des bureaux pour les bibliothécaires.

Les combles, enfin, seront occupés par une salle multifonction, de conférence et de projection, qui sera disponible pour des collectivités et des séances de travail.

D'un point de vue thermique, une nette amélioration s'annonce pour cet immeuble qui sera relié au chauffage à distance. Dans la partie ancienne, une isolation horizontale sera placée dans le vide sanitaire sous le rez-de-chaussée, cette partie n'étant pas excavée. Les fenêtres seront remplacées comme décrit plus haut et la toiture sera isolée à l'intérieur, sur toute sa surface. Vu les matériaux, les éléments décoratifs tant en extérieur qu'en intérieur, une isolation périphérique n'est pas appropriée.

Pour la partie plus récente à l'ouest de l'immeuble, l'isolation sera elle aussi intérieure. Sous le dallage en sous-sol, sur les murs extérieurs aux deux niveaux et en plafond, sous la terrasse pour le haut de ce corps du bâtiment. On pourra ainsi tirer parti de l'effet acoustique de l'isolation qui permettra d'améliorer les qualités de l'ensemble.

Si la commission n'a pas pu se rendre sur place, les détails présentés, illustrés de projections de photographies des

lieux, nous ont permis d'apprécier la qualité du projet sans déranger les actuels locataires de l'immeuble.

Examen point par point du préavis

Bien des points ont été évoqués lors de la présentation des volets du projet et l'on ne reviendra que sur les points supplémentaires ou précisant les choses.

4. Programme pour un nouveau modèle de bibliothèque

Le nouveau concept se veut séduisant non seulement pour les résidents du quartier mais également pour d'autres communautés du quartier (école, pendulaires) et pour les Lausannois dans leur ensemble dans la mesure où ils seront attirés par le caractère nouveau du lieu ainsi que son fonds de polar. Il est précisé que ce fonds sera mis en prêt comme d'autres ouvrages et ne sera pas considéré comme un patrimoine, faute de moyens financiers.

Outre les polars, cette bibliothèque contiendra un fonds de quelque 5000 ouvrages à créer (financement prévu dans le présent préavis) et à maintenir par la suite avec un renouvellement d'environ 1/3 chaque année. S'y ajoutent des journaux dans l'espace cafétéria, un accès multimédia et internet. Cette bibliothèque ne sera donc pas uniquement la bibliothèque du polar, mais se veut proposer d'autres offres spécifiques.

Parmi celles-ci, la tenue d'une cafétéria sera assurément une nouveauté pour les bibliothécaires! Ce seront en effet elles/eux qui se chargeront de débiter les boissons (fournies le plus simplement possible par des automates) et de vendre les produits disponibles. Un tournant du métier? En tout cas une occasion d'un contact différent avec le public!

Une autre offre se situe dans la technologie déployée: on prévoit en effet un accès Wifi dans l'immeuble (et, de l'avis du rapporteur, si possible dans le jardin...) ainsi qu'une dizaine de postes informatiques à disposition du public.

Les horaires d'ouverture de cette bibliothèque seront larges. Ouvrir une bibliothèque 60 heures par semaine nécessite de répartir des plages horaires de manière flexible, entre un nombre de personnes forcément supérieur aux deux collaborateurs travaillant simultanément à l'accueil. Il faudra compter sur un total de 192 heures de travail pour chaque semaine d'ouverture. Compte tenu d'une fermeture durant une partie de l'été, il sera possible de faire face à la tâche grâce à 4,8 équivalents plein temps répartis sur une équipe de 6 personnes supplémentaires. Les archivistes qui rejoindront les Toises ne sont pas inclus dans ce nombre, car ils sont déjà en activité.

5. Solutions architecture et aménagements extérieurs.

En complément des remarques faites lors de la présentation du projet, quelques points supplémentaires sont évoqués.

Si on n'a pas estimé la valeur actuelle de l'immeuble, les travaux apportés lui donneront une plus-value importante. L'investissement de près de Fr. 2 millions pour un cubage SIA de 2850 m³ se trouve, avec une valeur d'environ Fr. 700.-/m³, dans la fourchette habituelle (Fr. 400.- à Fr. 1'000.-) pour ce genre de transformations.

La propriété comprend un portail situé sur le chemin des Trois-Rois. Pour une majorité des commissaires, il semble important de le conserver et d'en maintenir l'accès depuis cette rue. On craint, du côté des auteurs du projet, que cet accès soit utilisé comme passage de transit, ce qui troublerait la quiétude du «salon de lecture» en plein air tel qu'il est conçu dans la partie nord-ouest de la parcelle, précisément à l'endroit du petit portail. On craint aussi que cela rajoute des dépenses d'entretien.

La commission revient sur l'aménagement extérieur qui ne fait pas l'unanimité. Il est relevé qu'il pourra se faire de manière évolutive afin de ne pas bouleverser le lieu plus que nécessaire. Il faut relever qu'il n'est pas possible de maintenir le jardin dans son état actuel s'il est destiné au public. C'est l'ouverture elle-même qui impose des contraintes, et le professionnalisme du Service des parcs et promenades combiné avec la sensibilité de l'auteur des plans devrait permettre de mener à bien cette opération dans le respect de l'atmosphère du lieu, bien plus intime que le parc de Mon-Repos voisin.

8. Coût des travaux et investissement

Une partie du coût du projet est à prendre sur le Fonds du développement durable qui était doté à la fin de 2009 d'un montant de plus de Fr. 9 millions (voir la brochure des comptes). Le préavis est soumis à l'approbation du Conseil avant la mise à l'enquête et les autres étapes administratives nécessaires à la mise en route des travaux. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de connaître la durée de l'ensemble de la procédure.

La bibliothèque devant être créée *ex nihilo*, une acquisition de l'ensemble du fonds (hors polars) est nécessaire, pour un coût de Fr. 150'000.- Le fonds de l'ancienne bibliothèque de Mon-Repos a été dispersé lors de la fermeture en 2006. Toutefois, on se rappelle qu'un fonds de bibliothèque publique se renouvelle de 1/3 chaque année. Il faut reconnaître qu'il ne resterait que peu de choses d'actualité dans la collection de Mon-Repos, dont les livres ont été vendus en partie aux usagers, ou réintégrés dans d'autres bibliothèques. La mission d'une bibliothèque telle que celle-ci n'est pas dans la conservation mais dans la mise à disposition d'ouvrages actuels.

9. Conséquences sur le budget

Ce point n'amène pas de discussion. On rappelle juste que c'est le Service des parcs et promenades qui se charge, dans ses tâches d'entretien, de la gestion des déchets laissés dans le parc.

S'exprimant sur le projet dans son ensemble, plusieurs commissaires se disent satisfaits aussi bien de la présentation détaillée en commission que du concept de l'ensemble du projet.

10. Conclusions

En raison de la nature différente des conclusions, celles-ci sont votées en quatre groupes :

Conclusions 1–6, concernant le projet lui-même: approuvées à l'unanimité ;

Conclusion 7, réponse à la motion de M^{me} Evelyne Knecht : approuvée à l'unanimité ;

Conclusion 8, réponse au postulat de M^{me} Caroline Alvarez et consorts : approuvée à l'unanimité ;

Conclusions 9–11, réponse à plusieurs pétitions : approuvées à l'unanimité.

Votre commission vous invite donc à approuver l'ensemble des conclusions du préavis 2010/23.

Le président : – Avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Depuis notre unique séance de commission, qui a eu lieu au début de l'été, j'ai été contacté par des habitants de l'immeuble. Ceux-ci sont préoccupés à juste titre par ce projet. Ils manifestent de l'intérêt par rapport à l'affectation de cet immeuble. C'est une préoccupation importante, puisque c'est leur logement qui est en jeu. J'espère que la Municipalité, ou le Service du logement, pourra nous donner des garanties pour que ces locataires soient traités le plus correctement possible et qu'ils ne se trouvent pas dans la gêne à la suite de ce magnifique projet, qui a fait d'ailleurs l'unanimité de la commission.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je suis membre du conseil d'établissement de Villamont. Comme vous le savez, ce bâtiment sera pourvu d'une bibliothèque. Au cours des travaux du conseil d'établissement, la possibilité a été évoquée d'une collaboration entre la future bibliothèque du collège et la future bibliothèque du chemin des Toises. J'ai bien lu le rapport, je n'ai pas vu d'allusion à cette possibilité. Je souhaite savoir si une telle collaboration pourrait s'instaurer.

M. Guy Gaudard (LE) : – Je rassure M^{me} Zamora : ses nerfs ne seront pas mis à rude épreuve ce soir. En tout cas pas par ce préavis.

LausannEnsemble acceptera ce préavis et salue le concept du projet qui verra un lieu de rencontre de qualité mis à disposition des Lausannois sous forme d'un nouveau

modèle de bibliothèque, équipée entre autres de plusieurs postes informatiques publics. Nous saluons la rédactrice ou le rédacteur de ce préavis, qui a utilisé les termes adéquats afin de valoriser la très généreuse donation faite à la Ville par M. Henri Borel en 1961.

Quelques questions se posent toutefois afin d'éclaircir notre interprétation de certains aspects de ce préavis. Notre collègue Claude Bonnard a déjà posé la première, que je répète. Nous nous demandons quel est le type de baux à loyer dont disposent actuellement les locataires et s'ils seront relogés dans des bâtiments de la Ville, de la CPCL, voire de Colosa. Si nous saluons l'aménagement des combles en salle multifonctions, nous nous interrogeons sur les raisons qui privent le public de la possibilité de la louer. D'autre part, il serait aussi intéressant de connaître la valeur vénale de cet objet. Celle de l'ECA suffirait, et nous pouvons seulement regretter qu'elle n'ait pas été évaluée lors du transfert de cet immeuble du patrimoine financier au patrimoine administratif de la Ville. Nous constatons aussi avec satisfaction que le montant des honoraires divers se situe dans une fourchette plutôt plus large que d'habitude. Mais n'y a-t-il pas un risque, lorsque le coût des travaux est basé sur des devis et pas sur la rentrée de soumissions issues d'un appel d'offres public qui, nous l'espérons, aura bien lieu ? En effet, la seule prise en considération d'un poste « divers et imprévus » de Fr. 280'000.– ne saurait apporter la garantie que les Fr. 1'890'000.– de travaux concernant uniquement le bâtiment seront suffisants. D'autant plus qu'à aucun endroit un quelconque poste « détection incendie » n'est mentionné. Ce serait selon moi un minimum pour une bibliothèque.

En conclusion, il reste encore une inconnue sur la cafétéria. Faudra-t-il une licence pour exploiter ce service, comme c'est le cas à la Maison de quartier de Chailly ?

Ces questions ne sont pas des critiques, mais une réponse précise à chacune d'entre elles nous permettra de soutenir sans condition ce préavis.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Je n'entrerai pas dans les détails, mais je trouve ce préavis magnifique. Je remercie M^{me} la directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

En effet, ce préavis répond avec brio à ma motion et à la demande des habitants du maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos, devenue aujourd'hui une demande de réouverture. Il allie ce projet à la demande du pétitionnaire, M. Gossweiler, qui faisait remarquer que l'occupation actuelle de cet immeuble des Toises n'était pas respectueuse du vœu de ses donateurs, qui voulaient qu'il soit d'utilité publique. Ainsi, en proposant d'aménager un espace de lecture aux Toises 14, les habitants retrouveront une bibliothèque et les donateurs seront enfin respectés.

Mais ce préavis ne fait pas que répondre à nos différentes demandes. Il y ajoute aussi une touche personnelle qui, en

commission, a été appelée «la maison Cluedo», en y mettant une collection de 30'000 romans policiers constituée par un ancien chef de service de la bibliothèque. Donc merci aussi à M. Lador.

Je vous invite à suivre les déterminations de la commission et à accepter ce préavis.

M^{me} Caroline Alvarez (Soc.) : – Je désire aussi remercier les gens qui ont travaillé pour présenter ce magnifique projet. Je ne répéterai pas ce que M^{me} Knecht vient de dire. Il s'agit en effet d'un nouveau modèle de bibliothèque, inscrit dans un quartier, offrant à un public de tout âge un espace voué à la consultation, à l'étude et à la convivialité. Nous pourrions disposer non seulement des dernières parutions, mais aussi d'une impressionnante collection de littérature policière, aujourd'hui stockée dans des sous-sols. Tout cela dans un immeuble où il fera bon vivre, avec des salles de consultation, d'étude et des espaces de rencontre. Il y aura aussi un jardin ouvert, avec une cafétéria et des manifestations pourront être accueillies les soirs d'été.

Pour toutes ces raisons, et d'autres encore dont la liste serait longue à mentionner ici, en tant que postulante et au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir ce projet novateur et à accepter tous les points du préavis.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je me réjouis que tout le monde, de la gauche à la droite, soit enthousiaste sur ce projet. Quand je pense que celui-ci a pu voir le jour grâce à la fermeture de la bibliothèque de Mon-Repos à l'époque, pour des mesures d'économie, je me dis que mon dicton préféré, «Il y a toujours un bien pour un mal», est bien vérifié.

Par rapport aux questions posées, et d'abord sur les locataires. Nous avons pris contact avec eux il y a très longtemps, dès le moment où nous avons envisagé d'élaborer ce projet. Nous leur avons annoncé la suite et leur avons dit que s'ils voulaient chercher un autre appartement, nous étions à disposition déjà maintenant pour les accompagner. Ils ne l'ont pas fait pour l'instant. La seule réaction que nous avons eue, c'est une opposition à la résiliation du bail pour un garage. Nous en sommes là aujourd'hui. Ils n'ont pas pris d'autre contact avec nous, mais il est évident que non seulement nous les accompagnerons dans les recherches, mais nous leur proposerons d'autres objets dans notre parc, comme nous le faisons ailleurs. Vous aviez posé des questions sur la rénovation d'un bâtiment à la rue de l'Ecole-de-Commerce, et sur le sort des locataires – c'était peut-être vous, Madame Longchamp – et je peux vous dire que je vois toutes les semaines les appartements libres qui sont proposés aux locataires de l'Ecole-de-Commerce qui, petit à petit, seront tous relogés avant d'être ennuyés par les travaux. Là, nous procéderons de la même manière. Ce à quoi je ne peux évidemment pas m'engager, c'est d'offrir à ces trois locataires un appartement de cette taille, dans un jardin, au centre ville et à ce prix ! Nous leur

proposerons ce que nous avons. Ils ont vécu de nombreuses années à ces conditions, tant mieux pour eux, mais les conditions ne pourront pas être tout à fait les mêmes. Je m'engage toutefois à ce qu'on leur fasse des propositions correctes pour des appartements de la taille qui leur convient ou pour accompagner leurs recherches.

La question de M. Gaudard sur les appels d'offre : le Service d'architecture en fait toujours. Je ne vois pas d'exemple où il attribue des travaux sans appel d'offres quand les seuils sont atteints. C'est la règle. Il n'y a pas de raison qu'il fasse autrement dans ce cas.

En ce qui concerne la collaboration avec la bibliothèque scolaire de Villamont, peut-être M. Tosato complétera-t-il, mais il est évident que collaboration il y aura.

Enfin, par rapport à la cafétéria : c'est un grand mot, cafétéria. En fait, dans un des salons de lecture, il y aura une offre de boulangerie le matin avec des corbeilles de croissants, que les lecteurs du journal pourront acheter, ainsi qu'une machine à café. Ce n'est pas une cafétéria ouverte tout au long de la journée, elle ne nécessitera aucune licence. Je ne sais pas comment fonctionne celle de la Maison de quartier de Chailly, mais c'est une offre limitée au moment du café le matin, avec un automate à boissons. Rien d'autre.

Pour le reste, je me réjouis que tout le monde approuve ce projet et je me réjouis surtout de le voir se réaliser.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je souhaite revenir sur la citation de M^{me} Zamora, au début de son intervention, que j'écornerai peut-être : «Pour tout mal, il y a un bien». Il ne faudrait pas que la Municipalité prenne ce dicton au pied de la lettre et se mette à fermer à tour de bras de nombreux services publics sous prétexte d'en rouvrir des mieux ailleurs ! Là, c'est un coup de chance énorme. C'est seulement parce que cette maison, qui faisait l'objet d'une donation dont les conditions n'avaient pas été respectées, parce qu'un citoyen que d'aucuns qualifient d'hyperactif, mais qui est très utile pour le bon fonctionnement de notre Ville, M. Gossweiler, a détéré le lièvre, et c'est seulement parce que quelques motions ont incité la Municipalité à trouver une solution élégante à la fois à la fermeture de la bibliothèque de Mon-Repos et à cet embarras par rapport à la volonté du donateur. Il ne faut pas trop claironner, un peu de modestie est de mise dans le cas présent. Cela dit, je présume que M^{me} la municipale a voulu commencer par un bon mot, que j'ai apprécié.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Je confirme à M^{me} Longchamp qu'il y aura une collaboration entre l'établissement secondaire de Villamont et la bibliothèque qui s'ouvrira aux Toises. C'est le cas dans tous les établissements secondaires. Je précise qu'à Villamont, il n'y a pas encore de bibliothécaire fixe pour l'école, c'est une bibliothèque avec des livres, les élèves s'y rendent avec les enseignants. Aux

Toises, ils seront aussi en contact avec une bibliothécaire, ce qui est important. D'autre part, les livres mis à disposition ne sont pas les mêmes.

M. Guy Gaudard (LE) : – Je remercie M^{me} Zamora pour ses réponses. Il en manque toutefois une : avons-nous une fourchette de la valeur vénale de cet immeuble ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Monsieur Tosato, je sais que pour le moment il n'y a pas de bibliothèque au collège de Villamont. Mais vous savez peut-être que dans le cadre des travaux des conseils d'établissement, une commission a été nommée pour préparer un projet. C'est dans ce cadre que j'ai posé cette question.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je ne peux pas vous répondre comme ça, Monsieur Gaudard. Je me souviens maintenant vaguement que nous avons déjà évoqué ce sujet au début de la séance de commission, mais je vous enverrai un courriel en vous donnant le renseignement que vous souhaitez. Ou si ce n'est pas le cas, l'estimation que nous en faisons.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Nous passons au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Les conclusions 1 à 6, qui concernent le projet municipal lui-même, ont été approuvées à l'unanimité. La conclusion 7, la réponse à la motion de M^{me} Evelyne Knecht, a aussi été approuvée à l'unanimité. De même que la conclusion 8, la réponse au postulat de M^{me} Caroline Alvarez et consorts. Quant aux conclusions 9 à 11, les réponses à plusieurs pétitions, elles ont aussi été approuvées à l'unanimité.

Le président : – Cette segmentation me paraît tout à fait cohérente. Je vous propose de faire de même. Nous votons donc sur les conclusions 1 à 6, qui touchent directement au projet. S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de voter ces six conclusions, à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ces six conclusions sont priés de lever la main. Oppositions ? Abstentions ? A l'unanimité, vous avez accepté ces conclusions.

Conclusion 7, réponse à la motion de M^{me} Evelyne Knecht « Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos ». M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Oppositions ? Abstentions ? Vous avez accepté cette conclusion à l'unanimité.

Conclusion 8, réponse au postulat de M^{me} Caroline Alvarez et consorts : « Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise ». Celles et ceux d'entre vous qui

acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Oppositions ? Abstentions ? A l'unanimité, vous avez accepté cette conclusion.

Nous votons maintenant en bloc les conclusions 9 à 11, qui concernent les réponses à plusieurs pétitions. Celles et ceux d'entre vous qui approuvent ces conclusions 9 à 11 sont priés de lever la main. Oppositions ? Abstentions ? Sans abstention ni opposition, vous avez accepté à l'unanimité ces conclusions. Ce point est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/23 de la Municipalité, du 19 mai 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'140'000.– destiné à l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque dans l'immeuble de l'avenue des Toises 14 ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer, par prélèvement sur le Fonds communal pour le développement durable, la somme de Fr. 200'000.– qui sera affectée en intégralité à couvrir une partie des coûts d'aménagement du jardin public ;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 147'000.– par la rubrique 3302.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3302.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'étude par prélèvement sur ledit crédit ;
6. de transférer l'immeuble de l'avenue des Toises 14 du patrimoine financier au patrimoine administratif ;
7. d'adopter la réponse à la motion de M^{me} Evelyne Knecht « Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos » ;
8. d'adopter la réponse au postulat de M^{me} Caroline Alvarez et consorts « Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise » ;
9. d'adopter la réponse à la pétition de M^{me} Sylvie Pagano-Studer « Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos » ;

10. d'adopter la réponse à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler «Pour affecter l'immeuble des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance»;
11. d'adopter la réponse à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler «Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14».

—————

Le président : – Nous passons au point R41, préavis 2010/40, «Réaffectation et agrandissement du Temple de Saint-Luc en Maison de quartier, sis à la rue de la Pontaise 33. Ancien Temple de Saint-Luc. Demande de crédit d'ouvrage». J'appelle à la tribune M. Blaise Michel Pitton, rapporteur pour la commission.

—————

Réaffectation et agrandissement du Temple de Saint-Luc en Maison de quartier, sis à la rue de la Pontaise 33

Ancien Temple de Saint-Luc

Demande de crédit d'ouvrage

Préavis N° 2010/40

Lausanne, le 8 septembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'819'000.– destiné à transformer le Temple de Saint-Luc en Maison de quartier.

Ce préavis concrétise les intentions municipales en matière d'infrastructures à créer dans le quartier de la Pontaise, intentions développées dans le rapport-préavis N° 2007/2 du 25 janvier 2007 : Transformation du Temple de Saint-Luc en Maison de quartier. Réponse au postulat Marc Dunant «Pour une Maison de quartier à la Pontaise» accepté par votre Conseil le 2 octobre 2007¹.

2. Le quartier de la Pontaise

Le quartier de Vinet/Pontaise est le plus petit quartier de Lausanne en surface avec 33,4 ha. En 2008, sa population était de 6903 personnes, ce qui représente la plus forte densité au m² sur Lausanne. Ce quartier est constitué de trois secteurs : Pré-du-Marché, le Valentin et la Pontaise dont les limites sont celles définies par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)². Il y a lieu de mentionner ici que le quartier est souvent un espace vécu qui n'a pas nécessairement les contours que l'Administration publique lui donne. La taille physique, les contours et le rapport à cet espace de proximité changent de manière significative selon l'individu, la position sociale ou l'âge. L'identité de quartier tend à se développer là où des Centres de rencontre et d'animation existent et où des associations fortement implantées arrivent à créer une structure identitaire ou une forme de réseau de proximité. Ainsi, depuis deux ans, les activités des acteurs socioculturels s'étendent aussi sur le secteur de l'Ancien-Stand. Ce secteur, situé dans le quartier Bossons/Blécherette, est régulièrement investi par les animateurs du centre socioculturel (La Maissonette) et reconnu par la population comme faisant partie du quartier de la Pontaise. Ce secteur comptait en 2008, 957 habitants.

Les secteurs du quartier Vinet/Pontaise sont peu différenciés :

- diversité sur le plan intergénérationnel (données recensées en 2004) : les jeunes adultes et les personnes âgées sont proportionnellement plus nombreux par rapport à la moyenne lausannoise ; la population de la Pontaise se distingue par une surreprésentation de jeunes adultes de 20 à 39 ans ;

¹ BCC 2007-2008, T. I (N° 2/II), pp. 131-137.

² SCRIS, Les dix-huit quartiers lausannois, Fiches signalétiques 2000-2005, 2006 – étude réalisée par Patrick Florio, chargé de recherche.

- diversité des logements: le quartier de Vinet/Pontaise compte un pourcentage de locataires (94,2%) supérieur à la moyenne lausannoise (92,5%). Par ailleurs, la distribution des logements en fonction du nombre de pièces fait que le quartier est constitué en majorité de logements de petite taille. Enfin, il y a lieu de noter que le secteur du Valentin abrite la plus importante part de propriétaires du quartier (8%);
- diversité du revenu moyen des contribuables: le revenu moyen du contribuable est inférieur à la moyenne lausannoise;
- diversité dans l'origine de la population (2008): les étrangers représentent 38,4% de la population du quartier, proportion très légèrement inférieure à la moyenne de Lausanne (38,8%). Le secteur du Pré-du-Marché accueille environ 38,1% de personnes d'origine étrangère, celui du Valentin 33,8% et celui de la Pontaise 43,5%;
- diversité des secteurs d'activité économique (2001): le secteur de la santé et des activités sociales représente 37,8% des emplois du quartier, celui de la construction 11%, celui de l'enseignement 10,5% et celui du commerce 10,1%. La présence d'une importante clinique médicale explique l'importance du secteur d'activités «santé et activités sociales». Le total des emplois du quartier représente 2,1% des emplois lausannois.

Le secteur de l'Ancien-Stand ressenti comme faisant partie du quartier Vinet/Pontaise est composé d'une grande partie de logements subventionnés. Il se caractérise par une très forte population de jeunes de moins de 20 ans (36,2% contre 19,3% à Lausanne), ainsi qu'une surreprésentation des personnes âgées de 40 à 49 ans alors que les jeunes adultes y sont très peu nombreux. En lien avec l'offre de logements subventionnés, la taille des ménages du secteur est supérieure à la moyenne lausannoise. Les revenus moyens sont aussi largement inférieurs à la moyenne lausannoise (-24,9%). La population étrangère (2008) est de 49,3%.

La grande diversité des habitants du quartier de Vinet/Pontaise et du secteur Ancien-Stand va de pair avec une diversité des besoins en termes associatifs, sociaux et culturels. En ce sens, la Maison de quartier doit permettre le renforcement du tissu associatif, la réalisation de projets et la mise en place de prestations à l'image et au service de cette diversité.

Parmi les nombreuses associations du quartier, il faut citer la Société de développement du Nord, l'association de quartier La Maissonette, la halte-jeux Les Rabotzons, les paroisses du Valentin et de Bellevaux/Saint-Luc, le groupe Oxygène et l'Age d'Or qui sont, pour la majorité d'entre elles, associées à l'élaboration du projet de construction de la Maison de quartier de la Pontaise.

3. Postulat Marc Dunant

Le 2 octobre 2007³, votre Conseil a accepté la réponse municipale au postulat «Pour une Maison de quartier à la Pontaise» déposé par M. Marc Dunant. Après un état des lieux, le rapport-préavis présentait le concept de ce projet sous la forme d'une maison destinée aux habitants et aux groupements associatifs (société de développement, paroisses, centre socioculturel, etc.). Il indiquait aussi que la Municipalité avait ouvert un compte d'attente de Fr. 350'000.– destiné à financer les études techniques et le concours d'architecture. Ce crédit d'étude et les montants avaient été calculés sur l'estimation d'un coût des travaux de rénovation estimé plusieurs années auparavant et indexé au coût du jour et de sa réaffectation au profit d'un théâtre (2003). Toutefois, la transformation d'une église en Maison de quartier est une démarche tout à fait originale. De plus, la conception du bâtiment et, corollaire, son classement en catégorie de protection *2* impliquent un certain nombre de contraintes, et donc de défis liés à la sauvegarde du patrimoine, à l'organisation des volumes et à la vie du quartier. Dans ce cadre, une nouvelle demande correspondant à l'augmentation du crédit d'étude a été acceptée par votre Conseil dans le rapport-préavis N° 2008/19 du 16 avril 2008⁴ portant le crédit à Fr. 600'000.–. Les conclusions de ce rapport-préavis n'ont pas tenu compte d'un balancement du coût du concours de Fr. 118'757.– sur le crédit d'étude de Fr. 600'000.–. Par conséquent, en janvier 2009, un crédit complémentaire de Fr. 90'000.– a été accordé pour permettre la poursuite des études.

Trois estimations successives des coûts ont été communiquées aux membres de la Municipalité et du Conseil communal. Dans un premier temps, l'estimation des travaux annoncée dans le rapport-préavis N° 2007/2 (Fr. 4'500'000.–) se fondait sur des évaluations effectuées plusieurs années auparavant dans la perspective d'une rénovation du lieu de culte (1993) et de sa réaffectation avec extension au profit d'un théâtre (2003). Dans le crédit d'étude (préavis N° 2008/19), le coût des travaux (évalué au m³) était estimé à Fr. 5'800'000.– avec une précaution qui stipulait que le coût devait être vérifié par des études précises, compte tenu de la complexité du projet. Aujourd'hui, après avoir étudié le projet et élaboré le devis, il s'avère que le coût de l'ouvrage est évalué à Fr. 8'819'000.–.

³BCC 2007-2008, T. I (N° 2/II), pp. 131-137.

⁴BCC 2007-2008, T. II (N° 18/II), pp. 1383-1388.

4. Du Temple à la Maison de quartier

4.1 *Le Temple de Saint-Luc et la paroisse de Bellevaux/Saint-Luc*

Le Temple de Saint-Luc a été construit entre 1938 et 1940 sur la parcelle N° 2155 sise à la rue de la Pontaise 33. Les architectes Eugène Beboux et Paul Lavenex en ont réalisé les plans, alors que le taureau – symbole de l'évangéliste Luc – a été sculpté sous la direction d'Edouard Sandoz, qui l'a conçu et offert à la Ville. Une restauration intérieure a été entreprise en 1965 sous la direction de Paul Lavenex.

L'ensemble se trouve aujourd'hui dans un état préoccupant : l'enveloppe (murs, fenêtres et toiture) est défectueuse, le beffroi fragilisé par la corrosion et le chauffage électrique déraisonnablement énergivore ; l'ascenseur hydraulique qui permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder au temple ne peut plus être utilisé ; les installations sanitaires et la cuisine ne correspondent plus aux normes actuelles ; enfin, des interventions doivent être régulièrement commandées pour faire tomber, sous contrôle, les plaques de béton qui, menaçant de se détacher de la façade et du clocher, représentent un danger pour les passants. Cette situation justifie aujourd'hui une réfection complète ou une réaffectation doublée d'une rénovation lourde.

Au niveau paroissial, l'église de Saint-Luc est l'un des trois lieux de culte de la paroisse de Bellevaux/Saint-Luc comprenant le centre œcuménique du Bois-Gentil et le Temple de Bellevaux. S'ajoutant à la réduction des postes paroissiaux et donc des services, les responsables paroissiaux ont décidé de réduire l'utilisation du site de Saint-Luc et ont accepté une modification d'affectation du temple. La demande de la paroisse était de bénéficier dans l'édifice de Saint-Luc d'un lieu de recueillement.

4.2 *Le centre socioculturel de la Pontaise et La Maisonnette*

La mission de l'équipe d'animation, en collaboration avec l'association du centre de rencontre et d'animation de la Pontaise, dit La Maisonnette, est de proposer une animation socioculturelle soutenant l'émergence et le développement de projets collectifs, d'offrir aux habitants des occasions de s'engager pleinement dans leur lieu de vie, d'être à l'écoute de leurs besoins et de les aider à y répondre. Le centre développe des prestations à l'intention des enfants, des adolescents, des familles et des adultes, propose un espace d'accueil, organise des sorties, des camps, des soirées d'échange, des fêtes de quartier et favorise la réalisation de projets collectifs. Trois animateurs (2,1 EPT) et une secrétaire comptable à 20% assurent la mission du centre, en collaboration avec l'association de quartier, nommée La Maisonnette, composée de représentants des habitants et des associations.

Plus spécifiquement, les activités se déclinent de la manière suivante :

- petite enfance et familles : accueil hebdomadaire, sorties, activités créatives parents/enfants, participation aux fêtes de quartier ;
- enfants : accueil hebdomadaire, activités créatives et culinaires, activités sportives, sorties et visites culturelles, journées à la carte pendant les vacances scolaires, « Places au soleil » ;
- adolescents : accueil libre hebdomadaire, rencontres informelles hors murs, animations de proximité, danse, mise en place de projets participatifs, tournoi de foot « El Toque », « Lausanne-sur-Mer », fête de la musique ;
- adultes : accueil « Café-contact », ateliers (artisanat) et soirées jeux de société ;
- pour tous : fête du Bonhomme Hiver, Halloween, calendrier de l'Avent, Noël, fête des voisins, videgrenier, etc.

Le centre de rencontre et d'animation de la Pontaise se situe actuellement à la rue de la Pontaise 11. Créé au début des années cinquante, le centre est installé dans une ancienne maison d'habitation de guingois, sur plusieurs niveaux et dans des locaux exigus – ce qui a imposé, à défaut d'un déplacement en un lieu plus idoine, l'ouverture d'une antenne dans deux anciennes salles de classe, au N° 18 de la même rue. Son exploitation se révèle difficile et peu rationnelle sur les plans tant de la surveillance que de la sécurité des activités.

La construction de la Maison de quartier permettra le transfert des activités sises à La Maisonnette et au N° 18 de la Pontaise. Les baux de la Pontaise 18 seront résiliés.

La Maisonnette faisant partie du patrimoine communal, sa réaffectation ne fait pas partie du présent préavis. Toutefois, dès l'adoption par votre Conseil des conclusions de ce préavis, la Municipalité étudiera les possibilités de sa réaffectation.

4.3 Démarche participative et projet retenu

4.3.1 Préambule

Le projet de construction d'une Maison de quartier à la Pontaise répond à quatre objectifs :

- il s'inscrit dans la continuation de la démarche participative d'Agenda 21, dont une des demandes était « la modification de la mission des actuels centres socioculturels afin qu'ils fonctionnent en tant que Maisons de quartier », répondant en cela aux propositions émises par les habitants et habitantes dans le cadre des conférences de consensus en 2004 ;
- il s'inscrit dans le cadre du processus de démarche participative, tel que décrit dans le rapport final Quartiers 21 et le rapport-préavis 2007/02 répondant au postulat Marc Dunant ;
- il s'inscrit dans la continuation du rapport-préavis 2007/22 7^e partie « Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21 », amendé par votre Conseil en matière de Maisons de quartier, demandant une réécriture de cette matière, tout en laissant la possibilité à notre exécutif de finaliser et de présenter trois projets de Maisons de quartier, soit à Chailly, à la Pontaise et à Prélaz ;
- il représente pour la Ville la deuxième demande de crédit pour la construction d'une Maison de quartier.

4.3.2 La Maison de quartier de la Pontaise

4.3.2.1 Une Maison de quartier à la Pontaise, un projet pour qui, avec qui, par qui et pourquoi ?

La Maison de quartier deviendra ce que ses habitants, avec la collaboration de la Ville et de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL), en feront. Le projet, tel qu'il a été conçu, permet néanmoins d'anticiper quelques principes de fonctionnement et certaines particularités de ce lieu.

4.3.2.2 Un lieu de démocratie de proximité

L'association et/ou le Conseil de Maison de quartier détermineront les priorités d'animation, analyseront les besoins exprimés par les habitants du quartier et garantiront une équité d'accès à la Maison de quartier.

L'équipe d'animation, en collaboration avec l'association et/ou le Conseil de Maison, garantira l'organisation et la mise en œuvre des activités socioculturelles à l'intention des habitants. Elle aura une tâche importante de diagnostic des besoins du quartier et ne se limitera pas au périmètre de la Maison de quartier. Les animateurs mettront à la disposition des habitants leur méthodologie de conduite de projet et leur capacité organisationnelle.

4.3.2.3 Un juste équilibre entre bénévolat et professionnalisme

Afin de permettre aux nombreux bénévoles des associations de ne pas s'épuiser en tâches administratives et/ou de gestion courante, la Ville mettra à la disposition des habitants un bâtiment dont la gestion sera sous la responsabilité directe de la FASL, ainsi que du personnel supplémentaire engagé par la FASL, en rapport avec le développement des activités communautaires et des nouveaux espaces mis à disposition. Ce personnel supplémentaire permettra de répondre à l'émergence de nouveaux projets, d'assurer une gestion efficace de la Maison de quartier, dont la coordination et la planification des différentes activités, la mise en lien des différents acteurs de la Maison de quartier, la coordination des missions des animateurs, personnel administratif et d'entretien, la gestion budgétaire, la location des salles, les entretiens courants intérieurs et extérieurs (surfaces en dur : accès, chemins, placette, etc.).

L'expérience des Maisons de quartier existantes comme celles de Sous-Gare ou de Chailly permettra aux bénévoles et aux professionnels de s'en inspirer. Selon ses spécificités, la Maison de quartier de la Pontaise, pour autant qu'elle garde l'esprit d'équité et qu'elle assure une représentation significative des divers acteurs sociaux du quartier, aussi bien individuels qu'associatifs, édictera elle-même ses propres règles de désignation et de fonctionnement des organes exécutifs, législatifs et de contrôle. Il reviendra ensuite à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE) de prendre acte de la composition des organes qui auront été mis en place. Elle respectera leur autonomie. Toutefois, en cas de désintérêt ou de dysfonctionnement grave dans la gestion de la Maison de quartier, sur la base d'un audit neutre, la DEJE se substituera aux organes défaillants.

4.3.2.4 Un lieu de rencontre à la dimension des besoins et de la diversité des habitants de la Pontaise

Le projet de Maison de quartier, par sa dimension et par la priorité donnée aux salles polyvalentes, permettra à des activités de diverses natures de s'y dérouler et à des habitants d'âges différents de se rencontrer.

Un espace d'accueil donnera aux habitants l'occasion de contacts et de discussions en toute convivialité. Les deux salles polyvalentes permettront aux sociétés locales, aux écoles, aux APEMS, aux groupements d'habitants et aux institutions proches de bénéficier de locaux pour une large palette d'activités diversifiées.

L'APEMS, actuellement sis dans le Temple de Saint-Luc, retrouvera un lieu adapté qui lui sera réservé en priorité durant la journée, soit une salle polyvalente.

Les locaux des jeunes, conçus comme une entité semi-indépendante, seront situés à l'étage supérieur du temple avec une entrée indépendante. Ils leur permettront de se rencontrer en toute liberté sous la responsabilité des animateurs et de pratiquer des activités liées à leur âge, tout en maintenant le contact avec les autres usagers dans les lieux collectifs tels que l'espace accueil ou la cafétéria.

Des locaux spécifiques pour des activités exigeant des équipements particuliers, telles que musique, informatique, danse, seront créés. Pour permettre aux habitants de bénéficier d'un lieu de recueillement et de répondre à la demande de la paroisse, un tel espace sera à la disposition de la paroisse et des habitants du quartier.

5. Le projet de construction

5.1 Situation

Le terrain est situé à l'angle de la rue de la Pontaise et de l'avenue Jomini. Cette implantation de tête confère au bâtiment une situation prédominante et un caractère très fort pour l'ensemble du quartier. La future Maison de quartier est idéalement située à côté d'un jardin public, entretenu par le Service des parcs et promenades. Tout en restant accessible à tous, cet espace pourrait être réaménagé et servir d'extension aux espaces extérieurs existants, en particulier pour l'APEMS et les enfants du quartier.

5.2 Les enjeux du projet

Les enjeux du projet sont multiples du point de vue architectural et social. C'est ainsi que le projet vise à :

- créer une extension nécessaire au programme des locaux, tout en mettant en valeur le volume du Temple de Saint-Luc, classé en note *2* ;
- insérer un programme des locaux très diversifié et dense dans des volumes non extensibles, tout en préservant les valeurs patrimoniales du bâtiment ;
- répondre aux attentes des utilisateurs selon un cahier des charges précis défini dans le cadre de plus de vingt commissions des utilisateurs, tout en permettant à la majeure partie des locaux d'être multiusages ;
- répondre à tous les règlements et normes en vigueur du point de vue structurel et parasismique, protection incendie, accès aux personnes à mobilité réduite et acoustique, tout en sauvegardant le patrimoine architectural.

5.3 Concept architectural

Les concepteurs ont fait les choix suivants :

- proposer une annexe à l'endroit de l'ancienne annexe, sur trois niveaux, tout en préservant intégralement le volume existant du temple ;
- par un traitement unifié des façades, affirmer l'intégration du Temple de Saint-Luc dans le tissu urbain du quartier, comme lieu de vie et d'échanges et de Maison de quartier pour tous, tout en conservant sa forte identité architecturale ;
- organiser les espaces à l'intérieur des volumes de manière à pouvoir conserver les valeurs architecturales et patrimoniales du bâtiment, en particulier les signes culturels ;

- préserver les aménagements extérieurs d’origine tout en revalorisant la relation interne-externe et en requalifiant la zone à l’arrière du bâtiment.

Afin de répondre au programme des activités, les bâtiments sont conçus de manière à offrir un maximum d’espaces polyvalents et flexibles, prêts à accueillir des activités multi-usages.

L’extension comporte quatre niveaux, dont un en sous-sol.

Les données chiffrées sont les suivantes :

<i>Bâtiment</i>	<i>Surface utile m²</i>	<i>m3 SIA 416</i>
Bâtiment existant	528,6	3630
Extension	409,8	1918
Total	938,4	5548

Le bâtiment accueillera les activités culturelles et associatives déjà existantes, ainsi que celles à venir, de manière à répondre le plus largement possible aux attentes des différentes tranches d’âges de la population, soit de la petite enfance aux personnes âgées.

Les locaux sont répartis de la manière suivante :

Extension :

- sous-sol :
 - lieu de recueillement pour une vingtaine de personnes ainsi qu’un bureau pastoral ;
 - locaux sanitaires ;
 - locaux techniques pour le chauffage, les installations sanitaires et de ventilation ;
- rez-de-chaussée :
 - espace d’accueil traversant jusqu’au jardin arrière, équipé d’une cuisine ouverte et d’une cafétéria ;
- 1^{er} étage :
 - bureau pour l’équipe d’animation ;
 - salle d’informatique ;
 - atelier pour les activités manuelles ;
- 2^e étage :
 - bureau pour le personnel de l’APEMS ;
 - salle de musique.

Bâtiment existant :

- sous-sol :
 - local technique pour l’électricité ;
 - sous-station électrique pour le quartier de la Pontaise ;
 - local technique ;
 - vide sanitaire ;
- rez-de-chaussée :
 - salle polyvalente I de 78 m², divisible en deux espaces, qui fera office d’APEMS durant la journée ;
 - vestiaires et locaux sanitaires pour l’APEMS ;
 - salle pour la petite enfance et salle de repos (halte-jeux) ;
 - sanitaires pour la petite enfance (halte-jeux) ;
 - locaux de rangement ;
- 1^{er} étage :
 - salle polyvalente II de 137 m² avec podium ;
 - hall d’entrée indépendant avec ascenseur ;
 - local sanitaire ;
- 2^e étage :
 - locaux avec salle de danse et régie ;
- 3^e étage :
 - salle de jeux destinée aux jeunes.

5.4 Modification du projet et devis révisé

Les études pour le développement du projet de rénovation et de transformation du Temple de Saint-Luc en Maison de quartier ont commencé au début de l’année 2008. Le bureau Deillon & Delley, lauréat du concours, a travaillé de concert avec la

commission de construction et les utilisateurs pour finaliser un projet qui a été mis à l'enquête du 9 juin au 9 juillet 2009. Le permis a été octroyé par la Municipalité le 30 septembre 2009.

La transformation du Temple de Saint-Luc en Maison de quartier s'avère être un exercice complexe, tant du point de vue architectural que des points de vue structurel et technique.

L'évolution du coût s'explique par les raisons suivantes :

5.4.1 Modification du projet

Pour des questions techniques et de hauteur d'étage, le lieu de recueillement initialement programmé sous les escaliers monumentaux a dû être déplacé au sous-sol, conduisant ainsi à une augmentation des m³ construits.

Le nombre de locaux sanitaires pour l'APEMS a dû être augmenté pour être conforme à la législation en vigueur.

Le redimensionnement des installations de ventilation (voir point 5.4.3) a nécessité un agrandissement conséquent du local technique situé au sous-sol du nouveau bâtiment.

5.4.2 Etat du bâtiment

En plus de l'état de vétusté déjà connu, les éléments suivants, découverts lors de sondages, viennent s'ajouter aux travaux :

- la réfection complète des escaliers monumentaux de l'entrée, en un état de carbonatation du béton avancé et ne pouvant plus être assainis ;
- une reprise en sous-œuvre du bâtiment existant et la mise en œuvre de micro-pieux comme fondation pour le nouveau bâtiment, comme renforcement des reprises en sous-œuvre.
- la rénovation de la sous-station pour le quartier de la Pontaise par les Services industriels (SIL), située au sous-sol du bâtiment existant, conduit à des travaux conséquents. Pris en charge en grande partie par les SIL, ces travaux devisés à Fr. 111'000.– présentent un solde de Fr. 44'500.– inscrits dans ce préavis.

5.4.3 Exigences légales

Les dalles existantes ne répondent plus aux exigences des normes actuelles quant aux charges admissibles.

La structure doit être renforcée de manière conséquente pour être conforme aux exigences parasismiques.

Pour pouvoir répondre aux exigences légales de la norme SIA 380/1 «L'énergie thermique dans le bâtiment», le bâtiment existant ne peut être isolé à l'intérieur que de manière ponctuelle et spécifique à chaque espace, car une isolation périphérique extérieure n'est pas envisageable du point de vue patrimonial.

Contrairement aux normes SIA en vigueur, les débits de ventilation exigés par le RLATC (règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions) ne peuvent pas être pondérés et font augmenter de manière importante les coûts des installations techniques de ventilation. Cette modification fait suite à la prise en compte des difficultés d'exploitation mises à jour à la Maison de quartier de Chailly.

Les exigences acoustiques et phoniques sont accrues pour une meilleure intégration d'une Maison de quartier en ville. Cette modification fait suite à la prise en compte mentionnée au paragraphe précédent.

L'exigence d'une autorisation au sens de la Loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons du 26 mars 2002 (LADB, 935.31) oblige à l'installation d'une cuisine semi-professionnelle.

5.4.4 Exigences « bâtiment classé en note 2 »

Conformément aux exigences liées à la conservation de monuments historiques, des montants sont prévus dans le devis pour transformer des éléments architecturaux existants, pour les conserver et les adapter aux normes en vigueur (portes, vitrages,

etc.). D'autres travaux sont prévus notamment pour la mise en valeur de la salle polyvalente II, située dans l'ancien lieu de culte, où les principaux éléments patrimoniaux, tels que les vitraux et les teintes originelles du temple devront être pris en considération.

5.4.5 Complexité et risques liés au projet

Tous les éléments mentionnés ci-dessus montrent à quel point le projet est complexe :

- par son programme dense et varié qu'il a fallu intégrer dans des espaces existants, tout en offrant une diversité des affectations ;
- par toutes les mesures techniques et structurelles à entreprendre, qui font que les travaux d'exécution pour le gros œuvre sont lourds. Des sondages pour connaître la nature du sol ont été effectués, des sondages à différents endroits stratégiques du bâtiment existant ont été entrepris. Toutes ces données ont été analysées par les mandataires spécialistes et intégrées dans les demandes d'appel d'offres. Même si toutes les précautions préalables ont pu être prises, les travaux ne sont pas sans risque.

5.5 Aspects énergétiques

Les bâtiments seront alimentés au gaz, des panneaux solaires pour l'eau chaude des sanitaires seront placés sur le toit du temple.

S'agissant de la partie existante, la prise en considération des aspects patrimoniaux a contraint au renoncement d'une réduction sensible des consommations énergétiques. L'enveloppe thermique du bâtiment existant répond néanmoins aux exigences par performance globale de la norme 380/1 (2007) en vigueur lors de la mise à l'enquête, pour une transformation.

S'agissant de la partie neuve, le projet satisfait également à la norme SIA 380/1 en matière de performance énergétique.

5.6 Calendrier prévisionnel

Dès l'octroi du crédit de construction par le Conseil communal et en tenant compte des délais référendaires, les travaux pourraient débuter dans un délai de trois mois. La durée des travaux est estimée à 18 mois.

6. Aspects financiers

6.1 Coût des travaux

Le devis détaillé est calculé sur la base du projet élaboré par les mandataires et par les résultats de la mise en soumission des travaux préparatoires, des terrassements, du gros œuvre 1 et des installations techniques, qui a eu lieu en mai 2010. Le montant du devis issu du retour des offres dépassant les Fr. 9,3 millions, des économies pour environ Fr. 500'000.– ont été recherchées afin d'atteindre le montant de Fr. 8'819'000.– qui vous est présenté.

La somme nécessaire à la mise en œuvre de la construction de la Maison de quartier à la Pontaise est constituée comme suit :

CFC 1	Travaux préparatoires	Fr.	411'000.–
CFC 21	Gros œuvre 1	Fr.	2'047'000.–
CFC 22	Gros œuvre 2	Fr.	740'000.–
CFC 23	Installations électriques	Fr.	360'200.–
CFC 24	Installation chauffage, ventilation	Fr.	398'500.–
CFC 25	Installations sanitaires	Fr.	269'300.–
CFC 26	Installations de transports	Fr.	120'000.–
CFC 27	Aménagements intérieurs 1	Fr.	813'000.–
CFC 28	Aménagements intérieurs 2	Fr.	629'000.–
CFC 29	Honoraires	Fr.	<u>1'562'000.–</u>
CFC 2	Sous total bâtiment (y compris CFC 1)	Fr.	7'350'000.–
CFC 4	Aménagements extérieurs	Fr.	120'000.–
CFC 52	Frais secondaires	Fr.	365'500.–
CFC 59	Réserve pour divers et imprévus 4,5 %	Fr.	375'000.–
CFC 6	Pourcent culturel	Fr.	72'500.–
CFC 90	Mobilier	Fr.	<u>236'000.–</u>
		Fr.	8'519'000.–
	Hausse légale	Fr.	<u>300'000.–</u>
	Le montant total du crédit de construction est de	Fr.	<u><u>8'819'000.–</u></u>

L'indice lémanique d'avril 2010 pour le bâtiment est de 130.6.

Le montant du devis ne tient pas compte d'éventuels aménagements nécessaires dans le parc public, géré par le Service des parcs et promenades. Ces espaces extérieurs seront dans un premier temps utilisés en l'état.

Un montant de Fr. 8'519'000.– figure au plan des investissements pour les années 2011–2014. Une hausse de l'ordre de 2 % par année doit être toutefois prévue, portant le montant du crédit à Fr. 8'819'000.–.

6.2 Charges financières et d'exploitation

6.2.1 Charges d'exploitation

La dotation en personnel affecté au centre de rencontre et d'animation de la Pontaise (2,3 EPT) ne suffira pas à assurer la gestion opérationnelle de la Maison de quartier. L'exploitation de la Maison de quartier amènera une augmentation des charges annuelles de personnel, principalement liée à l'engagement de personnel de direction, au renforcement du personnel d'animation et administratif et à l'engagement de personnel de ménage supplémentaire. En effet, le personnel de la Maison de quartier :

- met en œuvre les orientations stratégiques décidées par le Conseil de maison ;
- coordonne, planifie et développe les différents projets et activités de la Maison de quartier ;

- développe les partenariats ;
- favorise les synergies entre les différents usagers et acteurs de la Maison de quartier ;
- promeut et valorise la Maison de quartier auprès des associations et institutions extérieures et des différents publics ;
- développe une politique de communication auprès du public ;
- est responsable de la gestion financière et administrative de la Maison de quartier ;
- est responsable de la bonne maintenance des locaux.

Personnel de direction, d'animation, d'entretien et administratif :

1 directeur à 80 %	Fr.	100'000.–
1 animateur à 50 % (renforcement de l'équipe actuellement dotée de 2,1 EPT)	Fr.	60'000.–
Renforcement du pôle administratif	Fr.	30'000.–
Personnel de nettoyage, base annuelle brute	Fr.	40'000.–
Total	Fr.	<u>230'000.–</u>

A la fin des travaux, l'immeuble sera rattaché à la section du patrimoine administratif du Service du logement et des gérances qui assurera son entretien. A cet effet, les charges d'entretien y relatives figureront au budget de fonctionnement de ce service.

Les charges d'entretien de l'immeuble sont estimées à :

3302.312	Chauffage, ventilation	Fr.	15'500.–
3302.312	Sanitaire	Fr.	4'500.–
3302.312	Electricité	Fr.	20'000.–
3302.314	Entretien des bâtiments	Fr.	35'500.–
	Abonnements d'entretien	Fr.	12'500.–
	Entretien courant	Fr.	15'000.–
	Entretien des espaces verts	Fr.	8'000.–
Total		Fr.	<u>75'500.–</u>

L'augmentation des charges de personnel de Fr. 230'000.– sera portée en augmentation de la subvention de la FASL dès 2012. Les charges d'entretien seront assurées par le Service du logement et des gérances et le suivi de l'entretien des espaces verts par le Service des parcs et promenades.

6.2.2 Charges financières

Les charges financières résultant du présent crédit peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 3,5% et une durée d'amortissement de 20 ans, à Fr. 620'500.–.

En cas de non-acceptation du préavis, un crédit complémentaire pour financer les honoraires spécifiques des mandataires devra être demandé.

6.2.3 Loyer

Le loyer, facturé en imputation interne par le Service du logement et des gérances au Service de la jeunesse et des loisirs, est fixé à Fr. 220.–/m²/an pour les surfaces administratives et à Fr. 110.–/m²/an pour les surfaces de dépôt représentant un loyer annuel de Fr. 197'500.–. Les charges (eau, énergie et chauffage), qui feront l'objet d'un décompte annuel, sont estimées à Fr. 75'500.–.

Lors de l'entrée en jouissance des locaux par le Service de la jeunesse et des loisirs, le loyer sera réajusté annuellement en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation. A cet effet, ces charges figureront à son budget de fonctionnement.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/40 de la Municipalité, du 8 septembre 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'819'000.– pour la construction de la Maison de quartier de la Pontaise ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 à raison de Fr. 441'000.– par la rubrique 3302.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3302.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;
4. de balancer les dépenses du crédit d'étude par prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Benoît Biéler (Les Verts), M^{me} Magali Crausaz Mottier (AGT), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M. Axel Marion (LE), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Blaise-Michel Pitton (Soc.), rapporteur: – Votre commission s'est réunie une fois le jeudi 7 octobre 2010, à 14 h, au Bâtiment administratif de Chauderon 9, salle de conférences du 5^e étage. Votre commission était composée comme suit: M. Blaise Michel Pitton, rapporteur, ainsi que M^{mes} et MM. Gianfranco Gazzola, Rebecca Ruiz (remplaçante de M. Francisco Ruiz), Graziella Schaller Curiotto, Axel Marion, Maria Velasco, Benoît Biéler, Magali Crausaz Mottier (remplaçante de M^{me} Sarah Frund), Raphaël Abbet. M. Mathieu Blanc était excusé et non remplacé.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, conseiller municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education. L'Administration communale était représentée par M^{mes} Estelle Papaux, chef du Service de la jeunesse et des loisirs, et Anne de Montmollin, du Service d'architecture, MM. Harold Wagner, du Service d'architecture, et Ahmet Salyador, du Service du logement et des gérances.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Pierrette Vonnez, du Service de la jeunesse et des loisirs, accompagnée de M^{me} Tania Lopez, apprentie en formation, que nous tenons à remercier pour la précision de leur rapport.

Les architectes lauréats du concours, MM. Achille Deillon et Nicolas Sansonnens étaient présents en qualité d'invités.

En début de séance, M. le directeur de la DEJE présente le projet et précise que le Temple de Saint-Luc, fortement dégradé, a vu la célébration de son dernier culte le dimanche 3 octobre dernier. Ce préavis fait suite au rapport-préavis 2007/2 du 25 janvier 2007 en réponse au postulat de M. Marc Dunant «Pour une Maison de quartier à la Pontaise» acceptée par le Conseil communal le 2 octobre 2007. Le montant du crédit d'ouvrage demandé par ce préavis est de Fr. 8'819'000.–.

La discussion générale sur ce préavis est ouverte par le président, mais la parole n'étant pas demandée le préavis est traité point par point. Une commissaire désire cependant que des photos du projet soient jointes aux notes de séance, ce qui est accepté. Concernant l'objet du préavis, il est relevé que le montant des travaux de transformation est plus élevé d'environ Fr. 2 millions que le montant prévu par le crédit d'étude. A une demande d'un des commissaires, il est répondu que le coût de la maison de quartier de

Chailly est d'environ Fr. 7'500'000.–, mais qu'il s'agit d'un objet neuf.

Le président remercie la Municipalité pour la qualité rédactionnelle de l'historique du quartier de la Pontaise présenté au point 2 du préavis. Un commissaire demande si la réaffectation de La Maisonnette est déjà prévue. M. le directeur répond que la Municipalité n'a été à ce jour saisie d'aucune requête et que cet objet ne figure pas dans le présent préavis. M. le directeur précise également que des activités annexes se déroulent déjà actuellement dans le temple, dont un APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) dans la salle paroissiale.

A une question d'une commissaire concernant l'APEMS pendant les travaux, M^{me} Papaux répond que des lieux de substitution, répondant aux exigences en vigueur, sont à l'étude. Une commissaire relève la proportion élevée d'étrangers dans le quartier de la Pontaise qui participent très peu aux activités. Il est par conséquent difficile de connaître leurs besoins. M^{me} Papaux répond que c'est une question qui se pose dans chaque lieu. Dans ce quartier, des associations locales et un relais existent déjà au travers du centre socioculturel La Maisonnette. Après l'adoption de ce préavis par le Conseil communal, la population sera informée pour obtenir la participation des habitants. C'est donc bien ces derniers avec leurs associations qui définiront le projet d'activité qu'ils veulent pour cette nouvelle Maison de quartier.

Au niveau du personnel nécessaire pour cette Maison de quartier, M. Tosato informe que ce personnel (directeur et animateurs) sera engagé par la FASL alors que la DEJE n'interviendra qu'en tant qu'arbitre en cas de dysfonctionnement. Il cite en exemple les problèmes de gouvernance apparus à la Maison de quartier de Chailly qui ont nécessité la nomination d'un directeur par le Conseil de fondation de la FASL.

A une question d'un commissaire concernant la réorganisation des espaces publics aux alentours, M^{me} de Montmollin répond que le jardin existant reste tel quel et qu'un espace public appartenant au Service des parcs et promenades sera mis à disposition. D'autre part, M. Tosato indique que la Municipalité a l'intention de réfléchir au réaménagement des espaces publics du quartier. Il précise qu'aucun travail n'est engagé à ce jour dans l'attente des résultats des réflexions autour des axes de transport.

Une commissaire demande si le lieu de recueillement sera ouvert à toutes les communautés religieuses ou seulement à la paroisse de Bellevaux/Saint-Luc. M. Tosato répond que cet espace sera attribué à la paroisse et que c'est elle qui décidera de l'ouvrir aux autres communautés. Il précise que la Maison de quartier est ouverte à tous, sans distinction religieuse. M^{me} Papaux signale encore que la paroisse fait partie de la commission des utilisateurs et qu'elle a un représentant au sein de la commission de construction. A une demande concernant les signes culturels qui seront

gardés, il est répondu que le taureau ailé, symbole de saint Luc et la croix seront conservés.

Un commissaire s'étonne que le lieu de recueillement ait été placé au sous-sol. M^{me} de Montmollin répond que la modification principale par rapport au concours est le déplacement de l'oratoire, pour des raisons de hauteur d'étage, techniques et d'isolation, et a été faite en accord avec la paroisse. L'autre modification est due à l'extension des techniques, pour répondre aux exigences légales, qui agrandit le sous-sol à l'arrière du bâtiment.

A une demande d'un commissaire qui s'informe si des contacts ont été pris avec le conservateur des monuments historiques, M^{me} de Montmollin informe que M. Tesseyre, ancien chef de ce service cantonal, a fait partie du jury du concours et a également participé à toutes les démarches préparatoires pour ce concours. Son successeur, M. Chenu, a été associé à plusieurs séances de la commission de construction. M. Tosato cite une lettre de M. Chenu qui confirme la valeur urbanistique de ce bâtiment classé en note *2*. M. Sansonnens, architecte, relève que les vitraux actuels ne sont pas les originaux, car ils datent des transformations au temple de Saint-Luc dans les années soixante. Quant à l'adjonction du deuxième étage de l'ancien temple, elle est conçue de manière à être réversible.

Concernant le permis de construire, M. Tosato précise qu'il n'y a pas eu d'opposition au stade de la mise à l'enquête. Concernant l'isolation thermique et de la norme SIA 380/1, il est répondu à une demande d'un commissaire que cette norme est plus élevée pour un monument historique. M^{me} de Montmollin précise encore que l'extension du bâtiment ainsi que certains éléments considérés plus en détail tels que menuiseries ou vitraux à conserver ont contribué à augmenter le coût de la construction. Selon les architectes mandatés, le délai de construction de dix-huit mois pourra certainement être tenu, après l'acceptation du préavis par le Conseil communal et le délai référendaire.

Concernant le coût de construction, M^{me} Papaux répond à un commissaire sur les économies de près de Fr. 500'000.–. Le retour des offres faisait apparaître un coût global dépassant Fr. 9,3 millions, ce qui nécessitait de réaliser une réduction des frais. Pour la réaliser, tout ce qui pouvait être diminué l'a été, par exemple mobilier acquis en grande surface, pose d'une cuisine semi-professionnelle au lieu de professionnelle, suppression des portes d'entrée coulissantes et même la qualité des paillasons a été revue.

Un commissaire fait quand même remarquer que le coût de ce projet est quand même passé de Fr. 6 millions à plus de Fr. 8 millions. M. Tosato répète que les éléments découverts en cours de route ont alourdi le montant et rend également attentif au fait qu'il s'agit de la première église transformée à Lausanne.

M^{me} de Montmollin précise encore que l'aménagement extérieur n'est pas compris dans le montant annoncé. A une

question d'un commissaire concernant le pour-cent culturel, M^{me} de Montmollin explique que celui-ci est un montant réservé obligatoire sur toutes les constructions et redistribué sous la forme d'une œuvre d'art ou apparenté. M. Tosato précise que, par exemple, la fontaine de la Riponne est née de ce pour-cent culturel.

Un commissaire désire connaître comment a été estimée la dotation en EPT. M^{me} Papaux lui répond qu'elle a été estimée sur la base de l'exploitation de la Maison de quartier de Chailly (location des salles, nettoyage, encadrement des jeunes). M. Tosato rappelle également que les jeunes ne peuvent pas être laissés sans surveillance d'adultes.

Concernant les charges d'entretien, M. Tosato précise que les églises, patrimoine de la Ville, dépendent de la DEJE. Lorsque ces bâtiments prennent un statut autre que culturel, ils sont gérés par Culture, logement et patrimoine (CLP), ce qui sera le cas de la Maison de quartier de Saint-Luc, une fois les travaux achevés.

Arrivés au terme de l'examen du préavis, la discussion n'est plus demandée et le président propose de passer au vote des conclusions. Les membres de la commission ne voient aucun inconvénient à y procéder en présence des architectes.

Le président propose de lier les quatre conclusions, ce qui est accepté. Les conclusions du préavis 2010/40 sont acceptées à l'unanimité des 9 membres présents. Nous invitons dès lors les conseillers communaux à faire de même.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Blaise Michel Pitton (Soc.) : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Ce n'est pas parce qu'on n'a rien à dire qu'il faut obligatoirement se taire, selon un vieux principe en cours dans cette assemblée ! Aussi je me permets à l'égard de notre collègue et néanmoins ami rapporteur une petite remarque sur le point 2 du rapport de la commission. En effet, le nom du M. Teyssiere mentionné, s'il s'agit bien du conservateur cantonal des monuments et des sites, aujourd'hui à la retraite, prend un Y après le E. Mais ce n'est pas très important. (*Rires.*)

Le président : – Nous prenons note, Monsieur Hildbrand. La discussion se poursuit.

M. Axel Marion (LE) : – J'interviendrai sur le fond du préavis. Le groupe LausannEnsemble a voté avec le reste de la commission en faveur de ce rapport-préavis, qui va selon nous dans la bonne direction. Ce Temple de Saint-Luc, dans

un état délicat aujourd'hui, méritait qu'on s'attaque à sa rénovation. Le projet de Maison de quartier proposé est intéressant. Il s'inscrit dans la politique plus générale de la Ville de créer et de renforcer ces Maisons de quartier, qui sont selon nous des démarches propres à renforcer le lien social dans les quartiers, en particulier ici, dans celui de la Pontaise, qui a aussi besoin d'infrastructures de ce type.

Néanmoins, je ferai une remarque sur l'augmentation du coût du projet en cours de route. Il est passé de Fr. 6 millions à un peu plus de Fr. 8 millions en fin de parcours. Il est certes compréhensible que durant le travail d'enquête, les études, on se rende compte que c'est plus compliqué que prévu. C'est un bâtiment classé assez haut, en note *2*, si je ne m'abuse, ce qu'il faut prendre en compte. Néanmoins, on pourrait souhaiter que la Ville fasse des études un peu plus approfondies au départ pour éviter qu'au moment du vote des premiers crédits, le Conseil ait l'impression d'avoir un prix de départ et qu'ensuite, par des crédits supplémentaires et des ajouts, la somme finale ne soit pas tout à fait la même. Ici, c'est un quart de la somme qui a été ajouté.

Cette réserve mise à part et avec cette invitation à la Municipalité de mieux anticiper les coûts que peuvent générer de tels projets, nous soutenons la rénovation de ce Temple de Saint-Luc en Maison de quartier. Et nous appelons à voter oui à ce préavis.

M. Raphaël Abbet (UDC) : – Les questions ont été posées en commission sur les raisons du débordement du budget. Les réponses nous ont été données de manière très claire. Il s'agissait d'un bâtiment à l'inventaire des monuments historiques, certains éléments ont dû être repris entièrement dont il était impossible de déterminer à l'avance qu'ils ne pouvaient être conservés tels quels. Si on fait une comparaison, qui n'est peut-être pas raison, avec d'autres Maisons de quartier réalisées ces derniers temps, il y a un objet qui est restitué à une fonction nouvelle dans un très bel endroit, avec beaucoup de talent. Le prix annoncé dans le préavis est tout à fait correct.

Pour ces raisons, l'UDC se ralliera à la réalisation de cet objet.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je déclare tout d'abord mes intérêts : j'habite le quartier de la Pontaise. Ce n'est cependant pas à ce titre que j'interviens, mais au nom du groupe socialiste. Celui-ci est très satisfait de ce beau projet, attendu depuis longtemps par un quartier très dense de la ville, comme nous avons pu le lire dans le préavis. Ce quartier pourra dès lors bénéficier d'un nouveau lieu de rencontre et d'activités qui seront décidées par les habitants en fonction des besoins exprimés. En cela, le processus de démarche participative nous paraît aussi très enthousiasmant. Nous avons vu à Chailly combien cela fonctionne bien quand c'est fait de manière professionnelle, quand on intègre les acteurs du quartier, les commerçants, les associations. Celles-ci sont d'ailleurs très nombreuses à la

Pontaise, comme ceux qui ne le savaient pas l'ont aussi appris. Ce projet constitue un beau cadeau pour le tissu associatif, qui se verra renforcé et pourra jouer pleinement son rôle. Nous avons lu dans le préavis que le quartier de la Pontaise est très diversifié du point de vue sociologique. Dans ce sens, cette Maison de quartier jouera un rôle identitaire fort et intégratif. Enfin, le dernier argument qui convainc le groupe socialiste, c'est qu'en permettant aux habitants de générations et de nationalités diverses de participer à la vie et à l'animation d'un quartier, on crée un lien social. C'est un élément qui nous est cher et que la Municipalité a à cœur de défendre avec ce projet, que nous soutiendrons.

M. Guy Gaudard (LE) : – Je suis évidemment acquis à ce projet, vu que j'ai participé activement à la mise en place de la Maison de quartier de Chailly. Néanmoins, je tiens à faire deux ou trois remarques.

Ainsi, pour économiser et ramener le coût de Fr. 9,3 millions à Fr. 8 millions et quelques milliers de francs, on projette d'acheter du mobilier dans les grandes surfaces. A Chailly, nous avons fait l'expérience d'acheter dans une grande surface d'Aubonne, et 50 % de ce mobilier a pu être remplacé au cours de cette année 2010.

D'autre part, il serait aussi intéressant de connaître le prix de l'aménagement extérieur. Si nous pouvions avoir une fourchette, savoir si c'est Fr. 100'000.–, Fr. 400'000.– ou Fr. 500'000.–, ce serait bien.

Enfin, il serait intéressant de connaître le fonctionnement de cette maison. M^{me} Ruiz parlait tout à l'heure de l'investissement des associations. Nous avons vu à Chailly que ça n'a pas fonctionné comme nous le souhaitions. Y a-t-il une autre possibilité d'intéresser les associations actives du quartier pour qu'elles se sentent intégrées dans cette Maison et surtout participent à son exploitation ?

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Vos remarques sont pleines de bon sens. Vous avez relevé plusieurs points que nous avons discutés lors des nombreuses séances de commission, puisqu'il y en a eu trois sur cet objet.

La Municipalité prend acte de la remarque sur l'augmentation du coût du projet. Le Service d'architecture prépare avec soin les aspects financiers. Mais comme l'a dit M. Abbet, c'est difficile dans le cadre d'une transformation de cette importance, et c'est la première fois que nous intervenons sur un monument historique de ce type, sur une église. Nous avons été confrontés aussi bien à la dégradation du bâtiment lui-même qu'à la nécessité de lui adjoindre – ce qui était d'ailleurs prévu à l'origine – une partie de bâtiment nouveau. Par la suite, des augmentations sont intervenues, liées tant à la sécurité et à la ventilation qu'aux normes d'assurance incendie. Vous savez qu'elles ont changé, elles sont devenues plus importantes entre le moment où nous avons commencé l'étude et aujourd'hui. M. Gaudard en sait quelque chose puisqu'à la

Maison de quartier de Chailly, nous avons rencontré le même problème.

Ensuite, nous avons dû intervenir au niveau de la statique. Ce n'est que plus tard que nous avons pris connaissance du fait que, même dans l'état actuel, le bâtiment devait être renforcé dans son ancrage, cela pour des raisons liées aux exigences sismiques.

La Municipalité n'a pas laissé passer sans réagir les différentes augmentations. A partir du moment où nous avons atteint les Fr. 8 millions, nous nous sommes demandé s'il valait la peine de continuer à rénover ce bâtiment dans le sens prévu ou s'il fallait tout démolir et reconstruire à l'identique. La Municipalité a officiellement écrit au conservateur des bâtiments pour savoir si, pour un bâtiment classé en note *2*; il y avait un semblant d'autorisation pour cette nouvelle option. C'est exclu. On nous a dit que le projet développé était excellent, que c'était dans ce sens qu'il fallait aller et qu'il fallait procéder à une rénovation. Pas question de tout démolir et de reconstruire.

Comme vous le savez aussi, dans la commission qui a travaillé sur ce projet, le conservateur des monuments historiques du Canton de Vaud était présent, d'abord M. Teyssere, puis M. Chenu. Le conservateur des monuments historiques du Canton de Neuchâtel et l'architecte, M. Salvadé, qui est responsable d'un certain nombre de bâtiments historiques dans le canton de Bâle, y a aussi participé. Nous avons essayé d'avoir toutes les compétences avec nous pour mettre le projet en place.

Concernant les économies sur le matériel, Monsieur Gaudard, c'est en effet toujours la même question. On nous demande de prévoir, pour les aménagements, un matériel qui ne soit pas luxueux. Nous avons fait des propositions d'économies et nous vous les avons indiquées en toute transparence.

Quant aux aménagements extérieurs, je ne peux pas encore vous en donner le coût, pour une raison que j'ai indiquée à la commission. En fonction d'un certain nombre de changements qui pourraient ou auraient pu intervenir dans ce quartier, en fonction du passage ou nom d'axes de transports prévus en ville, les données sur l'aménagement de la place et leur coût seront certainement différents. S'il ne s'agit que de la petite place en gravier devant l'église actuelle, ce ne sera pas très cher. Nous n'avons toutefois pas fait de demande pour éviter de faire croire maintenant un coût minimum qui pourrait, en fonction des axes à venir, impliquer des sommes beaucoup plus importantes.

Quant au fonctionnement de la Maison, il faut relever que l'association de la Maisonnette, actuellement à la tête du Centre socioculturel de la future Maison de quartier, n'a pas l'envergure de celle de Chailly. Les associations de quartier actives ont toutes été conviées, notamment la Société de développement du Nord, qui est la plus grande et qui réunit toutes les associations. C'est avec la présidente

de la Société de développement que nous avons travaillé. Finalement, tirant la leçon de l'expérience de Chailly, nous avons décidé de mettre immédiatement un directeur à la tête de cette association. Nous ne voulons pas nous heurter à la même problématique que celle que nous avons rencontrée à Chailly.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous passons au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Les quatre conclusions étant liées, nous les avons votées en bloc. Les conclusions sont acceptées à l'unanimité des 9 membres présents.

Le président : – Je vous propose de procéder de la même manière. Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ces quatre conclusions sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Sans opposition ni abstention, vous avez accepté à l'unanimité les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/40 de la Municipalité, du 8 septembre 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'819'000.– pour la construction de la Maison de quartier de la Pontaise;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 à raison de Fr. 441'000.– par la rubrique 3302.331 du budget du Service du logement et des gérances;
3. de faire figurer sous la rubrique 3302.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1;
4. de balancer les dépenses du crédit d'étude par prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 1.

Le président : – Nous reprenons notre ordre du jour initial avec le point R98. Il s'agit du rapport-préavis 2009/65, «Piscines des centres omnisports. Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat». J'appelle à la tribune M. Benoît Biéler, rapporteur de la commission.

Piscines des centres omnisports

Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat

Rapport-préavis N° 2009/65

Lausanne, le 16 décembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité présente un état des lieux de l'utilisation des piscines lausannoises, en particulier celles des établissements scolaires / centres omnisports et répond au postulat de M. Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'ouverture desdites piscines au public, le soir et les week-ends.

2. Piscines couvertes à Lausanne

Si, durant la saison estivale, les plans d'eau mis à disposition du public et des clubs répondent aux besoins, le reste de l'année, en revanche, un manque chronique d'installations couvertes est à déplorer. Les installations existantes, piscines de Mon-Repos et des centres omnisports (Bergières, Grand-Vennes et Vallée de la Jeunesse) ne suffisent pas à la demande des nageurs sportifs, des écoles et du public.

Ce constat n'est, hélas, pas récent. Déjà en 1990, en réponse à une demande de votre Conseil¹, la Municipalité, au vu de la situation et après avoir fait l'inventaire des installations existantes, qui sont aujourd'hui toujours les mêmes, préconisait la réalisation d'une piscine couverte avec un bassin de 50 m.

En près de vingt ans, le constat est identique. Les responsables des piscines au sein du Service des sports doivent jongler avec les heures et les périodes d'ouverture, partager les bassins entre utilisateurs, par exemple, afin de répondre au mieux aux attentes.

¹ «Création d'une piscine couverte de 50 m. Réponse à la motion de M. Jacques Perrin demandant la création d'une piscine couverte de 50 m.», préavis N° 37, du 6 septembre 1990, BCC 1991, T. I, pp. 272-279.

2.1 Rappel des équipements disponibles

	MON-REPOS	BERGIÈRES	GRAND-VENNES	VALLÉE DE LA JEUNESSE
PLANS D'EAU	1 bassin de 25 m x 16 m x 1,8 m	bassin de 25 m x 8 m x 1–4 m	1 bassin de 25 m x 9 m x 0,4–2 m fond mobile	1 bassin de 25 m x 8,6 m x 0,4–2 m fond mobile
	1 bassin de 20 m x 10 m x 0,8–1,2 m	1 bassin de 10 m x 8 m x 0,8 m		
	1 bassin de plongeon de 12 m x 10,5 m x 4 m			
CAPACITÉ HORAIRE	120 personnes dans le bassin de 25 m 105 personnes dans le bassin de 20 m	25 personnes dans le bassin de 25 m 10 personnes dans le bassin de 10 m	25 personnes	25 personnes

2.2 Fréquentation, horaires et fermetures

Mon-Repos

En 2008, en 307 jours d'exploitation, 218'949 personnes ont fréquenté la piscine de Mon-Repos. Il s'agit avant tout d'entrées « public » (169'066), auxquelles s'ajoutent celles des écoles (29'083) et celles des clubs (20'800). Les horaires d'ouverture de la piscine² sont modulés de façon à accueillir le public et les écoles durant la journée et les clubs à la fin de celle-ci ou en fin de semaine. En dehors des heures d'ouverture, plus particulièrement, tôt le matin, la piscine accueille le personnel de différents services (Corps de police, Service de protection et sauvetage, Service des sports) pour des entraînements et des remises à niveau.

Comme pour l'occupation des autres infrastructures sportives lausannoises (salles, terrains, patinoires), la location des périodes d'utilisation par les écoles et les clubs se fait par réservation de créneaux horaires (l'annonce des besoins est faite une fois par année, avant le terme de l'année scolaire) et permet l'établissement de plannings d'utilisation hebdomadaires. Si les créneaux dévolus aux clubs ne posent pas de problèmes, il n'en va pas de même pour ceux attribués aux écoles. Il faut, en effet, satisfaire la demande des écoles primaires lausannoises (enseignement obligatoire), des gymnases (enseignement post-obligatoire, dépendant du canton) et des écoles privées (lausannoises), tout en garantissant à la population la possibilité de nager. A cela s'ajoutent les cours de l'Ecole de natation (2923 heures de cours en 2008, au profit de 750 personnes), organisés et donnés par du personnel du Service des sports.

Celles et ceux qui fréquentent Mon-Repos le savent bien, les écoles, le public et l'Ecole de natation se retrouvent aux mêmes heures dans les bassins. En semaine, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 00, la fréquentation est à son maximum et on peut parler de suroccupation. Cette situation peut parfois générer des tensions, obligeant le personnel à prendre des mesures (par exemple la signalisation de la disponibilité des lignes d'eau selon le « type » d'usagers concernés), afin d'assurer la sécurité de tous. Les week-ends, la fréquentation est moins marquée (sauf les samedis après-midi et les dimanches de 10 h 00 à 14 h 00); ainsi, les dimanches après-midi, la capacité d'accueil de Mon-Repos reste élevée, même en hiver.

Cette année, la piscine de Mon-Repos a été ou sera fermée du 9 au 13 avril, du 4 juillet au 23 août et du 29 décembre au 2 janvier. Ces périodes de fermeture sont nécessaires pour permettre la vidange complète et le nettoyage des bassins, opérations qui répondent à des exigences légales en matière sanitaire. La période estivale est aussi utilisée pour octroyer les vacances et les reprises d'heures du personnel.

Piscines des centres omnisports

Situées dans les centres sportifs des Bergières, de Grand-Vennes et de la Vallée de la Jeunesse, ces piscines sont avant tout utilisées par les écoles. Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, dès 17 h 30, le mercredi, dès 13 h 00 et les week-ends, dès

² La piscine de Mon-Repos est ouverte au public du lundi au jeudi de 08 h 30 à 21 h 15, le vendredi de 08 h 30 à 17 h 30, le samedi de 09 h 00 à 17 h 30 et le dimanche de 09 h 00 à 16 h 00.

08 h 00, la gestion de ces piscines est remise au Service des sports. Les bassins sont mis à disposition des utilisateurs de 18 h 00 à 22 h 00 (de 13 h 30 à 22 h 00 le mercredi), en semaine, et de 08 h 00 à 17 h 00, le week-end, la demi-heure de battement observée en semaine permettant d'assurer le transfert de gestion entre le personnel de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et celui du Service des sports. Les temps d'utilisation des bassins sont répartis entre les clubs sportifs (natation, plongée, aquagym, natation synchronisée, sauvetage et sport handicap) et les groupements de «Sport Pour Tous»³.

Comme à Mon-Repos, les clubs et les groupements de «Sport Pour Tous» annoncent leurs besoins (là aussi de façon annuelle), afin de permettre au Service des sports d'établir un planning d'utilisation hebdomadaire. L'ensemble des plages horaires à disposition étant louées, le Service des sports a bloqué les dimanches après-midi, afin de pouvoir répondre à des demandes de dernière minute (entraînements nationaux, concours, préparations à des championnats, etc.).

Les vacances scolaires, à l'exception de celles du mois de février, durant lesquelles les piscines sont utilisées, permettent la vidange et le nettoyage des bassins, ainsi que la remise en état des installations.

3. Postulat de M. Marc-Olivier Buffat

Le postulat de M. Marc-Olivier Buffat, intitulé «Des piscines accessibles à tous, les soirs et les week-ends compris» a été déposé le 26 août 2008⁴ et a été directement renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 octobre de la même année⁵.

Rappel du postulat

Dans son postulat, M. Marc-Olivier Buffat demande à la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité d'ouvrir au public les piscines situées dans les établissements scolaires, le soir et les week-ends, vacances comprises, cela afin de décharger la piscine de Mon-Repos. Il demande également, le cas échéant, d'en chiffrer les coûts et d'en déterminer les modalités pratiques.

4. Réponse de la Municipalité

Confronté à l'insuffisance des disponibilités en bassins et devant faire face à une demande toujours plus forte, tout en ne pouvant disposer dans l'immédiat, voire à moyen terme, d'une nouvelle piscine couverte, le Service des sports a étudié plusieurs solutions provisoires selon les sites.

4.1 Ouverture au public des piscines des centres omnisports

La possibilité d'ouvrir au public les piscines des centres omnisports des Bergières, de Grand-Vennes et de la Vallée de la Jeunesse, en dehors des heures d'école, telle que souhaitée par M. Marc-Olivier Buffat dans son postulat, a fait l'objet d'une étude détaillée.

Malheureusement, cette solution se heurte à des difficultés d'ordre technique et à un coût élevé tant au niveau des travaux à entreprendre que des frais d'exploitation. En effet, outre le fait que les périodes effectives de mise à disposition du public seraient des plus limitées (certains dimanches et certaines périodes durant les vacances scolaires – selon les travaux d'entretien), l'accueil du public dans des installations scolaires, donc non prévues à cet effet, exigerait des travaux importants et coûteux :

- mise en place d'un système de contrôle d'accès avec distribution de tickets;
- transformation des vestiaires (casiers pour les effets personnels, cabines de change);
- adaptation des sanitaires (W.-C. et douches);
- adaptation / transformation des sorties de secours;
- transformations diverses liées à la modification de l'affectation des bâtiments en raison de l'ouverture au public.

³ Les associations de «Sport Pour Tous», gérées par des bénévoles, permettent la pratique sportive, hors structure, par quartiers. Dans les cas qui nous occupent, elles louent, principalement au centre omnisports des Bergières, des heures de piscine qu'elles mettent à disposition de leurs membres.

⁴ BCC 2008-2009, T. I, p. 15.

⁵ BCC 2008-2009, T. I, pp. 235-236.

Or, la configuration des bâtiments concernés ne permet que difficilement la réalisation de ces travaux. Ainsi, les vestiaires étant trop petits pour pouvoir accueillir tels quels casiers et cabines de change, des compromis devraient être trouvés. Par ailleurs, le système de contrôle d'accès doit être compatible avec celui des autres piscines (un investissement élevé pour une utilisation restreinte) et ne peut être couplé avec des barrières ou portiques du fait de l'utilisation des lieux par les écoles durant la journée. Quant aux installations sanitaires, elles ont été conçues pour une utilisation scolaire uniquement. Une ouverture au public nécessiterait également l'engagement de personnel spécialisé supplémentaire (garde-bains) et induirait des frais de nettoyage supplémentaires.

Les investissements nécessaires s'élèveraient, pour l'adaptation des lieux (hors système de contrôle des accès, celui-ci devant faire l'objet d'un appel d'offres particulier), à plus de Fr. 200'000.–. Quant aux coûts annuels d'exploitation, ils s'élèveraient à Fr. 180'000.– (salaires et frais de nettoyage, hors coûts d'entretien du système de contrôle des accès). Ces frais seraient disproportionnés par rapport aux avantages attendus, puisque, seules quelques heures, ça et là, pourraient être mises à disposition du public. La Municipalité a, par conséquent, décidé de ne pas aller plus loin dans l'étude de faisabilité et renonce à ouvrir au public les piscines du centre omnisports.

4.2 Modification des heures d'ouverture de la piscine de Mon-Repos

L'extension de l'horaire d'ouverture de la piscine (une heure plus tôt le matin, une heure plus tard le soir) a également fait l'objet d'une étude attentive, dont il résulte que cette mesure entraînerait une augmentation annuelle du budget de Fr. 240'000.–, en raison de la nécessité d'engager un garde-bains et d'augmenter le taux d'occupation de sept personnes (cinq caissières et deux nettoyeuses). Elle aurait aussi des incidences sur les horaires d'entraînement du personnel du Service des sports, du Corps de police et du Service de protection et sauvetage. En effet, avant l'ouverture au public, des nettoyages et des travaux de désinfection (qui ne peuvent être entrepris la veille pour des raisons d'hygiène) doivent être effectués. Ils nécessitent la mobilisation de quatre personnes durant deux heures. Pour une ouverture avancée d'une heure, ces personnes devraient commencer leur travail à 05 h 00.

L'investissement annuel que cela représente, près d'un quart de million de francs, est disproportionné en regard des avantages attendus : une extension des heures d'ouverture ne résoudrait en rien le problème de la suroccupation des bassins, due à la présence simultanée des écoles, du public et de l'école de natation. Cette mesure profiterait seulement à quelques nageurs. C'est pourquoi, elle n'a pas été retenue.

Toutefois, certaines mesures ont été prises, afin d'assurer un meilleur confort des utilisateurs de Mon-Repos :

- élaboration d'un plan d'occupation des bassins qui prend en compte et définit l'utilisation des lignes d'eau, selon qu'il s'agit du public, des écoles ou des clubs ;
- interdiction faite aux écoles et aux groupes d'utiliser la piscine entre 12 h 00 et 13 h 15, ainsi qu'après 17 h 00 ;
- mise en place, en faveur de la clientèle sportive, d'une ligne d'eau supplémentaire dès 11 h 30 ;
- mise à disposition, sous conditions, d'une partie de la fosse de plongeon.

Ces mesures permettent une meilleure répartition des nageurs entre les différents bassins aux heures de pointe.

4.3. Position de la Municipalité

La Municipalité est consciente de la situation difficile occasionnée par la très forte fréquentation de la piscine couverte de Mon-Repos et s'est déjà exprimée à de nombreuses reprises à ce sujet. Une solution doit être trouvée. Elle passe par la réalisation d'une nouvelle piscine couverte aux dimensions dites « olympiques » (bassin nageurs de 50 m x 25 m), telle que prévue dans le projet « Métamorphose ». L'ouverture au public des piscines des centres omnisports est une idée a priori séduisante, mais qui se heurte, malheureusement, nous l'avons vu, à des problèmes techniques et à un coût, en particulier d'exploitation, trop élevé pour un faible gain de disponibilité. Quant aux autres mesures étudiées, aucune ne résout le problème de fond, à savoir le manque de bassins de nage. Tout au plus, celles retenues et mises en œuvre permettent d'améliorer le confort des usagers de la piscine de Mon-Repos. Au vu de ce qui précède, la Municipalité ne peut que répondre négativement au postulat de M. Marc-Olivier Buffat.

5. Nécessité d'une piscine olympique couverte

Comme indiqué précédemment, la réponse définitive au problème du manque de lignes d'eau passe indiscutablement par la construction d'une nouvelle piscine couverte. La création de cette piscine, comprenant, au minimum, un bassin de 50 m x 25 m, un bassin pour non-nageurs et une fosse de plongeon, est l'un des objectifs majeurs que s'est fixés la Municipalité pour cette législature. Présentée de façon détaillée dans les rapport-préavis relatifs au projet «Métamorphose», en particulier le rapport-préavis N° 2007/19 du 5 avril 2007⁶, cette installation sportive résoudra le problème exposé tout au long de ce rapport-préavis, tout en concernant, aussi, l'ensemble de la région lausannoise.

6. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/65 de la Municipalité, du 16 décembre 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Marc-Olivier Buffat : « Des piscines accessibles à tous, les soirs et les week-ends compris. »

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

⁶«Projet Métamorphose (...)», rapport-préavis N° 2007/19, du 5 avril 2007, BCC 2007-2008, T. I, pp. 297-360.

Rapport

Membres de la commission : M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Albert Graf (UDC), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M^{me} Isabelle Truan (LE), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – La séance a eu lieu le 10 mars 2010, de 08 h 00 à 09 h 40, rue du Port-Franc 18.

La commission était composée de M^{mes} et MM. Myriam Tétaz (remplaçante d'Elena Torriani, excusée), Isabelle Truan (remplaçante de Thérèse de Meuron, excusée), Maria Velasco (remplaçante de Sylvianne Bergmann, excusée), Eddy Ansermet (remplaçant de Françoise Longchamp, excusée), Jean-Charles Bettens (remplaçant de Stéphanie Pache, excusée), Albert Graf, Roland Rapaz, Francisco Ruiz Vázquez et Benoît Biéler (rapporteur). M. Nicolas Gillard était excusé.

La Municipalité était représentée par le directeur de la Sécurité publique et des Sports, M. Marc Vuilleumier, accompagné par M. Patrice Iseli, chef de service, M. Christian Barascud, gérant des piscines et patinoires, et M. Olivier Pittet, gérant des surfaces sportives, ainsi que, pour le Service des écoles primaires et secondaires, par M. Pierre Jolliet, adjoint au chef de service. M. Nicolas Pittet a pris les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports relève la pertinence de la question de M. Buffat et le fait qu'actuellement il y a un déficit avéré de lignes d'eau tant pour le public, que pour les clubs et les écoles. La problématique d'une utilisation rationnelle des surfaces à disposition est, ajoute-t-il, au cœur de ce rapport-préavis. M. Vuilleumier constate que la suroccupation de la piscine de Mon-Repos est criante entre midi et deux heures de l'après-midi et le soir dès 17 h. L'utilisation des piscines des centres omnisports aurait pu être une solution pour «délester» la piscine de Mon-Repos ; toutefois, les périodes de disponibilité de ces installations ne correspondent malheureusement pas avec celles durant lesquelles la suroccupation est constatée. De plus, ajoute-t-il, les investissements nécessaires pour rendre ces bassins accessibles au public sont disproportionnés par rapport aux avantages attendus. Il conclut en soulignant que la Municipalité mise sur la création d'une piscine couverte dite «olympique» pour faire face aux demandes en lignes d'eau. Il souligne l'importance d'une telle installation et que la Municipalité a la ferme intention de la réaliser.

Plusieurs commissaires prennent la parole pour exprimer leur déception quant aux résultats du préavis qui n'aboutit

sur aucune solution applicable à court terme, malgré que le problème soit identifié depuis plus de vingt ans.

La commission passe alors en revue diverses solutions esquissées comme la création de nouvelles piscines dans des écoles, la construction de nouvelles piscines de quartier, la couverture de Bellerive durant l'hiver ou l'ouverture des piscines des centres omnisports.

Pour cette dernière solution, faisant l'objet du postulat de M. Buffat, M. Iseli insiste sur la destination première de ces installations : répondre aux besoins scolaires. Ce qui implique des infrastructures adaptées aux écoles. S'agissant de leur utilisation par le Service des sports, M. Iseli, après avoir fait circuler le tableau d'occupation des différentes piscines scolaires et fait constater que les créneaux horaires libres étaient quasi inexistantes, souligne que, lors de l'utilisation de ces bassins par les clubs et associations, aucune surveillance n'est exercée par du personnel communal. Les utilisateurs doivent, pour pouvoir bénéficier de ces installations, faire la preuve qu'une surveillance par des personnes habilitées (entre autres brevets de sauvetage et de premiers secours) sera exercée. Ceci, ajoute-t-il, faisant l'objet de contrôles réguliers. En cas d'ouverture au public, M. Iseli rappelle qu'outre des travaux d'adaptation, du personnel devrait être engagé pour la surveillance des bassins. Pour lui, il importe que la commission comprenne qu'avec ces piscines, on se trouve non point dans le cadre d'une piscine publique mise à disposition des écoles, mais dans celui de piscines faites pour les écoles, situées dans un cadre scolaire et pas prévues pour être mise à disposition du public. Il ne dit pas non plus que cela n'est pas réalisable, mais que le passage de l'un à l'autre est compliqué et cher pour un usage fort limité en raison des faibles disponibilités restantes.

Un commissaire en profite pour rappeler que les gymnases ne disposent d'aucun équipement de ce type et qu'il en ira de même avec le futur gymnase de «Provence». Or les élèves de ces établissements utilisent la piscine de Mon-Repos. Par contre, les directions de ces établissements refusent d'ouvrir leurs installations sportives au public. Ceci établi, il estime que cette situation n'est absolument pas correcte et qu'il importe de «jouer donnant-donnant» avec les gymnases, à savoir l'ouverture de leurs installations sportives en échange de la gratuité de la piscine.

La commission se penche ensuite sur le cas de la piscine de Mon-Repos. Un commissaire exprime sa déception, en tant qu'utilisateur de la piscine de Mon-Repos, au vu de la réponse donnée par la Municipalité à la possibilité d'aménager les horaires d'ouverture de cette piscine. Il se dit persuadé qu'une ouverture avancée, comme cela se fait dans les autres grandes villes suisses, permettrait un désengorgement, en particulier de la tranche horaire de 12 h 00–14 h 00.

Le détail des coûts d'une ouverture élargie est ensuite étudié. Celui-ci provoque une discussion générale au sein de la commission. La plupart des commissaires ne sont pas

satisfaits des explications relatives à l'augmentation des coûts de nettoyage engendrés par une extension de l'ouverture de la piscine. En maintenant les heures de fermeture actuelles et en déplaçant une heure plus tôt l'ouverture au public, ils estiment que les coûts facturés par l'entreprise de nettoyage ne devraient pas être si différents.

La commission engage alors une discussion sur la possibilité de mener une étude de faisabilité sur l'extension des heures d'ouverture de la piscine de Mon-Repos le matin, ainsi que le week-end en fin de journée. Certains s'émeuvent des conséquences qu'une telle étude aurait sur le déroulement des travaux de la Commission. Le président constate que si ladite Commission veut terminer ses travaux lors de cette séance, l'étude doit être demandée en séance plénière du Conseil communal sous la forme d'un postulat ou d'une motion.

Le président, avant de passer au vote de la conclusion, propose de présenter, au nom de la commission, un postulat demandant une étude détaillée des possibilités d'ouverture plus tôt de la piscine de Mon-Repos, étude, précise-t-il, devant comporter plusieurs variantes.

On rappelle ensuite que le postulat de M. Buffat demandait d'étudier la possibilité d'ouvrir au public les piscines situées dans les établissements scolaires, le soir et les week-ends, vacances scolaires comprises et, le cas échéant d'en chiffrer les coûts et d'en déterminer les modalités pratiques. L'aménagement des horaires d'ouverture de la piscine de Mon-Repos ne figure pas dans le postulat de M. Buffat. De ce fait, on relève qu'une acceptation de la réponse municipale ne préjuge pas du dépôt d'un postulat demandant une étude détaillée dudit aménagement des horaires.

Ceci dit et clarifié, la commission passe au vote de la conclusion du rapport-préavis N° 2009/65.

Au vote, la conclusion du rapport-préavis N° 2009/65 est acceptée par 7 voix pour et 2 abstentions.

La commission passe ensuite au vote du principe du dépôt d'un postulat demandant une étude détaillée des possibilités d'aménagement des horaires d'ouverture de la piscine de Mon-Repos. Au vote, le principe du dépôt d'un postulat est accepté par 9 voix.

Le président : – Monsieur Biéler, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – Ce rapport de commission a été déposé conjointement à un postulat, que j'ai déposé au nom de la commission, demandant à la Municipalité d'étendre les heures d'ouverture de la piscine de Mon-Repos afin de désengorger ses installations sportives. J'aurais souhaité que M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports puisse nous informer de l'état d'avancement de ce projet et du traitement de ce postulat.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Ma direction fera prochainement une proposition en Municipalité qui va, partiellement en tout cas, dans le sens du postulat du président de la commission. Elle proposera à mes collègues une ouverture avancée deux matins par semaine à 7 h 00 et l'ouverture prolongée le dimanche jusqu'à 19 h 00. C'est évidemment à l'essai pour évaluer si l'ouverture de la piscine répond aux besoins des usagers.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce rapport-préavis.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – J'ai consulté M. Marc-Olivier Buffat, le postulant, pour connaître son avis sur ce rapport-préavis. Je vous lis sa réponse :

«Le montant invoqué par la Municipalité de Fr. 380'000.– paraît exorbitant. Quand on veut noyer son chien... A mon avis, il serait sans doute possible de recourir à du personnel qualifié mais pouvant travailler selon des horaires souples et à des tarifs intéressants, maîtres de gym ou de natation, seniors de plus de cinquante ans. Certes, la Ville de Lausanne fera un effort considérable par la construction d'une piscine olympique, que nous avons depuis longtemps exigée. Cependant, il ne faut pas mélanger les deux concepts, qui sont complémentaires et non pas en concurrence. En effet, il est dans l'intérêt de la population lausannoise surtout de pouvoir bénéficier des infrastructures déjà existantes dans les quartiers et à proximité de leur domicile sans devoir se déplacer au sud de la ville. D'autant, comme je l'avais dit dans mon postulat, que ces piscines existent déjà et sont souvent inutilisées les soirs et le week-end.»

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Ce postulat ne demande rien d'autre que d'élargir les ouvertures des piscines scolaires aux heures où elles ne sont pas utilisées par les élèves. On nous oppose le prétexte que ces piscines sont faites pour les écoles, situées dans un cadre scolaire, suroccupées par ses besoins, non adaptées à un autre public, que cela nécessiterait des investissements non nécessaires et disproportionnés. La réponse de la Municipalité est une déception. Là où nous nous attendions à des propositions concrètes, on nous fait un relevé des aménagements nécessaires, des vestiaires, des installations, des systèmes de contrôle d'accès, des automates pour billets, l'engagement de personnel de surveillance des bassins, des nettoyeurs, etc., et des travaux prétendument coûteux sans en préciser le coût. Mais qu'est-ce qui est trop cher pour la Commune qui réalise un mur de grimpe pour Fr. 1 million, dépense Fr. 1 million pour quelques W.-C. et vestiaires pour la pratique du foot à Praz-Séchaud, sans parler des millions votés pour des Docks, et d'autres, et j'en passe. Les Libéraux-Radicaux et PDC n'acceptent pas ce préavis comme une réponse au postulat de leur collègue. Ils demandent par voie de postulat, que je dépose formellement aujourd'hui, que les coûts engendrés et les recettes attendues par l'ouverture au public des piscines scolaires fassent l'objet d'une étude détaillée.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Dans une bouteille d'un litre d'eau, on peut mettre un litre, pas plus. Le préavis montre surtout, cela a d'ailleurs été abondamment discuté en commission, que ce qui est dit aujourd'hui dans cette salle, ce que j'entends, n'est simplement pas la vérité. Il y a en effet une occupation scolaire des piscines, pendant les heures de classe, forcément, une occupation soutenue. Dès 17 h 30, lorsque les écoles ne viennent plus, les divers clubs qui utilisent l'eau occupent toutes ces piscines de manière très soutenue aussi. C'est la même chose le samedi, le dimanche matin aussi. Une légère réserve est laissée le dimanche après-midi pour des entraînements spéciaux, lorsqu'il y a un championnat, une compétition ou un spectacle. Ce ne serait pas raisonnable à notre sens, et je crois que la majorité de la commission l'a compris, d'investir plusieurs centaines de milliers de francs pour quelques rares heures d'utilisation en dehors de la pratique actuelle, qui est une utilisation scolaire et par les clubs. Je comprends bien la frustration de certains. Et en même temps, l'apprentissage de la frustration, c'est aussi une manière d'évoluer et de grandir... Il faut tout miser sur la nouvelle piscine que la Municipalité, grâce à votre soutien, espère pouvoir réaliser dans un avenir raisonnable. Cela permettra d'ouvrir la pratique des sports d'eau à d'autres personnes, c'est bien cela l'avenir. Mais aujourd'hui, il est faux de dire que ces piscines ne sont pas utilisées. Il suffit d'aller voir : tous les soirs, c'est très occupé.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous allons passer au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous lire les déterminations de la commission ?

M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – Au vote, la conclusion du rapport-préavis est acceptée par 7 voix pour et 2 abstentions.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent la conclusion de ce rapport-préavis sont priés de lever la main. Abstentions ? Oppositions ? A une légère majorité, avec quelques abstentions et passablement d'oppositions, vous avez accepté la conclusion de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2009/65 de la Municipalité, du 16 décembre 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Marc-Olivier Buffat : « Des piscines accessibles à tous, les soirs et les week-ends compris. »

Le président : – Nous passons au point R99, postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? » J'appelle à la tribune le rapporteur de la commission, M. Claude Mettraux.

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? »⁶

Rapport

Membres de la commission : M. Claude Mettraux (LE), rapporteur, M. Philippe Clivaz (Soc.), M^{me} Magali Crausaz Mottier (AGT), M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE), M. Xavier de Haller (LE), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M. Yvan Salzmann (Soc.), M. Jean Tschopp (Soc.), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Claude Mettraux (LE), rapporteur : – La commission s'est réunie le mercredi 3 mars 2010 de 8 h 00 à 9 h 00 à la Direction de la sécurité publique et des sports, Port-Franc 18.

Rapporteur : M. Claude Mettraux. Membres de la commission : M^{mes} et MM. Martine Fiora-Guttmann, Xavier de Haller, Philippe Clivaz (remplace M. Philippoz), Jean Tschopp, Yvan Salzmann, Natacha Litzistorf Spina, Nkiko Nsengimana, Magali Crausaz Mottier, Claude-Alain Voiblet.

Représentaient la Commune de Lausanne : M. Marc Vuilleumier, conseiller municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports, capitaine Pascal Rossier, Corps de police, chef « sécurité coordination », M^{me} Florence Nicollier, cheffe du Service de la police du commerce, M^{me} Christine Mounir, Service de la police du commerce.

Débat d'entrée en matière

M. le président ouvre la séance à 8 h. Il passe la parole à M. le postulant, qui présente son postulat. Il demande l'étude d'une réglementation stricte de la sécurité, assurée par des professionnels reconnus à l'entrée des établissements publics de nuit, tant pour les sociétés à but culturel qu'à but lucratif. Il constate une forte pression sur la tranquillité nocturne dans les environs des établissements très

⁶ BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393 ; *idem*, T. II (N° 9/II), pp. 67-68.

fréquentés et relève les débordements qui en découlent. Les services de police et sanitaires en sont témoins et sont les indicateurs de ces pressions.

En outre, fort d'une expérience personnelle dans une affaire de meurtre, M. le postulant a découvert la défaillance des agents de sécurité, lesquels n'étaient pas au bénéfice d'une formation. Il cite l'exemple d'autres villes qui exigent des contrôles plus sérieux à l'entrée des établissements et l'usage de détecteurs de métaux, appareils peu onéreux. Il reconnaît le bien-fondé de la charte mais l'estime insuffisante. Il pense important que les responsables d'établissements assurent la surveillance à l'intérieur et à l'extérieur de leurs locaux par des agents professionnels formés. Ils doivent ainsi assumer leur rôle et pouvoir appuyer les forces de police.

Discussion générale

M. le conseiller municipal souligne que la vie nocturne s'est grandement élargie (le nombre d'établissements de nuit a pratiquement doublé) et c'est dans ce contexte que la charte a été créée. Lausanne est une ville pionnière en la matière. Son principal mérite est la collaboration instaurée entre les établissements et la police ; celle-ci participe à la formation des agents de sécurité et les initie, notamment, à certains aspects juridiques et pratiques.

En outre, un périmètre extérieur est défini (abords immédiats de l'établissement). La sécurité est en principe bien organisée mais la police a parfois affaire à des gens qui n'ont pas un bon niveau. M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports ajoute que, dans le cadre d'un préavis à venir, les horaires d'ouverture des établissements seront abordés, ce qui peut être un moyen efficace de lutte.

Pour répondre à un commissaire, M. le postulant confirme que le moyen évoqué est effectivement un règlement. Il n'a pas voulu cadrer trop strictement la taille de l'établissement ; l'expérience de la police pourra apporter la réponse et le règlement devra définir l'aspect qualitatif et quantitatif de la sécurité. Il ajoute que lorsqu'un établissement est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter, qui lui permettra d'en faire un commerce lucratif, on doit pouvoir attendre des responsables qu'ils assument une participation aux incidences.

Un commissaire précise que la responsabilité du tenancier est engagée lorsqu'une licence lui est délivrée. Celle-ci peut lui être retirée s'il contrevient à la réglementation, (pour l'hygiène par exemple). Aussi, il imagine que la sécurité fasse partie, au même titre, des conditions d'octroi d'une licence et que le non-respect de cet élément pourrait être un motif de son retrait.

Un commissaire fait remarquer que Lausanne est devenue la capitale de la nuit, dont l'attractivité rapporte beaucoup d'argent, mais avec évidemment les problèmes que cela engendre. La sécurité doit être explicite et bien cadrée par

l'Autorité. Il relève l'existence d'un concordat intercantonal relatif à la formation professionnelle des agents de sécurité, mais dont les portiers d'établissements seraient exclus.

M. le capitaine précise que six cantons romands sont signataires de ce concordat destiné à la formation du personnel des entreprises privées de sécurité. Les agents de sécurité des établissements publics en sont effectivement exclus. Pour pouvoir être inclus dans ce concordat, l'établissement devrait créer sa propre entreprise privée de sécurité. Il ajoute que l'Autorité communale n'a pas la compétence d'imposer seule un service de sécurité professionnelle aux établissements.

Depuis l'affaire du Playtime, il semble à un commissaire que les choses se sont améliorées ; le dispositif de sécurité a l'air de bien fonctionner. Il estime que les établissements du Flon font du bon travail. Il relève que les agressions du week-end passé (27-28 février 2010) ont eu lieu hors du périmètre du Loft. La sécurité étant assurée à l'intérieur, le danger est donc ailleurs. Il relève que les établissements ont tout intérêt à assurer leur sécurité, car il en va de leur propre sécurité commerciale.

Un commissaire pense que la situation n'est pas encore grave mais une intervention rapide (par le biais d'un règlement, label ou autre) est indispensable, car elle peut devenir dramatique. A son avis, quelle que soit la dimension de l'établissement, il reste un établissement de nuit avec les problèmes qui y sont liés. Il observe que lorsqu'une bagarre éclate à l'intérieur d'un établissement, les agents de sécurité sortent les protagonistes. De ce fait, ce qui se passe ensuite n'est plus de leur responsabilité et là, il y a un problème.

Un commissaire dénonce le délit de faciès dont font preuve régulièrement certains videurs. Ils ont des pratiques de cow-boys et d'abus de pouvoir. Le filtre à l'entrée des établissements n'est pas clair et relève de l'amateurisme. Selon lui, il ne faut pas stigmatiser mais rendre les tenanciers attentifs, au moyen de la formation.

Un commissaire n'approuve pas la forme de ce postulat. Il estime qu'un patron d'établissement est déjà soumis à une foule d'obligations et que la charte devrait être étendue. A son avis, le délit de faciès existe entre les êtres humains en général. Par ailleurs, il déclare inadmissible que des agents de sécurité ne soient pas au bénéfice d'une autorisation de travail.

Pour répondre à un commissaire, M. le directeur de SPS explique que le Playtime, aujourd'hui nommé le «I'm shy», dispose d'un service de sécurité dont la moitié du personnel est «carté» (au bénéfice d'une formation professionnelle reconnue). Sept établissements d'importance ont signé la charte et les discussions se poursuivent, notamment avec ceux de la rue Saint-Martin et de la place du Tunnel, afin d'élargir le nombre de signataires. Il rappelle

qu'il s'agit toutefois d'un engagement pris sur une base volontaire et que la charte ne doit pas être un alibi.

M. le postulant observe que les problèmes liés à la sécurité sont différents pour un établissement situé à Echallens que pour le Mad par exemple. Dans le cadre de la licence, les tenanciers ne sont pas formés pour affronter les problèmes de sécurité dans un établissement tel que le Mad. Il relève que les établissements signataires de la charte sont bien peu en regard de leur nombre total. Même si certains sont performants en matière de sécurité, la charte n'est pas un outil suffisant. Elle n'est pas obligatoire et il considère qu'il y a un besoin de réglementation plus stricte.

M. le capitaine informe que la charte a été créée à l'initiative de neuf établissements, dont sept sont signataires. Le concept a été présenté à tous les établissements et quand bien même certains ne l'ont pas signée, ils ont pris des mesures supplémentaires. Grâce à cela, il n'y plus de grosses bagarres; la communication et la collaboration se sont améliorées.

La charte repose sur une «formation information» qui couvre, notamment, le concept de sécurité de l'établissement, le rappel des droits et des responsabilités, les bons comportements à adopter, ainsi que la fixation de deux périmètres (le plus proche destiné à la conciliation et le plus éloigné à l'observation). Une sensibilisation est faite afin d'éviter qu'un conflit naissant à l'intérieur de l'établissement ne soit «jeté» à l'extérieur. Il souligne toutefois les limites du Corps de police qui ne peut se substituer aux formations des agences professionnelles.

M^{me} la cheffe du Service de la police du commerce atteste de l'effet positif de la base volontaire de la charte, mais, celle-ci n'étant pas contraignante, les services sont limités pour intervenir lorsque cela ne fonctionne pas. Il existe un moyen qui vise à fixer des conditions lors de l'octroi de la licence. Dans ce cas, les polices cantonale et communale du commerce doivent s'entendre pour les définir, le Canton ayant la compétence de délivrer ou de retirer une licence. Elle évoque l'exemple du repreneur du Playtime, avec qui il n'y a pas eu de discussion pour signer la charte; celui-ci n'a pas eu d'autre choix que de se voir imposer des conditions pour pouvoir rouvrir.

M. le conseiller municipal déclare que le Canton est plus libéral et la cheffe du service ajoute que le Tribunal cantonal accorde facilement la poursuite de l'exploitation en cas de recours contre une décision.

M. le postulant pense que le Canton n'a pas la même sensibilité, car la situation de Lausanne est unique et donc différente de celle des établissements situés dans les Alpes ou le Gros-de-Vaud. Il ajoute que le Canton a une vision plus économiste, la LADB étant une loi économique et non pas sécuritaire.

Un commissaire estime que ce n'est pas un règlement qui va résoudre les problèmes de sécurité puisqu'il est manifestement

facile de contourner les règles. La suppression de la licence serait un moyen, mais il intervient trop tard, quand le mal est déjà fait. Il privilégie la prévention, dans le respect de l'être humain, à un règlement ou à une interdiction.

Vote

La prise en considération du postulat est acceptée par 8 commissaires et 2 abstentions.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous un éventuel commentaire à votre rapport ?

M. Claude Mettraux (LE), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je suis heureuse de constater que la majorité de la commission a accepté la prise en considération du postulat de M. Voiblet. Je relève avec une certaine ironie que la commission qui avait traité de mon postulat incitant les établissements publics à signer la charte de 2004 avait elle aussi voté la prise en considération à une large majorité. Mais qu'au final, le Conseil l'avait refusé. Je souhaite donc que ce postulat ne subisse pas le même sort. C'est pour cela que le groupe Lausann-Ensemble votera à une grande majorité le soutien à ce postulat.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Depuis plus d'une année que mon postulat a été déposé, la tranquillité de la vie nocturne lausannoise et surtout la gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public est toujours, malheureusement, d'actualité. De nombreux faits divers sont relatés, mois après mois, sur les difficultés à gérer la sécurité dans les environs directs des établissements publics nocturnes lausannois. Cependant, en mai dernier, chacun de vous a probablement pris connaissance d'une agression à la sortie d'une discothèque devant des agents de sécurité et qui, rapportée dans les médias, a souligné la fragilité de la charte des clubs. Par ailleurs, celle-ci n'est signée que par un nombre très restreint de clubs. Lors de cette agression, la question s'est clairement posée de la marge de manœuvre des agents de sécurité des discothèques lausannoises. Selon l'article cité, la charte présentée, signée par le pool des clubs et les Autorités, reste sujette à de la subjectivité. Comme l'a démontré cette agression, notamment.

Avant de vous parler de mon postulat, je souhaite relever que lors des travaux de la commission chargée de l'étude de ce dernier, j'ai parfaitement compris la volonté de la Municipalité de renforcer la sécurité des nuits festives lausannoises. Je remercie la Municipalité pour cela. Déposé bien avant les événements précités, ce postulat demande simplement l'étude d'une réglementation stricte de la

sécurité, assurée par des entreprises offrant des prestations professionnelles reconnues à l'entrée des établissements publics lausannois.

Ma démarche part du constat que la vie nocturne lausannoise s'est fortement développée et qu'elle exerce une pression permanente sur la tranquillité nocturne dans l'environnement proche des établissements fréquentés ces nuits-là. Cette tension est parfois perceptible aussi à l'intérieur et à l'entrée de ces établissements. Je constate que de nombreuses sociétés offrent certes des prestations culturelles et de loisir nocturnes, mais qu'elles font aussi des affaires économiques. Aujourd'hui, les sources de conflit dus à cette activité se multiplient et les sociétés qui offrent des prestations ont le devoir d'assurer leur part de sécurité aux portes et à l'extérieur de leur établissement. Par ce postulat, je souhaite en priorité que les acteurs économiques qui animent les nuits lausannoises assument une plus large part de responsabilité dans la lutte contre l'insécurité. Ce travail ne doit pas, ou plus, être uniquement le fait de la police.

Par ailleurs, ma participation en tant que juré à un tribunal dans le cadre d'un procès pour meurtre dans un établissement public m'a permis de découvrir avec stupeur la manière dont est gérée la sécurité dans ces établissements. Je vous assure qu'on ne pouvait pas parler de sécurité, mais simplement de personnes postées à l'entrée pour garantir une présence, demandée probablement par une réglementation, mais rien de plus. Ces personnes n'avaient strictement rien de personnes dignes de confiance pour assurer la sécurité.

Cela dit, je remercie la commission d'avoir manifesté de l'intérêt pour mon initiative. J'invite le Conseil à suivre la commission et à soutenir ce postulat.

M. Jacques Pernet (LE) : – Malgré le fait que de prime abord ce postulat semble d'une logique implacable, je m'opposerai à sa prise en considération. En effet, à mon sens, il enfonce des portes ouvertes et relève plutôt d'une idéologie populiste que je me refuse de suivre.

En effet, je vous défie de trouver un seul tenancier d'établissement de nuit qui n'a pas placé la sécurité au sommet de ses préoccupations. Tout simplement parce que si son établissement a mauvaise réputation, il n'aura pas de succès. On vient d'en avoir la preuve par M. Voiblet... Il sera inlassablement soumis à de fortes pressions de la police. Et aussi, *last but not least*, parce que la police, les Autorités, ont depuis longtemps entrepris ce qu'il fallait en la matière.

Le rapport nous le dit: «*M. le capitaine informe que la charte a été créée à l'initiative de neuf établissements, dont sept sont signataires. Le concept a été présenté à tous les établissements et quand bien même certains ne l'ont pas signée, ils ont pris des mesures supplémentaires. Grâce à cela, il n'y plus de grosses bagarres; la communication et la collaboration se sont améliorées.*»

A moins de mettre un agent de sécurité derrière chaque client, vous ne pourrez jamais éviter tout débordement. Nous avons une ville jeune, une ville estudiantine, la ville qui compte la plus grande concentration de Hautes écoles en Suisse, EPFL, UNIL, ECAL, HEL, etc. Sans compter un nombre important d'écoles privées et d'internats. Et qui dit jeune dit vie nocturne. Qui dit vie nocturne dit aussi fêtes en tous genres et parfois abus. Qui d'entre nous n'a pas fait la fête durant ses études? Qui n'a pas fêté un diplôme, une licence, un anniversaire et a débordé, fait plus de bruit que nécessaire, beaucoup plus parfois que le tolérable, et j'en passe? Qui dit vie nocturne dit hélas aussi personnes mal intentionnées, prêtes à profiter de cet état de légèreté que la fête suscite, de cet état de dépendance et d'amusement facile. C'est à cette population que M. Voiblet devrait s'adresser. Croyez-moi, si j'étais tenancier de boîte de nuit, la sécurité de mes clients, la réputation de mon établissement serait le premier de mes soucis. En fait j'ai été toute ma vie tenancier d'établissement public et même durant huit ans, dans les années 1970, d'un établissement qui abritait un bar discothèque ouvert jusqu'à la fermeture légale, et la sécurité, comme la réputation de mon établissement, a toujours été le premier de mes soucis. J'en suis persuadé, c'est le premier des soucis des tenanciers visés par ce postulat.

Tenancier d'établissement nocturne est un métier extrêmement difficile. Et je pèse le mot «extrêmement». Les clients, la plupart en tout cas, sont là pour faire la fête, pour se divertir ou pour écouter de la musique, pour danser ou encore pour rencontrer d'autres personnes partageant les mêmes buts. Il faut contenter tout ce monde, il faut aussi le canaliser. Ce sont des millions de personnes qui année après année fréquentent la vie nocturne à Lausanne. Les tenanciers sont vigilants. La police est vigilante. Elle se doit de l'être et n'hésitera pas, elle l'a déjà fait, à mettre au pilori un tenancier immature ou qui n'est pas à la hauteur de sa tâche.

Ajouter un carcan ou un joug supplémentaire aux tenanciers d'établissements nocturnes ne changera pas le fait qu'il y aura une fois ou une autre un débordement. Un débordement comme celui de l'ancien Playtime relaté par le postulant, à l'origine de ce postulat, sur des millions d'allées et venues, bon an mal an, dans ce monde nocturne. C'est pourquoi j'ai dit que ce postulat enfonce une porte ouverte et que les Autorités n'ont attendu ni M. Voiblet ni cette séance pour entreprendre ce que vous demandez à la Ville et qu'elle entreprend déjà.

Ce n'est pas sur les tenanciers qu'il faut mettre l'accent, mais bien plus sur une présence policière accrue, comme Genève l'a fait aux Pâquis, avec succès semble-t-il. J'aurais applaudi des deux mains si notre collègue Voiblet avait déposé un postulat qui s'en prend à la racine du mal: au déficit d'éducation. Auparavant, nous étions respectueux du bien d'autrui, respectueux d'autrui tout court. Nous avons été éduqués en ce sens. Or plus personne ne se donne la peine d'éduquer la jeunesse dans le respect d'autrui, de la

fonction publique et du bien des autres en général. C'est par là qu'il faut commencer. Pas en mettant des emplâtres sur des jambes de bois en pénalisant les tenanciers d'établissements publics qui doivent déjà faire face à une quantité d'obligations. Commençons par enseigner le respect d'autrui dans les écoles et motivons les familles, les parents, à le faire également. Ce serait un postulat à déposer, nous devrions nous y atteler.

C'est pourquoi je n'ai pas de crainte à aller à contre-courant. Je m'en rends compte. Et je refuserai la prise en considération de ce postulat, évitant de faire ainsi écrire un rapport-préavis et réécrire l'histoire.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Je ne sais pas si mes préopiniants se rendent parfois dans des clubs. Personnellement, il m'arrive de le faire. Je ne les y ai jamais vus, mais si le sujet les préoccupe, ce n'est pas forcément une mauvaise chose.

Ce que je constate, les fois où je m'y rends, c'est le problème du délit de faciès ou de ce qu'on appelle plus communément de «salle gueule». Malheureusement, cela se produit quelquefois avec des videurs. Il ne s'agit pas de les stigmatiser, mais ils ne sont pas toujours formés à gérer une situation qui peut déraiper à l'entrée d'une boîte de nuit.

Pour ces raisons, pour introduire un peu plus de professionnalisme et éviter l'amateurisme qu'on peut observer parfois, le groupe socialiste vous invite à soutenir ce postulat.

M. Alain Hubler (AGT) : – M. Pernet dit que M. Voiblet enfonce des portes ouvertes. On pourrait le croire, comme ça, avec ses postulats et ses motions qui ne mangent pas de pain, qui ont l'air tout gentils. Mais en réalité, M. Voiblet n'enfonce pas du tout des portes ouvertes, au contraire, il suit un *trend*, comme on dit en français, très à la mode.

Il nous rappelle quelques faits divers, ce qui permet de créer une saine ambiance angoissante au Conseil communal – pour ceux qui y sont sensibles. Ensuite, il affirme que tous les surveillants des clubs sont des gens formés à moindre frais ou des bricoleurs. Je crois savoir que c'est la Ville qui s'occupe en partie de la formation de ces bricoleurs. Ça fera plaisir au municipal de police... Et tout à coup, il nous sort une phrase qui n'est pas dans son postulat, où il dit que dorénavant, la sécurité publique – j'ai bien dit «publique» – ne doit pas être assurée seulement par la police. Et il ajoute – ça c'est dans son postulat – qu'elle doit être assurée par des entreprises privées, réputées, offrant des prestations professionnelles reconnues.

En fait, que veut M. Voiblet? Il nous suggère de privatiser la sécurité publique, tout simplement. Ce qui lui permettrait, au prochain budget, contrairement à ce qu'il a pu faire, de limiter peut-être le nombre de policiers, puisqu'il y aurait nombre de Securitas, de Protectas et autres vigiles, dont je ne sais pas s'ils sont tellement mieux formés que ça, qui traîneraient dans le Flon la nuit.

Pour A Gauche Toute!, ce n'est pas admissible. La sécurité publique est une question publique. La sécurité publique doit être assurée par des agents de police qui dépendent de la Municipalité et pas d'entreprises dont le seul but est de faire du profit. Comme les boîtes de nuit dont parle M. Voiblet d'ailleurs. Et donc nous refuserons ce postulat.

En fait, pour paraphraser un camarade de parti de M. Voiblet, j'affirmerai que les problèmes de sécurité publique ne sont pas solubles dans les entreprises privées.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je désire réagir à un des éléments relevés par M. Pernet, le fait que c'est un peu la faute des parents, de l'école et des enseignants s'il y a des débordements causés par des jeunes. Je ne suis pas d'accord de faire ce raccourci, Monsieur Pernet, vous le savez, nous en avons déjà discuté en commission. Aujourd'hui, les conditions dans lesquelles évoluent les jeunes ont totalement changé. Depuis une quinzaine d'années, on a complètement libéralisé les horaires des établissements nocturnes, on a complètement libéralisé l'accès à la vente d'alcool, il y a peu de contrôles possibles pour la vente aux tout jeunes. Ce sont des conditions complètement différentes de celles en vigueur il y a quelques années. C'est le pari que nous faisons, en tout cas, que le changement des conditions modifie le comportement des jeunes et que ce ne sont pas les jeunes, intrinsèquement, qui sont aujourd'hui plus mauvais qu'il y a quinze ans. C'est là-dessus qu'il faut agir, vous le savez, nous avons fait plusieurs propositions. Mais il faut cesser de dire que c'est la faute des parents et des enseignants.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Tout d'abord, Monsieur Pernet, demander que les responsables de l'économie qui proposent des activités festives la nuit à Lausanne prennent en charge des prestations supplémentaires financièrement, je ne pense pas que ce soit de l'idéologie populiste. Ou alors je n'y comprends rien. En revanche, ce que vous avez fait, c'est du lobbying actif de défense professionnelle. Je me permets de le relever.

Permettez-moi aussi de signaler que je n'ai jamais dit que la sécurité n'était pas un souci des responsables d'établissements publics ouverts la nuit. J'ai dit que nous avions des problèmes avec l'application de cette charte. Vous avez dit qu'elle était signée par six ou sept établissements. A ma connaissance, je n'ai plus le chiffre sous les yeux, à peu près quarante établissements de nuit pourraient être concernés. Si je me trompe, corrigez-moi, je dis cela de mémoire. Sept sur quarante-deux, cela fait un sixième, Monsieur Pernet, qui ont accepté de signer cette charte. Et que font les autres?

J'aimerais aussi revenir sur vos propos sur l'éducation. Bien sûr, c'est un beau programme, d'ailleurs l'UDC s'y intéresse. Mais si vous voulez prendre ce problème par l'éducation des enfants, nous aurons peut-être une solution dans quinze ans. Lorsque les adolescents auront passé par l'éducation que vous souhaitez mettre en œuvre. Là, nous n'avons pas de solution immédiate.

Monsieur Hubler, vous avez parlé de ma démarche stratégique. J'admire toujours vos raisonnements par rapport à mes propositions. C'est assez extraordinaire. Je dois souvent hanter vos nuits, j'en suis désolé... Tout d'abord, je n'ai jamais dit que les surveillants des clubs de nuit étaient des bricoleurs. J'ai dit que dans certains établissements, il y a des problèmes avec la sécurité, qui dans certains établissements n'est aujourd'hui pas prise en charge par des entreprises professionnelles reconnues. Vous dites qu'au travers de mon postulat, je souhaite privatiser la sécurité publique. Ouh là, tout un programme ! Si cela avait été mon intention, je m'y serais pris autrement, avec une initiative débouchant sur un vote de la population. Parce que je vois mal, dans un Conseil communal à 70 % de gauche, qu'une telle proposition soit prise en compte. La politique est quelque chose de réaliste et dans l'environnement dans lequel je me trouve, je fais la politique avec les outils et les moyens que j'ai à disposition. Je suis désolé de vous dire que je partage votre appréciation de la police. La police doit assurer une tâche publique et elle doit rester dans les mains des Autorités.

M. Alain Hubler (AGT) : – Oui, Monsieur Voiblet, vous l'avez dit ! Ce sera dans les notes de séance. Vous avez dit : « Dorénavant, la sécurité publique aux abords des boîtes de nuit ne doit pas être assurée uniquement par la police. » C'est de la privatisation, vous l'avez dit. Moi je dis : la sécurité publique doit être assurée par la police publique de la Ville. Et si vous ne procédez pas par des moyens plus brutaux, c'est pour une raison très simple : vous n'avez aucune chance. Donc vous y allez avec une technique sournoise, celle du fauve qui traque sa proie discrètement. Vous n'arrivez pas comme un éléphant dans un jeu de quilles. C'est normal, Monsieur Voiblet.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne peux pas laisser dire de telles âneries. M. Hubler devrait prendre la peine de lire en entier mon postulat, écouter ce que j'ai dit en commission. Pour ma part, il y a une responsabilité évidente en matière de sécurité de la part d'établissements qui proposent de l'alcool à la consommation durant de longues heures et qui ensuite laissent partir dans la rue des personnes alcoolisées. J'estime qu'aux portes des établissements – écoutez-moi bien, Monsieur Hubler – où il y a une présence de systèmes de sécurité privée, c'est aux personnes sur place, lorsqu'il y a des problèmes, de prendre les premières mesures pour garantir la sécurité publique. Ensuite, évidemment, c'est à la police d'intervenir. Je ne vais pas plus loin dans mes propos et j'arrête le débat.

M. Jacques Pernet (LE) : – M. Voiblet m'a accusé de faire du lobbying professionnel actif. Je ne sais pas de quel lobby il parle. Personnellement, je n'ai pas d'établissement de nuit, j'ai dit que j'en ai dirigé un dans les années 1970, cela fait déjà un bon moment. Je suis hôtelier et je ne connais personne de manière proche qui est actif dans les boîtes de nuit. Donc je ne peux pas faire de lobbying professionnel actif. J'ai seulement défendu un point de vue, qui est celui d'une personne proche de ces milieux de par sa profession.

Je n'ai pas dit que ce postulat allait dans le mauvais sens, mais qu'il fait réécrire l'histoire et que cela ne sert à rien de le renvoyer à la Municipalité, puisque tout se fait déjà, selon moi.

Il y a quarante ou quarante-quatre établissements de nuit, huit ont signé la charte. Ce n'est pas assez, je suis absolument d'accord. Mais dans l'article du mois de mai dont M. Voiblet s'est inspiré et que j'ai aussi avec moi, on lit : « Si cette affaire – donc ce passage à tabac – démontre que la charte de prévention n'est pas infaillible, sa mise en œuvre fonctionne généralement à la satisfaction de tous les acteurs. » Je ne fais que lire ce qu'on dit et j'utilise la même méthode que M. Voiblet.

En ce qui concerne l'éducation, M^{me} Germond et moi ne sommes pas d'accord. C'est vrai que les gens boivent toujours plus vite, mais c'est aussi une question d'éducation : on apprend aux jeunes à boire, tranquillement, s'ils veulent boire un verre de vin à table. C'est une question d'éducation au départ. Il ne s'agit pas seulement des parents, cela vaut pour toutes les étapes de l'éducation d'un enfant à partir de sa naissance jusqu'au moment où il devient adulte.

M. Alain Hubler (AGT) : – (*Rumeurs.*) Ce sera la dernière, rassurez-vous !

Monsieur Voiblet, je dis peut-être des âneries, mais vous, vous avez sorti des énormités dans le sens où vous avez grossi des faits et je suis content de vous entendre baisser un peu la garde. Dans votre dernière intervention, vous avez dit qu'il y a des services de sécurité qui laissent partir des personnes ivres. Oui, c'est vrai ! Ils laissent sortir des personnes beaucoup trop ivres pour s'en aller comme ça. Oui, c'est vrai, il faut qu'ils apprennent à gérer ça. Seulement, le problème, c'est que vous n'avez pas introduit votre discours seulement avec quelqu'un d'alcoolisé qui s'échappe d'un club, vous avez parlé d'un meurtre. Ce n'est pas la même chose, Monsieur Voiblet. Mais si vous vous laissez prendre à votre propre piège, qui consiste à grossir les faits, ce n'est pas mon problème. Vous mélangez habilement des faits graves qui relèvent de la sécurité publique et de la police communale, voire cantonale si ça va plus loin, avec des faits mineurs qui relèvent plus de la pédagogie qu'autre chose. Donc faites attention à ne pas mélanger les genres et peut-être aurez-vous plus de succès.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Ce que je retire de cette discussion, c'est qu'à l'UDC nous refusons que la collectivité publique dans son ensemble, c'est-à-dire dans son personnel, dans ses finances, dans son mobilier urbain, dans son espace public, doive être sollicitée plus que raisonnablement pour garantir et permettre à des intérêts privés de fonctionner sur son dos. Ce rapport, qui est défavorable pour les intérêts publics au sens global, nous entendons y mettre un frein, tout d'abord en le dénonçant.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Quelques mots, vu que nous

sommes au stade du renvoi ou non de ce postulat. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la vie nocturne lausannoise, depuis quelques semaines ou mois, est devenue un sujet «tendance».

La vie nocturne lausannoise est parfois un atout, mais un atout qui, c'est vrai, pose de temps en temps quelques problèmes qu'il s'agit le plus possible de minimiser, sans trop d'émotion et sans trop de populisme. Ce à quoi nous nous attachons.

Les diverses propositions faites dans ce Conseil, qui permettent à la Municipalité de réfléchir dans plusieurs directions, sont certainement salutaires pour résoudre le plus possible ce problème. La Municipalité est à l'aise pour parler de tout cela, puisque au travers de son Corps de police elle est une pionnière au niveau du concept de sécurité demandé à tous les établissements et pas seulement aux sept signataires de la charte, mais aussi en matière de formation que donne la police aux services de sécurité des établissements. C'est beaucoup une affaire de dialogue. Celui-ci a été mis quelques temps entre parenthèses avec les établissements de nuit. Ceux-ci sont aujourd'hui quarante-et-un, trois de moins qu'il y a peu de temps. Est-ce un signe? Je ne sais pas. Mais le dialogue a été mis entre parenthèses lors de la votation sur l'impôt sur les divertissements, car les positions de la Municipalité et celles des discothèques étaient très éloignées. Maintenant que tout ceci est derrière nous, j'ai demandé qu'une nouvelle réunion ait lieu avec les discothèques au mois de janvier, notamment pour parler de ces problèmes.

Encore un renseignement sur les chiffres. Je l'ai dit: sept établissements ont signé la charte, ce sont de grands établissements, qui représentent environ 50% des places. Donc c'est quand même une charte qui recouvre une part importante proportionnellement au nombre de places offertes dans notre ville.

Le président: – La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Claude Mettraux (LE): – Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée par 8 commissaires, avec 2 abstentions.

Le président: – Nous procéderons à un vote électronique. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité votent oui. Celles et ceux qui refusent la prise en considération de ce postulat votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 59 oui, 13 non et 12 abstentions, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Ce point est liquidé. Je vous propose de prendre la pause. Nous reprenons à 20 h 30 au plus tard.

La séance est levée à 20 h 00.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

